

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

66<sup>e</sup> ANNÉE



CORBEIL  
1960

## TABLE DES MATIÈRES

---

Assemblée Générale du 4 octobre 1959 à Rochefort - en - Yvelines .. .. .	3
M. André POIRRIER. — La maison de Milly-en-Gâtinais : deuxième partie .. .. .	11
M <sup>me</sup> Paulette CAVAILLER. — Essai sur la prévôté de Corbeil des origines à la Révolution : première et deuxième parties.	29
M. le Chanoine GUIBOURGÉ. — Le Port d'Étampes .. .. .	73
BIBLIOGRAPHIE .. .. .	81
Périodiques .. .. .	82
Travaux en cours .. .. .	85
CHRONIQUE .. .. .	87
NÉCROLOGIE .. .. .	97

---

Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris  
et de l'Ile-de-France

29, rue de Sévigné, PARIS 3<sup>e</sup>

Tél. : ARC. 04-27

C.C.P. : Paris 2732-01

# Aux membres des sociétés fédérées

Janvier 1960.

La Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France vient de faire paraître un nouveau recueil de mémoires : PARIS ET ILE-DE-FRANCE, tome X (1959). A l'occasion de la présentation de ce volume, le conseil d'administration a recommandé, dans sa séance du 8 décembre 1959, la diffusion d'informations aussi complètes que possible sur l'état des publications de la Fédération et sur les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises à la disposition des membres des sociétés fédérées.

On a donc fait imprimer le catalogue de tout ce qui a paru depuis 1949. Sur ce document, dont un exemplaire est ci-joint, sont indiqués les prix de vente *en librairie* de chaque volume. Mais il importe de rappeler qu'en application de l'article 8 des statuts de la Fédération ces mêmes volumes sont cédés aux membres des sociétés fédérées à des prix *très sensiblement inférieurs* : moins d'un tiers du prix fort — soit à peine la moitié du prix de revient — pour chacun des derniers tomes.

Cet avantage n'aurait pu être maintenu sans l'aide de concours extérieurs. Depuis plusieurs années, l'essentiel des ressources du budget de la Fédération provient des subventions accordées par le C.N.R.S., le Conseil municipal de Paris, le Conseil général de la Seine et celui de Seine-et-Oise. En 1959, des ressources exceptionnelles s'ajoutant à ces subventions ont seules permis de faire face à la hausse des prix : en consacrant une partie du tome IX de PARIS ET ILE-DE-FRANCE à des études intéressant l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Près, dont l'année 1958 marquait le quatorzième centenaire, la Fédération avait, en effet, réussi à recueillir près de 150 souscriptions supplémentaires; de plus, elle avait obtenu de l'Association pour la célébration du XIV<sup>e</sup> centenaire de l'abbaye une large participation aux frais d'impression. Rien ne permet de compter, pour 1960, sur des ressources de cette nature. Aussi devient-il indispensable de rechercher une augmentation sensible du produit des ventes de l'ensemble des volumes parus.

Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris  
et de l'Ile-de-France

29, rue de Sévigné, PARIS 3<sup>e</sup>

Tél. : ARC. 04-27

C.C.P. : Paris 2732-01

# Aux membres des sociétés fédérées

Janvier 1960.

La Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France vient de faire paraître un nouveau recueil de mémoires : PARIS ET ILE-DE-FRANCE, tome X (1959). A l'occasion de la présentation de ce volume, le conseil d'administration a recommandé, dans sa séance du 8 décembre 1959, la diffusion d'informations aussi complètes que possible sur l'état des publications de la Fédération et sur les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises à la disposition des membres des sociétés fédérées.

On a donc fait imprimer le catalogue de tout ce qui a paru depuis 1949. Sur ce document, dont un exemplaire est ci-joint, sont indiqués les prix de vente en librairie de chaque volume. Mais il importe de rappeler qu'en application de l'article 8 des statuts de la Fédération ces mêmes volumes sont cédés aux membres des sociétés fédérées à des prix *très sensiblement inférieurs* : moins d'un tiers du prix fort — soit à peine la moitié du prix de revient — pour chacun des derniers tomes.

Cet avantage n'aurait pu être maintenu sans l'aide de concours extérieurs. Depuis plusieurs années, l'essentiel des ressources du budget de la Fédération provient des subventions accordées par le C.N.R.S., le Conseil municipal de Paris, le Conseil général de la Seine et celui de Seine-et-Oise. En 1959, des ressources exceptionnelles s'ajoutant à ces subventions ont seules permis de faire face à la hausse des prix : en consacrant une partie du tome IX de PARIS ET ILE-DE-FRANCE à des études intéressant l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Près, dont l'année 1958 marquait le quatorzième centenaire, la Fédération avait, en effet, réussi à recueillir près de 150 souscriptions supplémentaires; de plus, elle avait obtenu de l'Association pour la célébration du XIV<sup>e</sup> centenaire de l'abbaye une large participation aux frais d'impression. Rien ne permet de compter, pour 1960, sur des ressources de cette nature. Aussi devient-il indispensable de rechercher une augmentation sensible du produit des ventes de l'ensemble des volumes parus.

La Fédération est assurée de la clientèle d'un certain nombre de grandes bibliothèques de France et de l'étranger; ce sont aujourd'hui près d'une centaine d'établissements qui ont tenu à disposer de la collection complète de PARIS ET ILE-DE-FRANCE. Cet empressement est flatteur et procure des ressources appréciables. Il n'en demeure pas moins que les publications de la Fédération sont destinées d'abord aux membres des sociétés fédérées. Le nombre de ces sociétés est passé, en dix ans, de 19 à 43. La vente des *Mémoires* est bien loin d'avoir progressé dans les mêmes proportions. Dans quelques sociétés chaque tome est vendu à 20, 30 ou 40 exemplaires; mais il s'en faut de beaucoup que le même résultat soit atteint partout. Un sérieux effort reste donc à accomplir, dont dépend l'avenir des publications de la Fédération.

A l'intention particulière des membres des sociétés fédérées, auxquels le catalogue ci-joint aura fait connaître l'état de la collection, on a rassemblé sur les feuillets qui suivent tout ce qui pourrait aider à la publicité en faveur des *Mémoires* souhaitée par le conseil d'administration : liste des sociétés fédérées, tarif de faveur auquel ont droit tous les membres de ces sociétés et bulletin de commande à adresser au secrétariat de la Fédération.

Le bulletin de commande peut être utilisé soit pour un seul tome, soit pour plusieurs. Il est souhaitable, en effet, que l'effort porte aussi sur la vente des volumes précédents. Ici ou là, sans doute, tel amateur se rappellera qu'il a négligé de compléter sa collection; tel autre pensera qu'il aurait tort de limiter sa curiosité à la lecture des seuls travaux qui concernent sa ville, son arrondissement voire son quartier; ou encore, dans telle société, le bureau, dont l'action est souvent déterminante en ce domaine, reconnaîtra qu'il s'est trop peu soucié jusqu'à présent de la diffusion des volumes qui lui étaient proposés. Ce seront autant d'occasions, on l'espère, d'adresser au secrétariat de la Fédération des commandes portant sur des volumes du fonds ancien.

LE BUREAU.

# VENTE DES MÉMOIRES

## PRIX REDUITS

réservés aux membres des sociétés fédérées

---

Tome	I.	Au lieu de 18 NF, seulement	6 NF,	plus port (1)
—	II.	— 18 NF,	— 6 NF,	—
—	III.	— 18 NF,	— 6 NF,	—
—	IV.	— 18 NF,	— 6 NF,	—
—	V-VI.	— 24 NF,	— 12 NF,	—
—	VII.	— 18 NF,	— 8 NF,	—
—	VIII.	— 24 NF,	— 8 NF,	—
—	IX.	— 30 NF,	— 8 NF,	—
—	X.	— 30 NF,	— 8 NF,	—

### (1) Conditions de vente

Les volumes sont en vente au siège de la Fédération, 29, rue de Sévigné, Paris, 3<sup>e</sup>, et dans chacune des sociétés fédérées ou envoyés par poste.

Pour l'envoi par poste, le montant des frais de port s'élève à 1,35 NF par volume; mais, pour toute commande de plus d'un tome, la Fédération prend à sa charge une partie des frais : pour calculer le montant de la commande, il y a lieu d'ajouter seulement 1,35 NF au prix des volumes, quelle que soit l'importance de la commande, dans la limite de neuf volumes, soit un exemplaire de chacun des dix tomes actuellement parus.

Exemples : tome X :  $8 + 1,35 = 9,35$  NF

t. IX et X :  $16 + 1,35 = 17,35$  NF

t. I à X :  $68 + 1,35 = 69,35$  NF.

**BULLETIN DE COMMANDE**

A ADRESSER AU SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION

**29, rue de Sévigné, Paris, 3<sup>e</sup>**

---

M .....

membre de la Société .....

à .....

---

désire recevoir un exemplaire à prix réduit de **Paris et Ile-de-France**, tome

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre de la Fédération;
- mandat ou virement au C.C.P. Paris 2732-01.

*(Rayer les mentions inutiles)*

# SOCIÉTÉS FÉDÉRÉES

## PARIS

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France;  
Société d'études historiques, géographiques et scientifiques de la région parisienne;  
Fédération folklorique d'Ile-de-France;  
« Le Vieux Papier »;  
« Le Centre de Paris »;  
« La Cité »;  
« La Montagne Sainte-Genève et ses abords »;  
Société historique du VI<sup>e</sup> arrondissement;  
Société d'histoire et d'archéologie des VII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> arrondissements;  
Société historique et archéologique des VIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> arrondissements;  
« Le Vieux Montmartre »;  
Société historique et archéologique du XIV<sup>e</sup> arrondissement;  
Société historique d'Auteuil et de Passy;  
Cercle d'études historiques « Le Vieux Belleville »;  
Société des Amis de Notre-Dame de Paris;  
« Les Amis de Saint Louis »;  
Société des Amis de la place des Vosges.

## SEINE, HORS PARIS

« Les Amis du Vieux Bagneux »;  
Société historique et artistique de Boulogne-Billancourt;  
« Les Amis de Clamart »;  
Société des Amis du Vieux Montreuil;  
Société historique et archéologique de Nogent-sur-Marne et du canton de Nogent;  
« Le Vieux Saint-Maur »;  
Société historique et artistique de Suresnes.

## SEINE-ET-OISE

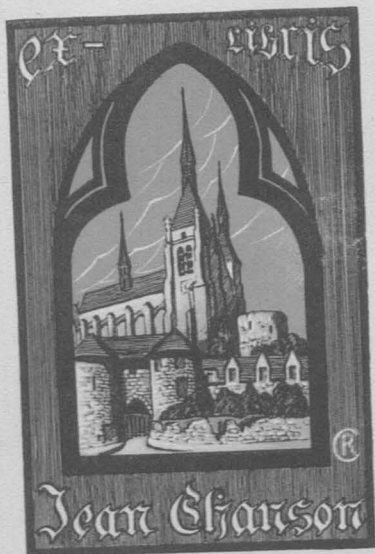
« Le Vieil Argenteuil »;  
Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix;  
Société des Amis du Hurepoix et des arts de l'Yveline;  
Société des Amis du Mantois;  
« Le Vieux Marly »;  
Société des Amis de Meudon-Bellevue;  
Syndicat d'initiative et société historique de Montfermeil;  
Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin;  
Société historique du Raincy;  
Société historique et archéologique de Rambouillet;  
« Les Amis de Saint-Cloud »;  
« Les Amis de Sénart »;  
Académie de Versailles;  
Cercle d'études savantes... de Villeneuve-le-Roi;  
Société historique de Villiers-sur-Marne.

## SEINE-ET-MARNE

Société archéologique et historique de Chelles;  
Société historique, artistique et scientifique de Lagny;  
Société d'histoire et d'art du diocèse de Meaux.

## OISE

Société archéologique de Creil.



BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

66<sup>e</sup> ANNÉE



CORBEIL  
1960

## Assemblée Générale à Rochefort-en-Yvelines

Notre Assemblée Générale s'est tenue le dimanche 4 octobre 1959 à Rochefort-en-Yvelines, dans la salle du Conseil municipal qu'avait aimablement mise à notre disposition Monsieur le Maire de Rochefort.

Après avoir remercié Monsieur le Maire de Rochefort d'avoir bien voulu nous accueillir à la maison communale et s'être félicité de la présence parmi nous de Monsieur André LESORT, président de la Fédération des Sociétés de Paris et de l'Ile-de-France, Monsieur le Président présente les excuses des absents et se réjouit du grand nombre de membres présents à notre Assemblée. Il rappelle que la Société de Corbeil fait partie de la Fédération des Sociétés d'Ile-de-France et qu'à ce titre, tous ses membres peuvent acquérir au prix de 800 F les volumes de Mémoires de la Fédération, si riches en matières, qui valent 3 000 F en librairie.

La Secrétaire Générale présente ensuite le rapport moral. Tout d'abord, elle déplore la démission, depuis le 12 février dernier, de Monsieur le Docteur BAILLIART, secrétaire général depuis 10 ans, et le remercie de son activité au sein du Conseil d'administration. Monsieur le Docteur J.-P. BAILLIART reste d'ailleurs membre du bureau. Elle se félicite, par contre, de ce que Monsieur JACQUART, assistant à la Faculté des lettres de Besançon, qui prépare une thèse de doctorat sur le Hurepoix, ait bien voulu accepter les fonctions de secrétaire-adjoint.

Elle expose ensuite l'activité du Bureau :

« Au cours des deux années écoulées depuis notre dernière Assemblée générale, le Conseil a porté ses efforts sur trois points :

1. — Accroître le nombre de nos membres. Nous avons essayé de toucher le milieu enseignant, et grâce à l'action de Monsieur JACQUART auprès de ses confrères de l'E.N.S. de St-Cloud,

quelques instituteurs et institutrices se sont joints à nous. Le nombre total de nos nouveaux membres n'est pas très élevé, mais nous préparons, dès cette fin d'année, une action plus intense en ce sens.

2. — Accroître nos possibilités financières en faisant appel aux pouvoirs publics. La plus grande part de notre succès est due à Maître CROS qui, grâce à l'aide de Monsieur METAYER, Conseiller général, a obtenu une subvention départementale. Monsieur le Chanoine GUIBOURGÉ a demandé à la Municipalité d'Etampes une subvention. Réponse favorable lui a été faite. Nous sommes également intervenus auprès de la Municipalité de Corbeil pour demander une augmentation de notre actuelle subvention de 2 000 F. On nous a laissé espérer.

3. — Enfin, notre plus important travail a été la rédaction du bulletin dont nous annonçons la parution prochaine. Nous avons eu, d'ailleurs, de gros soucis, car le devis dépassait largement nos possibilités budgétaires. Force nous fut de demander l'aide financière de Monsieur POIRRIER, dont nous publions une importante étude et qui a bien voulu nous offrir 30 000 F pour participer aux frais d'impression. Nous tenons à l'en remercier, à nouveau, ici même ».

Après le rapport moral, la Secrétaire indique quelques modifications, proposées par le Conseil d'Administration, aux statuts en partie périmés. Les modifications suivantes sont votées à l'unanimité.

Art. 1<sup>er</sup> — ajouter au 3<sup>e</sup> alinéa : « ... ou en tout autre lieu jugé convenable par le bureau ».

Art. 4 — supprimer la 2<sup>e</sup> partie : « à tout membre qui fait don à la Société d'une somme de cent francs au moins ».

Art. 5 — remplacer par : « chaque sociétaire paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Une réduction est accordée aux membres du clergé et de l'enseignement ».

Art. 6 — à supprimer.

Art. 7 — à remplacer par : « La Société est administrée par un Conseil composé de dix à quinze membres, élus pour trois ans en Assemblée Générale. Le Conseil se renouvelle chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles ».

Art. 10 — au premier alinéa, supprimer : « au mois de mai ».

Puis ont lieu les élections pour le renouvellement du Conseil d'Administration. Tous les membres présents donnent leur suffrage aux personnes ci-dessous désignées.

Monsieur le Docteur J.-P. BAILLIART.

Monsieur le Docteur P. BAILLIART.

Monsieur CAILLET.

Madame P. CAVAILLER.

Monsieur R. de COURCEL.

Maitre A. CROS.

Monsieur le Marquis de GANAY.

Monsieur le Chanoine GUIBOURGE.

Monsieur E. HOUTH.

Monsieur J. JACQUART.

Monsieur H. ROUSSEAU.

Monsieur G. STAES.

Monsieur J. ZEILLER.

La parole est ensuite donnée à Maitre CROS pour le rapport financier :

« Les recettes de 1958 se sont élevées à	86 000 F	
auxquels s'ajoute un reliquat de :	99 872 F	
		<hr/>
soit :	185 872 F	185 872 F

« Les dépenses de 1958 se sont élevées à :	84 224 F	
		<hr/>

« Il restait donc en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1959 :	101 648 F	
		<hr/>

« Au cours de l'année 1959, les recettes		
se sont élevées à :	83 325 F	
et les dépenses à :	4 950 F	
		<hr/>
soit un solde de :	78 375 F	78 375 F

« Le solde actuel est donc de . . . . . 180 023 F  
auquel s'ajoutera le reste des cotisations de 1959 (65 000 F environ),  
ce qui laisse prévoir un total de 245 000 F, alors que les dépenses  
prévues sont de 153 000 F.

« Par conséquent, balance des comptes satisfaisante, ce qui n'était pas arrivé depuis bien des années, et cela grâce à l'augmentation du taux des cotisations, à des dons généreux, et aussi à la subvention du Conseil Général, que nous devons au soutien de

Monsieur METAYER que nous remercions bien sincèrement. Cette situation nous permet de revenir à un rythme annuel de publication du bulletin que nous espérons maintenir.

« Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, car les prix d'impression augmentent toujours, mais il nous est permis de nous réjouir aujourd'hui ».

Après le compte rendu financier, Monsieur Jean JACQUART prend la parole.

Voici un bref résumé de sa très intéressante conférence :

« La Société de Corbeil se réunit pour la première fois à Rochefort-en-Yvelines. N'y a-t-il pas dans ce nom même la condamnation de notre entreprise ? Nous ne le pensons pas. Notre vocation s'étend non seulement à Corbeil et à Etampes, mais à tout le Hurepoix, ce Hurepoix au nom et aux limites mystérieux dont l'article de notre Président dans notre dernier bulletin rappelait les avatars historiques. Nous pensons, quant à nous, que le Hurepoix a une individualité géographique très marquée et qu'il faut l'étendre jusqu'à cette région de l'Yvelines. C'est tout l'ensemble complexe des plateaux et des vallées situés au sud de la capitale, limité par la Seine à l'est, par le rebord très net du plateau beauceron, des hauteurs de Mondeville à celles de Brétencourt, au sud, par la zone dénudée qui sépare le réseau de l'Orge de celui de la Mauldre à l'ouest, qu'il faut inclure dans le Hurepoix. Les cartes du XVII<sup>e</sup> siècle viennent à l'appui de cette constatation géographique autant que le paysage encore visible sous nos yeux.

« Rochefort est aujourd'hui un petit bourg troublé chaque dimanche par les caravanes d'automobiles. Les Parisiens le traversent, regardent un instant la butte qui le surmonte et passent. Et pourtant ce village a une histoire qui le relie à la grande histoire. Il apparaît au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, domaine d'une branche de la puissante famille des sires de Montlhéry. Toutes les routes du domaine des Capétiens étaient alors contrôlées au sud de Paris par ces seigneurs : Montlhéry, Chevreuse, Châteaufort, Gometz, Rochefort et Brétencourt formaient autant d'anneaux d'une chaîne qui enserrait la naissante monarchie. Guy II de Rochefort participa ainsi à la révolte des féodaux contre Louis VI en 1111-1112 et fut vaincu, avec ses cousins de Montlhéry. Sa sœur dut épouser le favori royal, le sénéchal Anseau de Garlande.

« Le domaine de Rochefort entra en 1120 dans la maison de Montfort, par mariage et, par le même moyen, dans la maison de Dreux. En 1317, lors du partage des biens de la maison de Montfort, Jeanne de Dreux, épouse de Jean de Roucy, reçut la châtellenie de Rochefort. Signe des temps et de la décadence de la vieille féodalité, la terre fut vendue en 1380 à Bureau de La Rivière, conseiller du roi Charles V. Enfin Rochefort constitua la dot de Catherine de Silly lorsqu'elle épousa à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle Hercule de Rohan. Les ducs de Rohan-Montbazou furent les maîtres de Rochefort jusqu'à la Révolution. Les suivre serait raconter l'histoire de France. Evoquons seulement le souvenir du Grand Veneur Hercule (1568-1654), père de la célèbre Duchesse de Chevreuse, qui fit construire en 1623 un château malheureusement disparu; celui de la Princesse de Guéméné, sa belle-fille, précieuse, puis amie de Port-Royal, qui se retira à Rochefort après l'exécution pour trahison de son fils en 1674 et y mourut quinze ans plus tard; celui de Charles V de Rohan, frère du Cardinal de l'Affaire du Collier, qui émigra au début de la Révolution. La tourmente dispersa la famille : une fille fut confiée à un habitant de Rochefort qui sollicita un secours du Directoire du département; un fils émigra, revint clandestinement en France en 1799 et fut passé par les armes; un autre, plus souple, sans doute, resta tout bonnement au château, réfugié dans les communs. Le domaine, et en particulier le château reconstruit à la veille de la Révolution, avait été déclaré bien national. A leur retour d'émigration, les Rohan-Rochefort reconstituèrent en partie leur propriété. Celle-ci fut vendue plusieurs fois au XIX<sup>e</sup> siècle, passant successivement aux Bernis, aux La Roche-Guyon, puis aux Porgès enfin. Le château moderne n'offre que peu d'intérêt : c'est une copie trop agrandie du charmant Hôtel de la Légion d'Honneur à Paris.

« La glorieuse suite des seigneurs de Rochefort a malheureusement masqué la vie de la bourgade qu'ils possédaient. On ne sait pratiquement rien de son histoire. Celle-ci reste à faire et il serait fort souhaitable qu'un chercheur s'y consacre. Les études parues dans les *Mémoires de la Société de Rambouillet*, qui nous ont servi pour retracer la suite des possesseurs de Rochefort, sont muettes sur les habitants. Les documents ne manqueraient point. Au moins, tout en regrettant cette lacune de l'historiographie, pouvons-nous admirer ces belles maisons alignées sur la route de Chartres, avec leurs portes cintrées, les écus qui les surmontent, timbrés d'une date ou d'armes parlantes, regarder l'immense cour de l'ancien relais de poste, monter par une ruelle jusqu'à la belle

église qui domine le village au pied de la motte de l'ancien château fort. Du chevet, émouvant dans sa simplicité paysanne, entre les tombes des seigneurs mêlés désormais à leurs dépendants dans l'égalité de la mort, nous pourrions admirer le vaste paysage de la vallée de la Renarde, encore heureusement préservé de l'extension tentaculaire de la capitale ».

Monsieur de COURCEL remercie notre brillant conférencier, puis demande à Monsieur LESORT de bien vouloir apporter une conclusion à la séance.

Monsieur LESORT nous dit tout le plaisir qu'il éprouve à voir si vivante la Société de Corbeil-Etampes, fondée il y a plus de 60 ans, grâce au dévouement de Monsieur A. DUFOUR, bibliothécaire-archiviste de la Ville de Corbeil. Il s'élève bien haut contre ceux qui pensent que nos sociétés historiques ne groupent que des amateurs du passé, ignorant le présent, et indifférents aux choses à venir. Tout au contraire, l'histoire aide à comprendre le présent et à pressentir l'avenir, car « le présent n'est ce qu'il est que parce que le passé fut ce qu'il fut et l'avenir ne sera ce qu'il sera que parce que le présent est ce qu'il est ». Ainsi donc, nos sociétés historiques ont toujours leur rôle à jouer. Ce sont des instruments utiles à l'avancement de la science historique.

La séance est levée et sous la direction de Monsieur Jacquart commence la visite de Rochefort.

Tout d'abord la mairie, ancien bailliage qui, bien que de dimensions modestes, garde une allure fortifiée. Quelques vieilles maisons des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, presque toutes anciennes hostelleries de ce bourg, qui fut une étape importante sur la route de Rambouillet. Montée à l'église, délicieux édifice en grande partie du XII<sup>e</sup> siècle, qui conserve au sud un très beau portail roman ; l'abside aux lignes très pures et le vieux clocher forment un ensemble très harmonieux.

A l'intérieur, visite de la chapelle funéraire des Rohan, dont la riche décoration du début du XVII<sup>e</sup> siècle est, hélas, très abîmée. Les fresques qui ornaient les voûtes du chœur sont, elles aussi, très effacées.

Du cimetière qui entoure l'église, très belle vue sur la forêt d'Yvelines et les confins du Hurepoix. Dans une partie du cimetière ont été regroupés les restes des Rohan, enterrés à Rochefort, et des plaques commémoratives y ont été apposées.

La journée se termine à Saint-Cyr-sous-Dourdan où nous visitons l'église, belle construction en gothique flamboyant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, qui ne comprend plus que la nef et le bas-côté gauche.

Nous admirons la fière allure de la ferme fortifiée, toute proche de l'église, avec ses trois grosses tours d'angle. Groupés dans la cour, nous écoutons Monsieur JACQUART faire revivre les paysans et les laboureurs du Hurepoix depuis la fin du Moyen Age jusqu'à nos jours.

---

# La maison de Milly-en-Gâtinais

(1080-1316)

---

## 2<sup>me</sup> partie : les Milly de Fleury-en-Bière

### I. PAYEN

Payen de Milly, fils cadet de Thierry, hérita de la seigneurie de Fleury-en-Bière, avec « le chasteau à haulte muraille et fossés pleins d'eaux vives, en chaque coin une bonne tour, grand logis, étable et colombier » et avec la haute justice, le tout relevant en plein fief de la châtellenie de Milly, disent les anciens aveux (1).

Abandonnant son nom patronymique, il prit celui de cette terre et devint la souche de la branche de Fleury, qui brisa les armes de la famille en mettant le « **lion rampant** » sur un champ « **semé de molettes** ». Il eut également en partage les biens de Montereau venant de son aïeule.

Vers 1143 ou peu après, Hugues, archevêque de Sens, notifia que Payen, maire de Saint-Martin-en-Bière, avait vendu à Mathieu, prieur de Fleury, la portion de la grande dime de sa paroisse dont il jouissait. Gilles d'Oncy de qui elle relevait y consentit en présence de Guillaume de Milly et de son frère Payen de Fleury, **Paganus de Floriaco**.

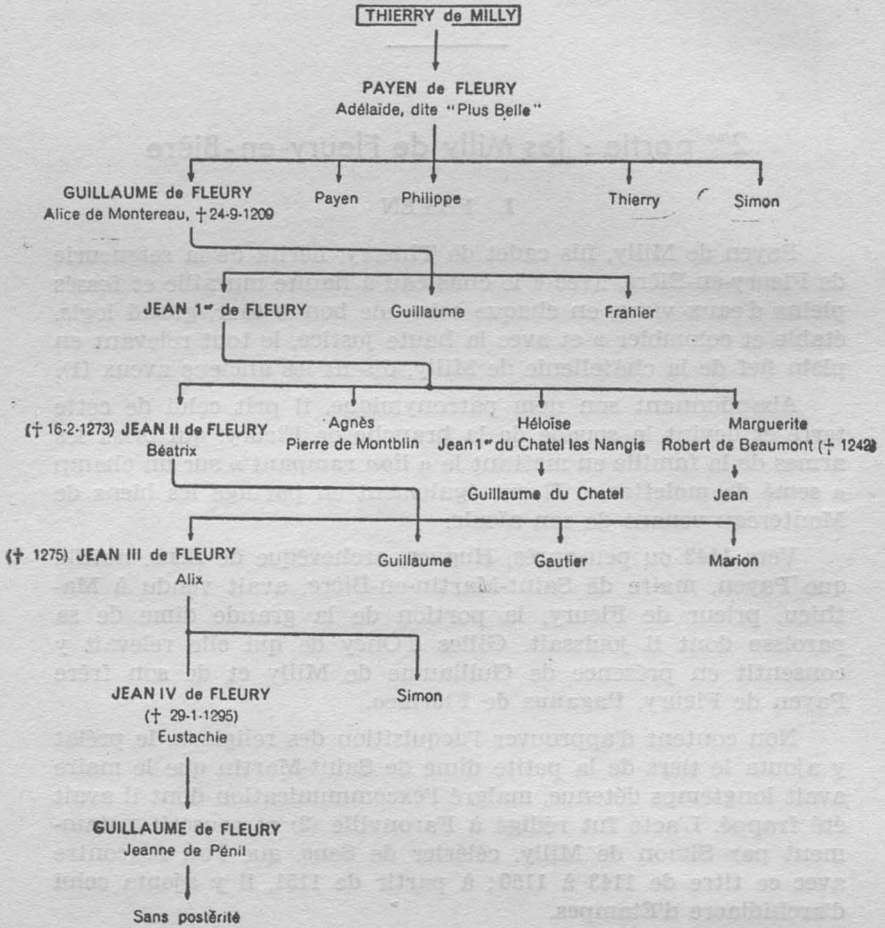
Non content d'approuver l'acquisition des religieux, le prélat y ajouta le tiers de la petite dime de Saint-Martin que le maire avait longtemps détenue, malgré l'excommunication dont il avait été frappé. L'acte fut rédigé à Faronville (2) et souscrit notamment par Simon de Milly, célièrier de Sens, que l'on rencontre avec ce titre de 1143 à 1150; à partir de 1151, il y ajouta celui d'archidiacre d'Etampes.

---

1. *Arch. dép. de S.-et-M.*, E 30; 1623. — Dom Morin, *Hist. de Gastinois*, p. 533. — Notice sur Fleury-en-Bière, dans *Almanach de Seine-et-Marne*, 1899, p. 155.

2. Faronville, cne de Boissise-le-Roi (S.-et-M.). — *Arch. nat.*, L 901.

Au début de sa carrière, Payen avait fait reconstruire un vieux moulin en ruines, depuis longtemps hors d'usage, au détriment de celui que le prieuré victorin de Fleury possédait en aval : non content de détourner à son profit les sources qui l'alimentaient, il contraignait les hôtes tenus par la coutume à moudre chez les religieux, à porter leur grain à son moulin.



Ses frères aînés, Guillaume, seigneur de Milly, et Simon, archidiacre de Sens, s'interposèrent pour mettre un terme à pareil abus et rétablir la concorde entre les parties ; mais ils se heurtèrent à son obstination. Sans se décourager, ils insistèrent et

cherchèrent longtemps un terrain d'entente : **multum diuque pro concordia laboraverunt.**

Cédant à leurs conseils, les religieux offrirent à Payen le tiers de leur moulin et de ses revenus, mais à condition qu'il détruirait le sien, s'engagerait à ne pas en construire d'autre, rétablirait le cours de l'eau, contribuerait aux réparations et aux améliorations pour un tiers, traiterait avec eux du choix ou du changement du meunier, ainsi que de toute modification dans l'état des lieux jugée nécessaire, enfin ne pourrait vendre ou donner ses droits à personne, sinon au prieur.

Sur cette base, l'accord se fit en présence de Hugues, archevêque de Sens : Payen et ses frères promirent de ne susciter aucune querelle dans l'avenir et de ne point inquiéter les religieux soit pour la porte de la cour à déplacer, soit pour les terres qu'ils cultivaient, soit pour les dîmes, soit pour les revenus à réduire. Ils les confirmèrent dans la saisine de tous leurs droits, tels qu'ils les possédaient (3). Cette charte ne porte point de date; antérieure à la mort du prélat (1168), elle me paraît voisine de 1150, date à laquelle Simon de Milly devint archidiacre d'Étampes. Quelques années plus tard, vers 1170, elle sera confirmée par Guillaume, archevêque de Sens (4).

On possède une lettre non datée, par laquelle Louis VII mandait à son fidèle **P. de Milliaco**, que je traduis par Payen de Milly, les doléances de l'abbé de Saint-Victor : son chevalier Joubert de Fleury avait établi un hôte dont les filles, installées en face de la porte du prieuré, étaient un sujet de scandale pour les religieux. En conséquence, il lui ordonnait de faire déplacer l'hôte et, pour éviter le retour des mêmes ennuis, de conseiller la vente ou l'échange de la terre qu'il occupait (5). Le texte ne fournit aucun élément chronologique en dehors du nom du roi.

Avant 1172, Payen de Milly fut inscrit sur le rôle des vassaux du comté de Champagne, à Montereau-Fault-Yonne, dont il partageait le péage et les autres droits seigneuriaux avec le vicomte de Sens (6).

---

3. *Arch. nat.*, S 2110 n° 1 et LL 1450A, f° 133. — E. Richemond, *Les seigneurs de Nemours*, I, p. CXV.

4. *Arch. nat.*, S 2110 n° 3.

5. *Histor. de France*, XVI, 169. — Du Chesne, *Rerum Franciæ*, IV, 766. — *Bibl. nat.*, ms. latin 14679, p. 556. Traduction dans Fourier Bouard, *Hist. de l'Abbaye de St-Victor*, I, 217. — O. de Poli, n° 118.

6. A. Longnon, *Documents relatifs au Comté de Champagne*, I, n° 1261.

Sur la fin de sa vie, Payen abandonna au prieuré de Fleury le patronage et la justice dont il jouissait sur ses terres. A la demande du prieur Mathieu, il renonça aux quatre setiers d'avoine qu'il prenait annuellement sur quatre arpents de terre, dont deux portaient leur grange, un troisième près du cimetière et le dernier à Arpigny. Ces concessions furent ratifiées par sa femme Adélaïde, dite Plus-Belle, et par leurs fils, Guillaume, Payen, Philippe et Thierry, ainsi que par le suzerain Guillaume de Milly et ses fils. En 1179, Louis VII confirma cette donation (7).

A son lit de mort, Payen de Fleury légua aux religieux de Saint-Victor de sa paroisse, une rente de dix sous à Macherin (8), en reconnaissance de quoi, son anniversaire fut marqué au 14 novembre sur l'obituaire de l'Ordre; celui de sa femme, Plus-Belle de Fleury, était célébré le 21 mars (9).

De son mariage avec Adélaïde, dite Plus-Belle, qu'un texte analysé plus loin me fait rattacher à la famille de Saint-Yon, Payen laissa au moins cinq enfants :

- 1° Guillaume, qui suit;
- 2° Payen, mentionné en 1179 avec ses frères dans le diplôme de Louis VII;
- 3° Philippe, cité en 1179;
- 4° Thierry, cité en 1179;
- 5° Simon, qui sera l'objet d'un legs de son frère aîné, en 1191, et qui fut d'église.

## II. GUILLAUME I<sup>er</sup>

Guillaume I<sup>er</sup> de Fleury, fils aîné de Payen en compagnie duquel il a été signalé en 1179, lui succéda peu après.

Attaché de bonne heure au service du roi Philippe-Auguste, il en profita pour solliciter de sa bienveillance, à Fontainebleau, au début de l'année 1190, des lettres confirmant l'affranchissement qu'il avait accordé, avec sa femme Alice, à sept familles de serfs et à leurs hoirs (10).

---

7. Tardif, *Monuments historiques*, n° 683 d'après K 25B n° 134; K 181 liasse 5 n° 25. — Cf. *Arch. nat.*, LL 1450A, f° 134. — *Bibl. nat.*, Baluze LI, f° 108 et ms. latin 14679, f° 901. — O. de Poli, n° 194. — A. Luchaire, *Louis VII*, n° 756.

8. Commune de Saint-Martin-en-Bière (S.-et-M.).

9. A. Molinier, *Obituaires*, I, 600, 548.

10. *Arch. nat.*, L 901 n° 2. — Delaborde, *Actes de Philippe Auguste*, n° 317.

Sur ces entrefaites, le départ pour la Croisade fut notifié aux vassaux de la couronne. Au milieu de ses préparatifs, Guillaume n'oublia point l'église de Fleury à laquelle il abandonna tous les droits de justice, de revenus, de suzeraineté et de voirie qu'il possédait, tant sur ses terres sises dans la paroisse qu'au dehors, sur ses hôtes, sur leurs mesures et sur le partage de leurs terres. En outre, il lui assigna dix sous de rente sur la censive de Fleury, ce qui lui vaudra d'avoir son anniversaire ajouté à celui de son père chez les religieux de Saint-Victor.

En juillet 1190, Guillaume quitta son manoir de Fleury et, par Vézelay, il gagna Gênes, où devait avoir lieu l'embarquement. Au mois de mars 1191, il était à Ascalon : le souvenir des dangers qu'il avait courus et la perspective de ceux qu'il devait encore affronter avant d'atteindre Jérusalem, l'engagèrent à rédiger ses dernières volontés.

Par un testament qui a été conservé, il légua la terre de Villelouvette de la paroisse de Boissy-sous-Saint-Yon à son oncle maternel, Adam de St-Yon, et celle de Misery de la paroisse de Vert-le-Petit à messire Simon de Fleury, son frère. Il laissa une rente d'un demi-muid de blé à messire Bourgoïn, et autant à Gilles d'Arbonne, le tout à prendre à Mainbervilliers (11), avec obligation pour les manants du lieu de l'amener dans leurs hôtels.

A Guillaume de Flandres, son sergent, et à son fils, il assigna une rente d'un demi-muid de grain sur son moulin de Fleury.

Au prieuré de Fleury, il confirma tout droit de voirie et de justice qui pourrait lui appartenir sur ses terres. En attendant qu'il pût en faire un échange convenable avec messire Guy Charmaigre, son cousin maternel, il constitua la seigneurie de Châtres-Arpajon en douaire à sa femme qui devait s'en porter garante tant qu'elle jouirait de la terre de Villelouvette donnée à Adam de Saint-Yon.

Comme il n'avait pas son sceau, Guillaume fit apposer le sceau du Temple à son testament et ordonna qu'il fût conservé dans l'église Notre-Dame de Fleury ; de ses dispositions se portèrent garants son cousin, Robert de Milly, Milon de Courtry, Thierry de Granel et Tescelin de Buño (12).

Rassuré sur le salut de son âme, Guillaume partit avec le gros des croisés pour aller faire le siège de Saint-Jean-d'Acre, où

---

11. Commune de Boissy-aux-Cailles (S.-et-M.).

12. *Arch. nat.*, L 901 n° 21 bis. — *Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 1865 (cartulaire de Fleury, f° 19).

ils arrivèrent le 20 avril. De nombreux preux du Gâtinais y trouvèrent la mort : de ce nombre furent Philippe de Nemours, Adam de Beaumont, Milon d'Egreville et Guillaume de Fleury.

En 1195, devant Michel de Corbeil, archevêque de Sens, Alice, dame de Fleury, déclara que Guillaume de Fleury, son mari défunt, avec son assentiment et celui de leurs enfants Jean, Guillaume et Frahier, avait jadis abandonné divers droits féodaux au prieuré de Fleury : elle confirma cette donation (13). Le 20 juin 1197, par une bulle adressée à l'abbé de Saint-Victor, le pape Célestin approuva solennellement cette pieuse libéralité (14).

En 1203, devant Adèle, reine de France et douairière de Corbeil, Alice vendit à Jean de Mémorant tout ce qu'elle avait reçu en dot à Perthes, tant en fiefs qu'en domaines et censives. Le 31 mai, devant cette princesse, elle déclara avoir reçu 240 livres, somme convenue pour le prix de cette vente ; en même temps ses fils Jean, Guillaume et Frahier ratifièrent l'aliénation exprimée en termes à peu près identiques dans des lettres de Pierre, archevêque de Sens, du mois de juillet suivant (15).

Le père d'Alice, Frahier de Montereau, avait donné en pure aumône aux religieux de Preuilly, une place située à Montereau ; elle contesta cette libéralité. Saisi du litige, l'official de Sens, par sentence de novembre 1204, confirma les droits de l'abbaye qui lui parurent suffisamment établis (16).

En décembre 1206, sous le sceau de Blanche, comtesse de Champagne, elle vendit aux mêmes religieux les bois de Valence qu'elle partageait avec sa sœur Aveline, dame d'Egreville, et qui étaient exempts de tous droits d'usage et de pâturage, sauf de la gruerie (17). En effet, dans un diplôme de 1207, Philippe-Auguste confirma cette aliénation, mais sous réserve de sa gruerie (18).

Alice de Montereau, dame de Fleury, mourut le 24 septembre, suivant l'obituaire de Saint-Victor (19), et très probablement en 1209, parce que la délivrance d'une terre qu'elle avait léguée au

---

13. *Arch. nat.*, L 901 n° 3 ; LL 1450A, f° 134.

14. *Arch. nat.*, S 2110, n° 5, original scellé.

15. *Bibl. nat.*, ms. latin 5482, f°s 113 et 178.

16. *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f° 86. — A. Catel et M. Lecomte, *Chartes de Preuilly*, p. 103.

17. *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f° 36. — *Chartes de Preuilly*, p. 109.

18. L. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 1031. — *Chartes de Preuilly*, p. 111.

19. A. Molinier, *Obituaires*, I, 588.

prieuré de Franchard, en forêt de Bière, dans le voisinage de sa grange, fut effectuée au mois de mars 1210 par son fils, Frahier, chanoine de Noyon, entre les mains de l'évêque de Paris (20).

De son mariage avec Alice de Montereau, Guillaume de Fleury laissa :

1° Jean qui suit ;

2° Guillaume, cité en 1190, 1195, 1197, 1203 ;

3° Frahier, mentionné dans les mêmes actes que son frère Guillaume, qualifié chanoine de Noyon en mars 1210 dans la délivrance du legs de sa mère au prieuré de Franchard et, en 1217, dans la confirmation des aumônes de ses ancêtres au prieuré de Fleury.

### III. JEAN I<sup>er</sup>

Jean, fils aîné de Guillaume I<sup>er</sup> de Fleury et d'Alice de Montereau, souscrivit en 1190 l'acte de la donation faite par son père au prieuré de Fleury et, en 1195, la confirmation par sa mère Alice de cette donation. Il est mentionné également dans la bulle de 1197 et dans la charte de son frère Frahier pour les chanoines de Franchard en mars 1210.

Vers 1211, il fut porté sur le rôle des chevaliers du baillage de Melun, relevant d'autres suzerains que du roi et y possédant au moins soixante livres de revenus (21). En effet, Fleury relevait en plein fief du château de Milly.

En 1217, devant Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, Jean de Fleury, chevalier et son frère Frahier, confirmèrent au prieuré de Fleury dix sous de rente à Macherin donnés en aumône par Payen, leur aïeul, et pareille somme sur la censive de Fleury, léguée par leur père. En reconnaissance, les Victorins promirent de célébrer leur anniversaire. Il fut, en effet, inscrit au 14 novembre sur l'obituaire (22).

Comme héritier de sa mère, en novembre 1234, devant le trésorier et le chantre de Montereau, Jean de Fleury ratifia l'acte par lequel sa tante Aveline, veuve de Milon II d'Egreville, cédait à l'abbaye de Saint-Denis ses droits sur les bois de Féricy (23).

---

20. G. Estournet, *Les Chartes de Franchard*, p. 71, n° 23.

21. *Histor. de France*, XXIII, 687.

22. *Arch. nat.*, S 2110, n° 19 ; LL 1450A, f° 195. — E. Richemond, *Les seigneurs de Nemours*, I, p. CXVII.

23. *Arch. nat.*, LL 1157, f° 876.

Un conflit éclata entre le seigneur et le prieur de Fleury, au sujet d'une porte et d'un passage donnant libre accès à l'église, à travers la cour du château, ce qui constituait pour lui une source de dommages et de dangers. Afin d'y remédier, après intervention de l'archevêque de Sens, les religieux s'engagèrent à supprimer la porte litigieuse, à en établir une nouvelle dans le mur entourant le pourpris du château, vers le chevet de l'église, et à traverser le cimetière et la chapelle de Saint-Germain; la portion du pourpris clôturée par le mur et située à gauche de l'église appartiendrait aux religieux qui pourraient adosser des constructions à ce mur ou l'y englober, mais à condition que les murailles du château fort n'en souffriraient pas. En cas de guerre, le seigneur pourrait élever des ouvrages de défense dans le pourpris mais, les hostilités terminées, il serait tenu de les démolir et de remettre les lieux dans leur état primitif; les religieux construiraient à leurs frais la porte et le pont la précédant et verseraient 140 livres au seigneur pour le dédommager; celui-ci démolirait ses écuries et sa grange, dont le voisinage était indésirable.

Ces conventions, acceptées par Jean de Fleury, furent ratifiées par ses fils Jean et Guillaume, ainsi que par le suzerain, Geoffroy, seigneur de Milly, par lettres de juillet 1239 dans lesquelles il l'appelle son très cher cousin et vassal.

Au mois d'août suivant, Gautier, archevêque de Sens, sanctionnait de son autorité l'accord intervenu (24).

En 1242, Jean de Fleury perdit sa fille Marguerite et son gendre Robert de Beaumont. Ils laissaient un enfant en bas-âge, dont il devint le tuteur.

Se prévalant de ce titre, non moins que de sa qualité d'héritier éventuel, au cas où l'enfant viendrait à mourir, parce que son apanage relevait de sa mouvance, il mit les religieux de Preuilly en demeure de vendre tous les biens qu'ils avaient acquis dans la seigneurie de la famille de Montereau : l'injustice de cette prétention fut facilement démontrée et en décembre 1242, devant l'official de Sens, il déclara y renoncer (25).

C'est le dernier acte connu de Jean I<sup>er</sup> de Fleury.

---

24. *Arch. nat.*, S 2110, n<sup>os</sup> 26, 27; LL 1450A, f<sup>o</sup> 136. — Em. Richemond, *op. cit.*, I, p. LXXVII.

25. *Arch. nat.*, K 192, n<sup>o</sup> 29<sup>s</sup>. — *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f<sup>os</sup> 29 et 89. — *Chartes de Preuilly*, p. 269.

Le nom de sa femme ne nous est pas parvenu, mais on sait qu'il laissa au moins quatre enfants :

1° Jean II, qui suit ;

2° Agnès qui, en 1251, avec son mari, Pierre de Montblin, écuyer, amortit une terre que les Victorins venaient d'acheter à Orgenoy (26) ;

3° Héloïse, femme de Jean I<sup>er</sup> du Châtel-les-Nangis, déjà décédée en décembre 1259. Elle avait légué au prieuré de Fleury une rente de sept sous et demi, avec trois mines de seigle sur les cens et sur les hôtes de Fleury, de Chalmont (27) et de Macherin, dans la mouvance de son frère Jean (28) ; son fils Guillaume du Châtel sera mentionné au cours de ce récit ;

4° Marguerite, qui épousa Robert, fils d'Adam IV, seigneur de Beaumont en Gâtinais, et d'Isabelle Mauvoisin. Il était le neveu de Jean de Beaumont, chambellan, puis grand chambrier de France. Les deux frères jouirent d'un grand crédit auprès des rois Philippe-Auguste, Louis VIII et Louis IX.

En mai 1235, devant Nicolas, abbé de La Cour-Dieu (29), et Séverin, abbé de Fontaine-Jean (30), Marguerite, femme de Robert de Beaumont, approuva la donation du salage de Montereau et du quart d'une maison, vers le port, que sa tante Aveline d'Egreville avait faite aux religieux de Preuilly. En même temps, elle leur confirma sept arpents de terre entre Valence (31) et Echou (32), près de leur grange que sa tante, Marguerite de Paroy, leur avait donnés, mais elle se réserva douze deniers de cens.

A la même date, Adam de Beaumont notifia la concession de sa bru et la ratification de son fils, en présence de Jean de Fleury (33).

Le 6 juin 1239, il déclara que Preuilly ayant demandé un chemin à travers le bois d'Henry de Paroy, il y avait consenti

---

26. Commune de Boissise-le-Roi (S.-et-M.). — *Arch. nat.*, LL 1450A, f° 138. — *Almanach de Seine-et-Marne*, 1899, p. 153.

27. Commune de Fleury-en-Bière.

28. *Arch. nat.*, L 901, n° 3 et 18.

29. Commune d'Ingrannes (Loiret).

30. Commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret).

31. Valence-en-Brie (Seine-et-Marne).

32. Commune d'Echouboulains (Seine-et-Marne).

33. *Arch. nat.*, K 192, n° 153-288. — *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f° 89.  
— *Chartes de Preuilly*, p. 226 et 228.

ainsi que Robert et Marguerite (34); cette tutelle prouve que les jeunes époux n'avaient pas encore atteint leur majorité.

Par une lettre de juin 1241 qui a été conservée, Adam demanda à Thibaud, comte de Champagne, de recevoir l'hommage de son fils pour les biens qu'il tenait de lui, du chef de sa femme, dans la région de Montereau (35).

Robert fit partie de l'hôtel du roi, tout d'abord comme écuyer, suivant le compte de 1239; il fut armé chevalier le 24 juin 1241. A ce titre, il lui fut payé 50 livres pour un cheval de parade, 15 livres pour un palefroi, 4 livres pour une robe de soie, 26 sous pour un cendal, 75 sous pour une courte-pointe et 100 sous de gages (36).

Il mourut en 1242 et sa femme le 2 août de la même année, suivant l'obituaire de La Cour-Dieu (37). Elle avait légué à l'Hôtel-Dieu de Provins, pour la fondation de son anniversaire, une rente de 112 sous 6 deniers (38).

Leur fils, prénommé Jean, encore fort jeune, fut placé sous la tutelle de son grand-père maternel, Jean de Fleury, puis après la mort de celui-ci, confié à son oncle paternel, Pierre de Beaumont. Plus tard, il fut mis en possession d'une partie de la seigneurie de Fleury, comme étant aux droits de sa mère.

Au même titre, vers 1252, le jeune écuyer fut inscrit sur le rôle des vassaux du comté de Champagne pour ses possessions de Montereau : la rivière, un moulin sur l'Yonne, le péage par eau et par terre, un four, la justice haute et basse jusqu'au pilier au delà du moulin à parer les peaux, la censive du faubourg, tout ce qu'il avait à Varennes, etc. (39).

Le 30 mai 1259, Jean, fils de défunt Robert de Beaumont, confirma aux religieux de Preuilly, la charte que sa mère leur avait octroyée en 1235. Au nombre des témoins figura son oncle, Pierre de Beaumont (40).

---

34. *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f° 67. — *Chartes de Preuilly*, p. 252.

35. *Bibl. nat.*, cinq cents Colbert, LVIII, 106.

36. *Histor. de France*, XXII, 608, 620, 621.

37. A. Molinier, *Obituaires*, III, 173.

38. *Id.*, I, 942.

39. A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne*, I, n° 5573.

40. *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f° 47.

Il mourut prématurément, vers 1260, date à laquelle son cousin germain, Jean de Fleury, fit hommage au comte de Champagne des biens provenant de la succession de Jean de Beaumont (41).

Son anniversaire, fondé par son oncle, Pierre de Beaumont, était célébré le 28 avril à l'abbaye de La Cour-Dieu où il était regardé comme seigneur de Fleury en partie : « **Obiit Joannes, de Flori armiger et nepos domini Petri de Bellomonte** » (42).

#### IV. JEAN II

Jean II, fils aîné de Jean I<sup>er</sup> de Fleury dont il ratifia l'accord avec les Victorins au mois d'août 1239 et la transaction avec les religieux de Preuilly en décembre 1242, est qualifié chevalier dans une charte de janvier 1251, par laquelle, comme premier seigneur de fief, avec l'assentiment de sa femme Béatrix, il confirme aux Cisterciens de Barbeau (43) le bois de Lettileus, près de Varennes, qui leur avait été donné par Milon de Genouilly, chevalier (44).

Au mois de janvier 1253, il leur amortit une rente d'un setier de blé sur le moulin du Petit Nanchon à Vernou (45), léguée par défunt Jean de Mitoy, chevalier, et Gilette, sa femme (46). En vertu de ses droits seigneuriaux, il voulut les expulser du moulin de Nanchon qui leur avait été donné par Gilles Macart de Vernou, chevalier, et auquel il avait réuni quelques parcelles de pré par acquisitions. Devant leurs protestations, en février 1253, il renonça à ses prétentions et y fit souscrire sa femme, Beatrix (47).

Au mois de juillet 1256, en récompense de ses services, Jean de Fleury reçut de Louis IX le tiers du bois de Montgilard, en forêt de Bière, dans le voisinage de sa seigneurie, tel qu'il avait été délimité par des bornes (48). L'année suivante, il revendiqua

---

41. A. Longnon, *op. cit.*, n° 5574. — P. Quesvers, *Les ponts de Monttereau-Fault-Yonne*, dans *Annales du Gâtinais*, V, 236.

42. A. Molinier, *Obituaires*, III, 171.

43. Communes de Fontaine-le-Port et d'Héricy (Seine-et-Marne).

44. *Bibl. nat.*, ms. latin 17096, f° 77.

45. Canton de Moret (Seine-et-Marne).

46. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, f°s 156 et 79.

47. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, f° 146 et 17096, f° 81 avec dessin du sceau décrit plus loin.

48. *Layettes du Trésor des Chartes*, V, 221, n° 667.

devant le Parlement la propriété du sol de ce même bois : « **plenum boscorum de Montgelard** » ; un arrêt de la séance de Pentecôte, le déclara mal fondé et rejeta sa demande (49).

En octobre 1259, devant Renaud, évêque de Paris, avec l'assentiment de sa femme, il vendit au prieuré de Fleury, moyennant la somme de 120 livres, tous les droits de propriété, de suzeraineté, de justice, de détroit, de réquisition militaire ou autre qu'il avait sur le prieuré, sur ses dépendances, sur la porte et le passage donnant accès à l'église. En même temps, il confirma le legs de 7 sous 1/2 et de 3 mines de seigle sur le cens et les hôtes de Fleury, Chalmont et Macherin que sa sœur défunte, Héloïse, dame du Châtel, avait fait au prieuré (50).

A l'original sont appendus les sceaux du prélat et du chevalier ; rond, de 38 mm de diamètre, le second offre un écu « **au lion rampant sur champ semé de molettes** », avec cette légende : ✠ S' IOH'IS . DE . FLORIANO . MILITIS. Le contre-sceau est formé par une pierre gravée représentant une tête d'homme barbu, tournée à droite.

En ce même mois d'octobre 1259, en qualité de suzerains, Geoffroy de Milly et sa femme Eléonore approuvèrent cette aliénation et l'amortirent. L'acte porte leurs sceaux et celui de Jean de Fleury qui vient d'être décrit. Au mois de novembre suivant, Guillaume, archevêque de Sens, accorda des lettres confirmatives (51).

L'année suivante, Guillaume du Châtel, neveu et plus proche parent des vendeurs par sa mère, Héloïse, demanda le retrait lignager des biens vendus. Par acte de février 1262, Jean de Fleury confirma les dispositions homologuées par l'archevêque de Sens, en ajoutant : « Je doi fere quiter a mon segnor Guillaume dou Chastel, mon neveu et a sa fame la retere qu'il avoit fete dou marché devant dit ». En outre, il autorisait le prieur à déplacer la fontaine comme bon lui semblerait, se réservant pour lui-même et ses hommes le droit d'y puiser, mais il ne pourrait modifier le cours du ruisseau. La porte de l'église serait munie de deux clés dont l'une appartiendrait au seigneur et l'autre au

---

49. *Olim*, I, 12 (Analyse dans F. Herbet, *Dict. histor. et artist. de la Forêt de Fontainebleau*, p. 274. Les Monts Girard formaient un canton d'environ 198 hectares).

50. *Arch. nat.*, S 2110, n° 4. — Douët d'Arcq, *Inv. des Sceaux*, n° 2186.

51. *Arch. nat.*, S 2110, n°s 17, 18 ; L 901, n° 19. — O. de Poli, n° 417. — E. Richemond, *op. cit.*

prieur. Au cas où le prieuré serait entouré d'un mur d'enceinte, il ne pourrait y être ménagé ni créneaux, ni chemin de ronde.

Pour reconnaître la bonne volonté de Jean de Fleury, l'abbé de Saint-Victor lui versa quarante livres en sus, souligne-t-on, des 140 livres payées lors de la première transaction.

A cet acte sont appendus les sceaux de Jean de Fleury et de Pierre le chambellan (52).

La question du retrait restait pendante; mais, au mois de septembre 1264, devant Guillaume, archevêque de Sens, Jean, seigneur de Fleury et Beatrix, sa femme, renouvelèrent leur vente: leur neveu, Guillaume du Châtel, chevalier, et sa femme Marguerite déclarèrent y consentir; Jean, fils des vendeurs, approuva l'acte de ses parents (53).

La voierie et les corvées sur les biens du prieuré n'étant pas mentionnées dans les accords précédents, le seigneur les revendiqua. L'archevêque de Sens conseilla un arbitrage: Thibaud d'Ecuelles, chevalier, défendrait les intérêts du seigneur et Renard Le Soichier, ancien prévôt de Château-Landon, ceux des religieux; on convint que les droits seraient supprimés moyennant la cession d'un moulin, dont la valeur serait compensée par un abandon de terres. Par lettres de novembre 1259, le prélat notifia l'acceptation des parties (54).

Le mois suivant, Geoffroy de Milly approuva et amortit l'échange de Jean de Fleury et de Beatrix sa femme: ils délaissaient aux religieux la voierie et les corvées qu'ils avaient le droit de percevoir sur les hôtes, les hôtises et la terre du prieuré; en outre, ils cédaient 34 arpents et demi de terre labourable; en compensation, le prieuré leur abandonnait le moulin qu'il possédait sur le ruisseau de Rubes, entre son moulin de Cholet et celui des seigneurs, avec une saussaie sur le devant, le tout sous réserve d'expertise (55).

La sentence des arbitres fut prononcée en janvier 1261 et scellée de leurs sceaux et de celui de Jean de Fleury en guise d'acquiescement. Ils évaluaient le revenu du moulin à sept muids d'avoine valant 44 sous le muid, soit 15 livres 8 sous; déduction faite d'une rente de 30 sous pour le legs des parents de Jean de

---

52. *Arch. nat.*, S 2110, n° 29.

53. *Id.*, S 2110, n° 30.

54. *Id.*, S 2110, n° 3.

55. *Id.*, L 901, n° 19 (original scellé par Geoffroy et Jean).

Fleury et de 25 sous d'entretien annuel, il se réduisait à 13 livres, en échange de quoi le chevalier donnait 32 arpents trois quartiers de terres labourables, au delà de l'étang de Fleury. En conséquence, il renonçait à toute taxe sur les hôtes, sauf à la redevance habituelle pour le four et pour le ban du vin durant un mois; en outre, il se réservait sur sept familles dénommées le tensemement d'un tiers de mine et trois boisseaux de moissonnage (56).

Dans l'intervalle, une nouvelle difficulté avait surgi : le seigneur revendiquait la propriété des noix qui tombaient sur les chemins passant devant le prieuré et ses hôtises, lorsqu'on gaullait les noyers.

La droiture de Pierre de Nemours-Villebéon, chambellan de France, était si universellement accréditée que chacun se soumettait à sa décision à propos des questions les plus délicates; le nouveau litige fut donc soumis à son appréciation. En février 1261, il jugea que la moitié du chemin devant les hôtises appartenait aux religieux, ainsi que l'aisance du pourtour. Sa charte fut scellée par lui-même, par les arbitres précédents, par l'abbé de Saint-Victor et par Jean de Fleury (57). Au mois de septembre 1264, l'archevêque de Sens confirma les deux arbitrages, et en octobre suivant, Robert, abbé de Saint-Victor, les accepta au nom de sa communauté (58).

En avril 1261, Jean de Fleury fut choisi comme arbitre au sujet de la justice de La Houssaye (59) et lieux voisins, entre Anseau de Garlande, d'une part, Adam et Mathieu de Villebéon, d'autre part (60).

Le 4 juillet 1264, Jean de Fleury, chevalier, et son fils Guillaume, clerc, déclarèrent avoir pris à rente, leur vie durant, du chapitre de Notre-Dame de Paris, deux maisons, sises à Paris, contiguës à l'église de Sainte-Marine, à charge de payer 15 livres, moitié à la Purification, moitié à l'Ascension, sous réserve que le prêtre Martin, habitant l'une, en jouirait jusqu'à sa mort pour 60 sous (61).

---

56. *Arch. nat.*, S 2110, n° 10 (original) et n° 8 (vidimus).

57. *Id.*, S 2110, n° 28.

58. *Id.*, S 2110, n° 8.

59. Canton de Rozay (Seine-et-Marne).

60. *Layettes du Trésor des Chartes*, n°s 4680, 4685. — E. Richemond, *Les seigneurs de Nemours*, II, p. XLVIII.

61. Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 466. — *Arch. nat.*, LL 175, p. 701, n° 180.

Le 11 mai 1265, il se trouvait à Château-Landon devant le prévôt Girard Boulain de Saint-Michel, où il assista à la vente de 80 arpents de terre à Obsonville (62), faite par Eustache Froment, écuyer, à Gauthier, seigneur de Nemours (63).

En 1266, devant le bailli de Sens, il se désiste de ses prétentions sur le moulin et le pré que les moines de Barbeau possédaient à côté de leur grange de Champrond, ainsi que sur une rente de six setiers de blé sur le moulin de Nanchon, acquise dans sa mouvance (64).

En 1271, il approuva et amortit la donation de la cinquième partie d'une maison, sise à Melun, rue du Vieux-Marché, comprise dans sa censive, que Jean de Trappes, bourgeois de Montlhéry, et Héloïse, sa femme, avaient faite aux religieuses du Lys; le surplus leur appartenait déjà sous le nom d'hôtel de la Voûte du Lys. Son cousin, Jean du Châtel, seigneur de Nangis, y ajouta quelques droits (65).

Comme suzerain, Jean de Fleury, avait fait détruire un gord que les religieux de Preuilly avaient aménagé devant leur maison au port de Montereau-Fault-Yonne. Mais, en septembre 1271, il renonça à ses prétentions et les autorisa à le rétablir (66).

Le 20 mars 1272, avec sa femme Beatrix, il vendit à Henri III, comte de Champagne, sa part des moulins de Montereau, de la halle, de deux îles, d'une maison et de tout ce qu'il possédait en ce lieu aussi bien qu'à Varennes. Un rôle peu postérieur indique que cette vente comprenait trois quarts du four, la moitié du moulin devant la croix et celui devant la porte, 58 sous de cens, trois parts en la moitié du péage valant 35 livres, la pêcherie de la rivière estimée 10 livres 7 sous 6 deniers, le quart en la moitié de la halle aux draps, prisée 20 sous, les corvées valant 2 sous, la moitié en indivis de 8 livres de cens à la Saint-Denis et 9 sous 9 deniers 3 pougeoises. Ladite vente était consentie moyennant 40 livres de rente sur le péage de Montereau, 11 livres de rente à Varennes et une soulte de 730 livres, à charge de payer pour lui 45 sous de rente à Notre-Dame de Montereau, le jour de Toussaint,

---

62. Obsonville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

63. *Arch. nat.*, S 5169, n° 15.

64. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, f° 143 et 17096, f° 82.

65. *Arch. dép. Seine-et-Marne*, H 574 (inventaire des titres de la Voûte du Lys).

66. *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, f° 86.

15 sous aux marguilliers, 15 sous aux églises voisines de Montereau, 15 deniers obole aux hoirs de Courtry et 10 deniers obole aux hoirs de Montois (67).

Jean de Fleury mourut l'année suivante, le 16 février 1273. Devant deux clercs envoyés par l'officialité de Paris, Beatrix sa veuve, malade mais saine d'esprit, déclara que son mari avait vendu, de son vivant, à Louis IX, roi de France, pour 800 livres, le tiers du bois de Montgilard, qui jadis lui avait été donné par ce même prince; elle en confirmait la possession à Philippe le Hardi, et promettait de ne soulever aucune réclamation contre cette aliénation (68).

De son mariage avec Beatrix, Jean II, seigneur de Fleury-en-Bière, avait eu au moins quatre enfants :

1° Jean III, qui suit ;

2° Guillaume, qualifié écuyer en 1259 et clerc en 1264. Il devint chanoine de Chartres, puis official de l'évêque Robert de Joigny, en 1315. Il avait cédé aux religieuses du Lys, le cens dit de Fleury à Melun, qui fut amorti, en mai 1292, par le roi Philippe IV (69);

3° Gautier, connu seulement par sa pierre tombale qui se trouve dans la chapelle du bas-côté droit de l'église de Fleury, et sur laquelle il est représenté en jeune damoiseau, avec un faucon sur le poing. En voici l'inscription : ✠ ICI . GIST . GAVTIER . FILZ . MON . SEIGNEVR . IEHAN . DE . FLORI . ESCVIERS . Q . TRESPASSA . EN . L'AN . DE . L'INCARNATION . NOTRE SEIGNEVR . M . CC . LXXV . AV . MOIS . DE . NOVEMBRE . (70);

4° Marion, dont la pierre tombale, dans l'église de Boissy-Saint-Léger, a été signalée par Lepaire en 1902 et a disparu lors de travaux effectués vers cette époque (71). « Elle était gravée en beaux caractères de la fin du XII<sup>e</sup> siècle ».

---

67. *Bibl. nat.*, ms. latin 5993A, f<sup>o</sup> 454. — P. Quesvers, *Les Ponts de Montereau-Fault-Yonne*, dans *Ann. du Gâtinais*, V, 237. — A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne*, n<sup>o</sup> 5574. — *Almanach de S.-et-M.*, 1899, p. 153.

68. *Arch. nat.*, J 732A, n<sup>o</sup> 75 bis; JJ 34, f<sup>o</sup> 7.

69. *Bibl. nat.*, ms. latin 13892, f<sup>o</sup> 39 (cartulaire du Lys). — *Arch. dép. de Seine-et-Marne*, H 568 (inventaire du Lys). — *Almanach de S.-et-M.*, 1899, p. 154.

70. *Almanach de S.-et-M.*, 1899, p. 154 et 168.

71. J.-A. Le Paire, *Hist. de la Ville de Corbeil*, (1902), II, 401.

### V. JEAN III

Jean de Fleury, troisième du nom, fut armé chevalier à Paris, le jour de la Pentecôte 1267, en même temps que le prince Philippe, fils du roi.

A cette occasion, il reçut un palefroi ou cheval de parade et un destrier ou cheval de bataille valant ensemble 48 livres 8 sous, une livrée de 7 livres 10 sous et 5 livres de gages.

Cette situation privilégiée dans la maison du roi lui valut sans doute d'entrer au service d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis. A la mort de ce prince, survenue en 1271, il se trouvait parmi ses débiteurs.

Au mois de mai 1272, il partit pour l'expédition de Foix avec les hommes d'armes du baillage de Sens (72).

En février 1273, il déclara que défunt Jean, seigneur de Fleury, son père, avait vendu au roi Louis IX, pour 800 livres, le tiers du bois de Montgilard. Non content d'approuver cette vente, il la confirma au roi Philippe le Hardi et la lui garantit sur tous ses biens. L'original est scellé d'un sceau rond de 25 mm représentant un lion rampant sur un champ semé de molettes, avec cette légende : ✠ S<sup>r</sup> . IEHAN . DE . FLOVRI . CHEVALIER (73). Il était décédé vers 1275, lorsque sa veuve, Alix, remboursa au roi, qui s'était substitué aux droits du comte de Poitiers, le prêt dont son mari était resté redevable (74). Il laissait deux enfants :

1° Jean IV, qui suit ;

2° Simon, l'un des Templiers qui tentèrent en 1307 de défendre cet ordre fameux (75).

---

72. *Histor. de France*, XXI, 396 ; XXIII.

73. *Arch. nat.*, J 732A, n° 75. — Douët d'Arcq, *Inv. des Sceaux*, n° 2187.

74. *Arch. nat.*, J 134, n° 18 ; J 261, n° 7. — Borelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, I, 115.

75. *Almanach de Seine-et-Marne*, 1899, p. 154.

## VI. JEAN IV

Jeannot de Fleury fut garant, le 13 novembre 1289, d'une rente de 60 sous constituée sur le cens du Truisy (76) à l'abbaye de Barbeau par son cousin Jean du Châtel, et Agnès sa femme (77).

Il était déjà décédé le 29 janvier 1295, lorsque Geoffroy de Milly, seigneur de Saint-Martin-en-Bière, délaissa au prieuré de Fleury « deux arpenz que li hoir de Flouri, c'est asavoir li enfant feu messire Jehan de Flouri, chevalier, tiennent de moi à douze deniers de cens » (78).

Sa veuve, Eustachie, eut un conflit avec le prieuré au sujet de la justice : elle confia la défense de ses intérêts à Guillaume, chevalier et seigneur de Maincy (79), qui était sans doute un cadet de la branche de Fleury, parce qu'il portait leurs armoiries « brisées d'un bâton en bande » ; les religieux furent représentés par Jean de La Ferté, chanoine de Sens.

Le prieur prétendait avoir la justice des hôtes et des étrangers dans toute l'étendue de sa terre ; il réclamait le droit de laisser pourrir son fumier sur la moitié du chemin depuis le pont jusqu'à son cellier et depuis l'église jusqu'au cimetière, ainsi que dans tous les lieux où il possédait des hôtises ; il protestait contre l'arrestation par le sergent de dame Eustachie de Guillaume Cordier accusé de vol.

Eustachie avait fait arrêter ledit voleur, en 1301, parce que la voirie lui appartenait ; au même titre, elle avait fait ramasser les fumiers qui traînaient. Par sentence du 6 mai 1303, les arbitres reconnurent qu'elle avait outrepassé ses droits et qu'elle ne devrait point récidiver à l'avenir (80).

De son mariage avec Eustachie, Jean IV laissa un fils, Guillaume, qui mourut sans postérité de son union avec Jeanne de Pénil, antérieurement au 11 août 1366, date à laquelle un aveu les mentionne tous deux décédés (81).

Ainsi s'éteignit la branche des Milly, seigneurs de Fleury-en-Bière.

---

76. Commune d'Andrezel (Seine-et-Marne).

77. *Bibl. nat.*, ms. latin, 17096, f° 129.

78. *Arch. nat.*, S 2110, n° 46.

79. Canton de Melun-Nord (Seine-et-Marne).

80. *Arch. nat.*, L 901, n° 2. — *Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 1865, f° 55.

81. *Arch. dép. Seine-et-Marne*, A 16. — *Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne*, VIII, 36. — *Almanach de Seine-et-Marne*, 1899, 154.

# Essai sur la prévôté de Corbeil

## Des origines à la Révolution

---

### INTRODUCTION

Les prévôtés furent, en France, du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution, les circonscriptions administratives de base; nous connaissons cependant assez mal leur fonctionnement et leur origine. C'est qu'au Moyen Age, en matière d'institutions, la législation est toujours faite *a posteriori* : les administrations vieillissent sans pouvoir s'adapter parfaitement aux nécessités de la vie qui évolue vite; pour remédier au mal, on choisit un homme, on le charge d'une mission assez vague. S'il réussit, on envoie ailleurs d'autres chargés de mission et bientôt on trouve ces nouveaux fonctionnaires installés partout; leurs fonctions se précisent, leurs circonscriptions se dessinent avec plus de netteté et alors seulement apparaissent des textes réglementaires à leur sujet. Aucune loi, aucune ordonnance n'a créé l'institution nouvelle; lorsque les textes la signalent, elle est devenue officielle mais, en fait, elle existe déjà depuis de nombreuses années et son origine nous échappe.

De grands historiens du droit tels que Boutaric, Luchaire, Borelli de Serres, Viollet, Dupont-Ferrier ont consacré des chapitres utiles à l'étude des prévôtés. Nous nous bornerons à citer le travail le plus récent et le plus précis, la thèse de l'Ecole des Chartes d'Henri GRAVIER, intitulée *Essai sur les prévôts royaux du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Larose et Tenin, 1904, in-8°, 232 p.

Cet auteur n'a pas élucidé définitivement l'origine des prévôtés, mais ses conclusions sont généralement admises. A la fin du X<sup>e</sup> siècle, le régime féodal avait ruiné l'organisation administrative carolingienne; les charges étant devenues héréditaires, les fonctionnaires étaient indépendants et exploitaient à leur profit les domaines qui leur étaient confiés; ainsi, les rois Capétiens

dont le domaine était déjà si peu important voyaient-ils leurs propres agents, les vicomtes, devenir des seigneurs non pas indépendants puisqu'ils étaient leurs vassaux, mais fort indisciplinés et dangereux. Pour remédier à cet abus, les rois impuissants à endiguer le flot toujours montant de la féodalité, se contentèrent, à l'exemple de l'église qui faisait gérer ses biens par des fonctionnaires appelés prévôts (**prepositi**), de placer à côté des vicomtes des personnages modestes, chargés de l'administration de leur domaine, qui, eux aussi, furent nommés « prévôts » (1).

Bien entendu, ces premiers agents eurent des pouvoirs aussi vastes qu'imprécis mais, peu à peu, les rois étendirent leur domaine, accrurent leur autorité, créèrent une administration de plus en plus complexe; nos prévôts virent d'autres officiers s'installer à côté d'eux, grignoter une partie de leurs fonctions; leur tâche fut limitée, précisée; leur rôle diminua; ils demeurèrent cependant en place jusqu'à la Révolution. C'est l'évolution de cette institution au cours des huit siècles de son existence que nous nous sommes efforcés de mettre en évidence.

## PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉVOTÉ

La Prévoté de Corbeil formait une subdivision d'environ 400 km<sup>2</sup> de superficie, ayant Corbeil juste en son centre et traversée par la Seine du nord-ouest au sud-est. Ses limites, comme nous le verrons, varièrent peu et se confondaient avec celles du Comté de Corbeil, dont nous allons rappeler très brièvement l'histoire :

Nul n'ignore que les Carolingiens confiaient l'administration des provinces à des fonctionnaires appelés « Missi ». La région d'entre Loire et Seine, souvent dénommée « Duché », fut confiée dès 860 à des personnages éminents : Robert le Fort qui se distingua dans sa lutte contre les incursions normandes, puis Hugue l'Abbé plus puissant que le roi lui-même, qui devait lutter tout à la fois contre les ennemis du dehors et contre les seigneurs du dedans.

Les plus dangereux ennemis du dehors étaient alors les Normands qui, de 885 à 891, ravagèrent tout le bassin de la Seine et de ses affluents. Le fils de Robert le Fort, Eudes, comte de

---

1. Nous verrons bientôt que l'origine des prévôts de Corbeil ne semble pas si simple.

Paris, défendit la région parisienne de son mieux et pour cette raison fut élu roi en 888 au lieu et place du prince légitime Charles le Simple. Sa lutte contre les Normands dura tout au long de son règne et c'est sans doute vers cette époque que fut élevé au confluent de la Seine et de l'Essonne un système défensif, origine du château futur. Il essuya cependant de graves revers et les grands se tournèrent vers le Carolingien évincé. En mourant (le 1<sup>er</sup> janvier 898), Eudes reconnaissait pour roi Charles le Chauve. Son frère Robert, héritier du Comté de Paris, se soumettait aussi. Il recevait d'ailleurs, lui aussi, le duché d'entre Seine et Loire et restait le premier personnage du royaume. Nous passerons sous silence les guerres civiles qui se poursuivirent jusqu'en 987 et l'anarchie qui en résulta, le trône passant d'une famille à l'autre au gré des coalitions seigneuriales, mais nous insisterons sur le fait que deux familles seulement se disputèrent la royauté, les Carolingiens, rois légitimes, et les Robertiens, issus de Robert le Fort, nos puissants « ducs de France » (Eudes, Robert, Hugues le Grand), ancêtres d'Hugues Capet.

Quels furent les premiers seigneurs à qui le duc de France confia la garde de Corbeil, nous l'ignorons. Ce n'est que tardivement, en 946, qu'apparaît le premier comte, Aymon, Normand d'origine, qui reçut le Comté des mains d'Hugues le Grand à l'occasion de son mariage avec une parente de la femme du Duc.

Lorsqu'à la mort du dernier Carolingien, en 987, Hugues Capet devint roi de France, le comté de Corbeil était entre les mains de son fidèle serviteur, Bouchard, également comte de Vendôme et de Melun.

Nous ne passerons pas en revue les comtes de Corbeil qui ont déjà fait l'objet d'études précises (2). Citons seulement le dernier, le fameux Hugues du Puiset, dangereux ennemi de Louis VI, qui finit par le vaincre et put ainsi réunir à son domaine notre comté, dont la possession lui était indispensable pour défendre Paris (1120). Le comté de Corbeil resta désormais dans le domaine du roi jusqu'en 1513. Il n'en fut distrait temporairement que pour faire partie des douaires de plusieurs reines : Adèle de Champagne, femme de Louis VII ; Ingeburge de Danemark, femme de Philippe-

---

2. CREUZET (Emile), Notes sur les comtes de Corbeil, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes, et du Hurepoix*, 10<sup>e</sup> année, 1904, p. 122-135 et ESTOURNET (G.), Bouchard II, comte de Corbeil, dans *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXIX, 1911, p. 218-254.

Auguste (3) ; Blanche de Castille, femme de Louis VIII ; Marguerite de Provence, femme de saint Louis ; Clémence de Hongrie, femme de Louis X et Blanche de Navarre, femme de Philippe VI. Louis XII le vendit à Louis de Graville en 1513, mais ce dernier le restitua peu après par testament. Il fut ensuite engagé en 1530 à Antoine Dubois, évêque de Béziers ; en 1550 à François de Kervenenoy et en 1552 à Guy l'Arbalète, vicomte de Melun, qui en jouit jusqu'en 1580. De 1585 à la Révolution, la famille de Neuville de Villeroy en fut propriétaire.

### I. — Les origines.

Quels furent les premiers auxiliaires des ducs de France, puis des comtes de Corbeil, dans notre région ? Nous ne savons absolument rien à ce sujet. Tout au plus, pouvons-nous supposer qu'un châtelain était chargé de surveiller les lieux, au moins aux moments critiques. Nous ne trouvons mention d'un vicomte, Robert, qu'au cours de la dernière année de l'administration de Bouchard (4), en 1006, alors qu'un prévôt Badoux ou Baudouin a déjà été installé auparavant par ce même comte.

Il est peu logique de penser que Bouchard I<sup>er</sup> ait installé coup sur coup un prévôt puis un vicomte, et il est très probable que les seigneurs de Corbeil n'ont pas attendu la fin du X<sup>e</sup> siècle pour confier la garde de la région à quelques serviteurs, à quelques « missi » dont les noms ne nous sont pas parvenus, faute de textes.

Toutefois, le comté n'ayant été créé qu'en 946, il est normal que le titre de vicomte n'ait pas été utilisé avant cette date.

Lorsque le comte Bouchard I<sup>er</sup>, déjà comte de Vendôme, de Corbeil et de Melun, fut fait comte de Paris par Hugues Capet, peu après 987, nul doute qu'il eut besoin d'être mieux secondé dans chacun de ses comtés. Il dut alors, pour s'assurer la fidélité de son « missus », lui assigner un vicomté en fief. Ce fut dans son

---

3. Le domaine d'Ingeburge fut assigné essentiellement sur Orléans et ses environs. Pourtant, le fait qu'elle se soit intéressée tout particulièrement aux Hospitaliers de Saint-Jean-en-l'Île, qu'elle soit morte dans ce prieuré et qu'elle y soit enterrée, laisse supposer que Corbeil lui fut concédé après coup. Mais, à ce jour, il n'en existe aucune preuve.

4. DEPOIN (Joseph), Les vicomtes de Corbeil et les chevaliers d'Étampes au XIII<sup>e</sup> siècle, dans *Bulletin de la Soc. Hist. et Arch. de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, 5<sup>e</sup> année, 1899, p. 1-71.

comté de Corbeil le domaine de Fontenay, depuis surnommé le « Vicomte » (5).

En outre, pour être sûr que l'administration de son comté ne souffrirait pas de ses longues absences, il choisit, parmi ses fidèles, un homme capable de le remplacer en toutes choses, un véritable intendant, « un prévôt » et, pour le rémunérer de sa charge, il le gratifia de droits seigneuriaux et d'héritages sis à Lisses, Vigneux, Saintry, Soisy, Athis et Corbeil.

Il peut paraître surprenant que le comte qui installe un prévôt pour doubler et peut-être surveiller le vicomte, le gratifie lui aussi d'un bénéfice. C'est qu'à cette époque, tout service, de quelque nature qu'il fût, était normalement récompensé par un don de terre. Ce caractère semi-féodal des fonctions de prévôt a été mis en lumière par Luchaire (6). Caractère semi-féodal en effet, car Baudoin s'est efforcé d'obtenir la transmission de son bénéfice à ses héritiers. Bouchard ne lui donna qu'en partie satisfaction : il consentit à ce que le fils de son prévôt, Aleran, et après lui deux autres héritiers, jouissent de ces biens, mais à une double condition : qu'ils payent un cens à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés et qu'à la mort du deuxième héritier d'Aleran, les biens en question soient remis à cette abbaye (7).

Quant à la transmission héréditaire de la charge de prévôt qu'on a signalée en quelques lieux (8), il n'y a pas lieu de penser qu'elle ait existé à Corbeil puisqu'Aleran n'a pas succédé à son père.

Remarquons toutefois que les descendants de ce premier prévôt ont été de grands personnages ; il semble bien, en effet, d'après les recherches de J. Depoin sur les vicomtes de Corbeil, que notre Baudoin soit à l'origine de la fameuse maison qui fournit tant de châtelains à Corbeil et fut étroitement alliée aux Vicomtes.

Baudoin est le seul prévôt comtal que nous connaissons :

Après le retrait de Bouchard, les comtes de Corbeil ne conservèrent pas les comtés de Paris, de Melun et de Vendôme. Il leur

---

5. Parallèlement, nous trouvons à Melun, cité pour la première fois, un vicomté nommé Josselin.

6. LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, Paris 1891, 2 vol. in-8°.

7. Cette donation fut confirmée en 1029 par le roi Robert le Pieux. — TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 259.

8. LUCHAIRE, *op. cit.*, II, p. 107.

arriva de posséder d'autres comtés, soit celui de Mortagne, soit celui de Gournay-sur-Marne, soit celui du Puiset; ils furent presque tous aussi de proches serviteurs du roi, mais leur rôle politique fut beaucoup moins important que celui du grand Bouchard. C'est peut-être la raison pour laquelle nous ne trouvons plus de prévôt du comte après Baudouin. Nos comtes se contentèrent peut-être des services de leurs vicomtes qui furent des personnages influents et riches.

C'est donc avec réserve que nous reproduirons la formule de Jean de La Barre : « les rois devenus maîtres du Comté de Corbeil confirmèrent l'établissement, déjà fait par les Comtes, d'un prévôt.

« Louis le Gros se réserva la seigneurie de la ville, quelques censives et droits de justice, le péage des marchandises passant par eau et par terre, la foi et l'hommage des vassaux, et distribua prés, vignes, bois, terres aux églises ».

## II. — Les limites de la prévôté.

Quelles étaient les limites du comté lorsque le roi en prit possession ? Aucun texte ne permet de le savoir exactement, mais il est probable que son étendue n'a pas varié considérablement du IX<sup>e</sup> siècle à la Révolution.

Une liste des chevaliers de la châtellenie de Corbeil (9), de 1202 (10), nous permet déjà de connaître quelques seigneuries de son ressort : Brie-Comte-Robert, Brunoy, Chevry, Corbeil, Coubert, Cossigny, Lieusaint, Mandres, Mauny, Moulignon, Nandy, Tigery.

Des listes complètes et détaillées nous sont fournies par les procès-verbaux faits en 1318 et en 1332 pour l'assignation des domaines de Clémence de Hongrie et de Jean de Bourgogne par les commissaires à la Chambre des comptes (11). Nous savons que notre châtellenie comprenait 59 paroisses en 1328 (12) et 61 en 1369 (13).

---

9. A partir de Louis VII, le Comté de Corbeil est généralement dénommé châtellenie. Comme il n'y eut jamais qu'un prévôt sur tout le territoire du Comté, on employait sans distinction les termes de comté, châtellenie et prévôté.

10. LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (Paris, 1883-90, 5 vol. in-8°), t. IV, p. 300.

11. *Arch. nat.*, P 2290 (455) et P 26 n°s 33-34.

12. LOT (F.), L'état des paroisses et des feux de 1328, dans *B.E.C.*, t. XC (1929), p. 51-107 et 256-315.

13. Compte de la rançon du roi Jean étudié par le Commandant Alphonse Gravier, dans *Villes et villages de Seine-et-Oise au moyen âge*, dans la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, juillet à décembre 1927.



D'après ces documents, Monsieur André Lapeyre (14) a établi la liste que voici (15) :

Attilly, cne de Férolles-Attilly (S.-et-M.).	Lisses.
Auvernaux.	Liverdy-en-Brie (S.-et-M.).
Ballancourt.	Lormoy, cne de Longpont.
Bondoufle.	Mandres.
Boussy-Saint-Antoine.	Marolles-en-Brie.
Brunoy.	Menecy.
Champcueil.	Moissy-Cramayel (S.-et-M.).
Chevannes.	Mondeville.
Chevry-Cossigny (S.-et-M.).	Montceaux, cne du Coudray.
Combs-la-Ville (S.-et-M.).	Montgeron.
Corbeil (Notre-Dame, Saint- Germain et Essonnes).	Morsang-sur-Seine.
Cossigny (cne de Chevry- Cossigny (S.-et-M.).	Orangis, cne de Ris-Orangis.
Coubert (S.-et-M.).	Ormoy.
Coudray (Le).	Périgny.
Courcouronnes.	Plessis-le-Comte (Le), cne de Fleury-Mérogis.
Crosnes.	Portes, cne d'Auvernaux.
Draveil.	Ris, cne de Ris-Orangis.
Echarcon.	Saintry.
Epinay-sous-Sénart.	Saint-Fargeau (S.-et-M.).
Etiolles.	Saint-Pierre-du-Perray.
Evry-les-Châteaux (S.-et-M.).	Servon (S.-et-M.).
Evry-Petit-Bourg.	Soignolles-en-Brie (S.-et-M.).
Fleury-Mérogis.	Soisy-sur-Seine.
Fontenay-le-Vicomte.	Varenes-Jarcy.
Grégy-sur-Yerre (S.-et-M.).	Vigneux-sur-Seine.
Grigny.	Villabé.
Grisy-Suisnes (S.-et-M.).	Villecresnes.
Itteville.	Villeroy, cne de Menecy.
Lieusaint (S.-et-M.).	Viry-Châtillon.
	Yerres.

14. Lapeyre (A.), L'étendue de la vicomté de Paris au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, extrait de la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, n° 1, janvier à mars 1935.

15. Il est intéressant de remarquer que les limites de cette circonscription ne correspondent pas à celles des circonscriptions ecclésiastiques, survivances des « pagi » gallo-romains. En effet, notre prévôté a été composée d'une partie importante du doyenné de Montlhéry et une petite partie du doyenné du Vieux Corbeil. Il s'agit donc d'une circonscription créée de toutes pièces au début de la féodalité autour du château de Corbeil, de part et d'autre de la Seine.

Ce sont à peu près les mêmes lieux qui sont mentionnés en 1492 dans la « collation faite à certains extraits de registres et papiers de la pancarte des comté et châtellenie de Corbeil », que de La Barre reproduit sous le nom de « Pancarte du Châtelet » (16).

Enfin, la signification de l'ordonnance des Assises de 1677 faite dans tout le ressort de la prévôté nous fournit une nomenclature très peu différente (17).

Nous n'avons trouvé qu'une carte donnant les limites de notre prévôté; elle fut dessinée par Nolin en 1698 et elle est assez inexacte (18).

Nous donnerions une idée fautive du ressort de la prévôté si nous nous bornions à fournir cette liste de paroisses; en effet, il y eut au cours des siècles des modifications et des contestations que nous ne pouvons passer sous silence :

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Grigny et Le Plessis-Comte-Raoul (19) furent soustraits à la juridiction du prévôt de Montlhéry au profit du prévôt de Corbeil (20).

En 1260, fut créée tardivement la prévôté de Brie-Comte-Robert en dépit des réclamations du prévôt de Corbeil, selon lesquelles « Est fama publica in Castellania Corbolii quod villa Braie non habet castellaniam ». Un arrêt du Parlement de Paris donna au Comte de Blois la justice des larrons et des meurtriers pris hors des portes de Brie, dans ses fiefs situés dans la châtellenie de Corbeil (21).

En 1314, Philippe le Bel distraint du ressort de la prévôté de Corbeil, au profit d'Enguerrand de Marigny, les justices de

---

16. *Arch. nat.*, Y 6 (2), f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup> : On y trouve Nandy, omis dans la liste précédente, mais de La Barre signale que Marolles, Toussus (?), Auber-villiers (à Attilly) et Lissy se sont « éclipsés » du ressort.

17. *Arch. S.-et-O.*, E 2697. Auvernaux, Ballancourt, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lormoy, Menecy et Villabé n'y sont pas mentionnés. Par contre, on y relève : Lissy, Nandy, Quincy-sous-Sénart, Tigery et des fiefs à Athis, Brie-Comte-Robert, Limoges-Fourches, Savigny-le-Temple et Vert-le-Grand.

18. *Arch. Seine*, DZ 141 à 316/4. — La carte ci-contre a été dessinée par M. Jean Duton. Nous l'en remercions bien vivement.

19. Fief à Grigny. Le seigneur de ces lieux était alors Jean de Corbeil.

20. Registre de Philippe-Auguste cité par l'Abbé LEBEUF, t. IV, p. 404-405.

21. BEUGNOT, *Olim*, t. I, p. 106. Cette petite châtellenie fut en grande partie enclavée (Brie-Comte-Robert et quelques fiefs à Grisy-Suisnes, Chevry-Cossigny, Coubert et Mandres).

Grigny et de Ris qu'il rattache au château de Chilly relevant directement du roi (22). Louis X annule cette mesure, l'année suivante (23).

En 1358, Charles, régent, rattache au siège de Corbeil la prévôté du Châtelet-en-Brie, qui appartenait aux religieuses de Poissy et qui avait été auparavant détachée du bailliage de Melun pour ressortir au bailli de Sens lors de ses assises à Melun. Cette mesure fut abolie trois ans plus tard (24).

Enfin, Auvernaux, Ballancourt et Itteville, qui faisaient partie de la prévôté en 1328 et probablement encore en 1369, passèrent à la prévôté de La Ferté-Alais avant 1677, mais nous ne savons pas en quelles circonstances (25).

Quant aux contestations, elles ne manquèrent pas de s'élever entre la prévôté et les circonscriptions voisines au sujet de quelques paroisses de la périphérie. C'est à l'ouest, avec la prévôté de Montlhéry, que les différends paraissent avoir été le plus nombreux. En 1511, lors de la rédaction de la coutume de Paris, les officiers de Montlhéry s'élevèrent contre le fait que les villes de Savigny et de Viry aient été appelées comme étant de la prévôté de Corbeil; les officiers de Corbeil soutinrent que cela était juste (26). En fait, Viry était bien du ressort de Corbeil, mais non pas Savigny.

Le 27 novembre 1527, par acte passé devant Charon, notaire à Montlhéry, plusieurs habitants de Vert-le-Petit et de Misery font constater que « tout le village de Misery est de la paroisse de Vert-le-Petit jusqu'au chemin de Valgrand à Écharcon et jusqu'à la rivière de Juisne ou d'Étampes et que le ressort de la prévôté royale de Montlhéry s'étend dans toute ladite paroisse de Vert-le-Petit et qu'il y a eu anciennement une borne déposée en présence des officiers de la justice de Corbeil et de Montlhéry pour constater les limites du ressort des dites justices dans le chemin tendant de Valgrand à Écharcon plus de demi-voie tendant vers Écharcon » (27). Vert-le-Petit n'a, en effet, à aucun moment, relevé du prévôt de Corbeil.

---

22. *Arch. Nat.*, J J 50, n° 31; Inv. Fawtier, n° 2219.

23. *id.*, J reg 52, n° 42.

24. LAURIÈRE, *Ordonnances des rois de la troisième race*, Paris, 1720, 2 vol. in-f°.

25. FOURQUIN (Guy), *La population de la région parisienne aux environs de 1328 dans le Moyen-Age*, 1956, n° 1-2, p. 63-91.

26. *Arch. nat.*, X 1a 9279, f° 21.

27. *Arch. S.-et-O.*, E 2697.

En 1589, le procureur du roi de la prévôté de Corbeil, Eustache Gilbert, déclare que Juvisy est du ressort de Corbeil et proteste de nullité contre l'entreprise faite par le procureur du roi de Montlhéry au sujet d'un homicide commis par le nommé Chrétien en deça du pont de Juvisy sur la personne d'un nommé Flament ; le procureur du roi lui répond que la haute justice appartient à Montlhéry (28).

A l'est, la prévôté de Corbeil touchait à celle de Melun. En 1498, un habitant de Saint-Fargeau, meurtrier, reçoit des lettres de rémission du bailli de Melun, alors que Saint-Fargeau est toujours mentionné du ressort de Corbeil. Fait non moins curieux, Mondeville, siège de la prévôté des religieuses de Port-Royal de Paris, qui a toujours été effectivement du ressort de Corbeil, ne figure pas, en 1789, à la table des paroisses de la vicomté de Paris-hors-les-murs : les députés portant le cahier s'étaient rendus au bailliage de Melun (29).

Enfin, nombreux sont les seigneurs justiciers qui prétendent que leurs fiefs sont de la prévôté de Paris, afin de s'attribuer la haute justice.

En 1580, pour la deuxième rédaction de la coutume de Paris, Antoine Pompon, seigneur de Bondoufle, déclare qu'il a été appelé au nombre des notables de la prévôté de Corbeil, mais que sa présentation comme seigneur de Bondoufle ne peut lui préjudicier pour la justice d'autant qu'il ne reconnaît pas le prévôt de Corbeil pour supérieur ou juge d'appel (30).

Un mémoire non daté, mais que l'écriture fait attribuer à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou au début du XVII<sup>e</sup>, justifie que la prévôté d'Epinay et de Quincy est de la prévôté de Paris, non de celle de Corbeil et, pour preuves, mentionne une sentence du prévôt de Paris du 10 octobre 1550, aux Assises de Corbeil, condamnant le prévôt de Corbeil à faire le renvoi devant le prévôt de Paris, déclare que les seigneurs n'ont jamais comparu aux Assises de Corbeil, atteste le procès-verbal de la Coutume de la prévôté de 1580 et affirme qu'ils ont toujours été appelés par le prévôt de Paris pour payer dénombrement et finances à cause de leurs francs-fiefs et nouveaux acquêts faits par main-mortables (31).

---

28. *Arch. S.-et-O.*, E 2700.

29. *Arch. parlementaires*, IV, p. 188-9.

30. BOURDOT DE RICHEBOURG, *Nouveau Coutumier Général* (Paris, 1724, 4 vol. in-f°), t. III, p. 36-38.

31. *Arch. Nat.*, M 858.

Enfin, le 16 octobre 1702, le prévôt et le procureur du roi font un certificat déclarant qu'ils ont recherché au greffe, en vain, des actes prouvant l'exercice de la haute justice sur Villecresnes. Mais, en 1729, le prévôt y fait des informations et dans un procès relatif à Villecresnes, en 1740, on déclare qu'en 1702, il s'agissait de fournir à Monsieur du Harlay un prétexte pour obtenir la haute justice de Villecresnes, à titre personnel (32).

### III. — Coutume de la prévôté.

La prévôté de Corbeil suivit, dès sa rédaction, la Coutume de Paris; mais elle eut, à l'origine, sa coutume particulière dont on retrouve quelques traces çà et là.

Tout d'abord en matière de droits censuels et seigneuriaux, il y avait à Corbeil deux singularités : premièrement les reliefs en censive, c'est-à-dire les droits qu'un seigneur prélevait lorsqu'une de ses terres tenue en censive changeait de tenancier, se sont maintenus jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui est assez exceptionnel dans la région parisienne (33).

Deuxièmement, les droits de mutation étaient souvent doubles, dus par le vendeur et l'acquéreur : « laudes, laudationes, ventæ, venditiones » (34), correspondant généralement au douzième du prix pour chacun des stipulants, droits auxquels s'ajoutaient les « reventons », si le vendeur avait stipulé une somme franche. Ce trait particulier de la Coutume de Corbeil fut soutenu en 1507, lors des travaux préparatoires de l'Ancienne Coutume de Paris (Art. 64-68). Il y eut contestations et ces particularités ne parurent pas dans la rédaction; cependant l'article 53 stipule les droits fixés à Paris et fait exception pour Corbeil et Tournan. La rédaction définitive supprime cet article, les seigneurs ne conservant que la faculté de prouver leur droit à des taxes plus élevées. Ainsi, au XVI<sup>e</sup> siècle, les religieuses d'Yerres se firent confirmer leur droit d'exiger de doubles ventes. Au XVII<sup>e</sup> siècle, des difficultés surgirent à ce propos et le Parlement ordonna des enquêtes par turbes qui n'eurent d'ailleurs pas lieu, l'accord étant intervenu.

---

32. *Bibl. Nat.*, Joly de Fleury, 2170.

33. *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil*, éd. par COUARD (Paris, 1904, in-8°), p. 101 (xcvii) : « Recognovit etiam quod quecumque persona que de novo institueretur de cetero ad beneficium dicti altaris tenetur pro relevamento dictorum domus et vinee septem libras parisiensum, aliis honoribus duraturis persolvere capitulo annotato.

34. *Id.*, p. 91, n° 6.

Cependant rien n'était définitivement réglé et les seigneurs devaient prouver leurs droits par des textes écrits, la possession immémoriale étant jugée insuffisante (35).

Pour la distinction des biens meubles et immeubles, il y avait particularité à Corbeil en ce que les fruits de la vigne étaient réputés meubles, dès que la culture de la vigne était achevée, comme le prouve un acte de juin 1260 (36).

En matière de succession, nous voyons au cours d'un procès porté en appel devant le Parlement de Paris, en 1341, les demandeurs invoquer la Coutume de Corbeil qui, disent-ils, n'admet pas la représentation. Mais les prévôts de Corbeil et de Paris puis le Parlement repoussent cette prétention (37).

Enfin, en ce qui concerne les saisies de biens, nous avons trouvé mention, dans des notes d'audience, d'un cas particulier à Paris, Corbeil et La Ferté-Alais : le débiteur peut obtenir mainlevée, en offrant caution.

Ces caractères particuliers qui ne sont que variantes de détail, nous sont connus grâce à quelques actes mentionnés dans les cartulaires et grâce à la rédaction de la Coutume de Paris de juin 1507, pour laquelle il avait été ordonné aux officiers des prévôtés du ressort du Châtelet de Paris d'apporter, signées et authentiquées, leurs coutumes locales (38). Le texte provisoirement arrêté fut envoyé aux juges inférieurs pour approbation.

Pour la rédaction définitive, en 1511, furent présents le prévôt de Corbeil, Noël de La Lande, et Thomas Benoit.

En 1580, le 22 février, pour la rédaction de la nouvelle Coutume, dans la grande salle de l'évêché de Paris, furent présents : Jehan Le Bergier, garde de la prévôté de Corbeil, et Eustache Gilbert, substitut du procureur du roi à Corbeil. Cette fois, les usages locaux de Corbeil disparurent, mais le procès-verbal de la Coutume nous apprend que le prévôt de Corbeil, après avoir assemblé avocats et procureurs de son ressort, pour consulter le cahier fait par les officiers du Châtelet, dressa mémoire et avis.

---

35. OLIVIER MARTIN, *Histoire de la coutume de la vicomté et de la prévôté de Paris* (Paris, 1922-1930, 3 vol. in-8°), p. 414.

36. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, édité par GUÉRARD (Paris, 1850-4, 3 vol. in-4°), t. III, p. 145 : « Pronunciamus... quod, secundum consuetudinem Corbolii municipii vineis talliatis et fossis, fructus, post culturam, hujusmodi, in illo anno exinde provenientes, debent reputari pro mobilibus ».

37. *Arch. nat.*, X 1<sup>a</sup> 8, f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>.

38. *Bibl. Nat.*, fr. 11710, f<sup>o</sup> 35.

## DEUXIEME PARTIE : LES PRÉVÔTS

### I. — Nomination des prévôts.

#### 1. - Différents modes de nomination.

Jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les prévôts sont mal connus ; nous avons glané quelques noms sans trouver d'indications sur la nature de leur charge. Nous avons vu qu'en tout cas, elle ne semblait pas avoir jamais été héréditaire à Corbeil.

Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, aucun texte ne spécifie la qualité des prévôts de Corbeil, mais ce sont, sans aucun doute, des prévôts fermiers (39), au moins jusqu'à 1407, date de la première ordonnance qui envisage sérieusement la création des prévôtés en garde (40), et probablement bien plus tard, comme nous le verrons.

En mars 1275, il y a trois prévôts de Corbeil ensemble : Reyau de La Porte, Jehan Le Minagier et Jehan Cocos (41). C'est bien une preuve que la prévôté est affermée.

Cette ferme est renouvelée chaque année ou bien tous les deux ou trois ans, comme il est aisé de s'en rendre compte en consultant la liste des prévôts. Fait curieux, en 1292, le prévôt Jehan Le Minagier se nomme « garde de la prévôté » et « garde du sceau » (42), de même son successeur, Guillaume Berry ; on ne peut pas y voir si tôt une allusion aux prévôtés données en garde.

En 1332, la prévôté est certainement affermée puisque, lors de son estimation pour l'assiette du douaire de Jeanne de Bourgogne, on ne fait pas déduction des gages du prévôt ; mais, en 1361, lorsque nous retrouvons un garde de la prévôté : Robert Roussel de Chailly (43), et en 1377, Gilles du Moulinet (44), on se demande si l'ordonnance faite après l'assemblée des trois États

---

39. C'est-à-dire que les prévôts prennent les prévôtés à bail, souvent aux enchères.

40. *Ord. Laurière*, IX, p. 279.

41. MERLET (L.) et MOUTIÉ (A.). — *Cartulaire de l'Abbaye des Vaux-de-Cernay* (Paris, 1858, 3 vol. in-4°), n° 764.

42. *Arch. Nat.*, S 5144 B.

43. *Arch. Nat.*, S 2115, n° 39.

44. *Arch. Nat.*, S 5145 A, n° 41.

de Langue d'Oil par le Régent, en mars 1356, ordonnant que les prévôts seraient désormais données en garde, aurait déjà été appliquée à Corbeil, alors que, dès le 4 septembre 1357, le Régent annulait la précédente ordonnance (45).

En tout cas, en 1387-1388, nous retrouvons des prévôts fermiers, puisque Jean Pizdoe et Jean Dupont sont prévôts ensemble (46) et, en 1390, Jehan Bouté et Guillaume Simon (47) : ils ne sont plus que deux, comme l'autorise l'ordonnance de 1302, article 19 : « Duo tantum modo et non plures » (48).

Puis, en 1414-15, à nouveau, Jehan Cocherel se dit « garde de la prévôté » (49), en 1420, Jehan Lenormant de même (50), peut-être en application de l'ordonnance de 1407 (51) qui commande l'élection de prévôts en garde par les conseillers du Grand Conseil et du Parlement et quelques trésoriers.

En 1426, nous trouvons encore un « garde de la prévôté », c'est Simon Lambert, mais il s'agit alors d'une vacance, puisqu'il se dit « Garde pour feu Jehan Marse ».

Un peu plus tard, un nouveau titre apparaît, qui semble plus clair, c'est celui de « commis à l'exercice de la prévôté » qu'utilisent Jehan Lecint en 1449, et Jean Lecharron en 1458. Cette fois, le doute ne semble plus permis : il s'agit d'un prévôt en garde.

Pourtant, en 1464, nous trouvons Jean Noël « prévôt fermier » (52). Pour la première fois, le prévôt est parfaitement qualifié, sans doute parce que cette sorte de prévôt est devenue rare. Ce prévôt fermier n'a d'ailleurs pas eu de chance car, emprisonné à la Conciergerie, pour une cause criminelle mal jugée, il voit opposition à sa délivrance faite par un nommé Marchand, son pleige pour l'achat de la ferme vis-à-vis du receveur, sous prétexte qu'il n'a pas sou vaillant et est étranger, à quoi Jean Noël répond que Marchand est son compagnon de ferme, car, ne pouvant prendre ferme, il l'a fait prendre à Jean Noël, pour partager prises et dommages, et d'autre part qu'il a longtemps vécu dans le royaume, y a femme et enfants et ne paye aucune taxe au receveur. Il

---

45. *Ord. Laurière*, III, p. 180.

46. *Arch. nat.*, S 5144 B.

47. *Arch. nat.*, S 4005, n° 1 et 5332, nos 25-26.

48. *Ord. Laurière*, I, p. 354.

49. *Arch. nat.*, S 5142.

50. *Arch. nat.*, S 5145 B.

51. *Ord. Laurière*, IX, p. 279.

52. *Bibl. nat.*, ms. fr. 24070, f° 281.

insiste, pour sa défense, sur le fait que, « en matière de ferme, les pleiges sont compagnons, aussi, on ne peut rien demander aux fermiers jusques que les fermes sont escheutes » (53).

Cet acte nous prouve que les prévôts fermiers existaient encore et l'ordonnance de 1493 (54), qui renouvelle l'ordre de donner les prévôtés en garde, montre aussi que l'application n'en était pas absolue. Il faut admettre que ce procédé était bien mauvais, comme le prouve cet exemple d'un prévôt, non seulement sans garanties pécuniaires, mais, en outre, étranger et mauvais juge.

C'est ce prévôt qui est sans aucun doute le dernier de la liste des fermiers.

Les prévôts en garde furent-ils réellement élus par délibération du Conseil, comme le voulaient les ordonnances ? Rien ne le confirme à Corbeil.

Le 24 avril 1465, par lettres patentes, Louis XI donne à Valentin de La Roque, huissier d'armes, la prévôté de Corbeil, pour la tenir en garde, sa vie durant (55).

Voilà une grande nouveauté : non seulement la prévôté est donnée en garde, mais c'est un don du roi, par lettres patentes, et pour la vie entière du bénéficiaire.

Il en est de même en décembre 1473 pour Antoine de Rubempré que le Roi avait déjà gratifié de tous les revenus du domaine de Corbeil (56).

Le 21 octobre 1479, Louis XI donne la châtellenie de Corbeil à Jean de Neufchâtel, son chambellan. Nous n'avons pas pour lui de lettres de provision : étant déjà propriétaire de la châtellenie, il pouvait choisir le garde de la prévôté et par conséquent se nommer lui-même (57). Il reste prévôt de 1479 à 1483.

Nous trouvons, le 8 juin 1498, des lettres données à Compiègne qui confirment Robert Sureau dans sa charge de juge ordinaire et garde de la prévôté de Corbeil qu'il exerce depuis 1493 (58).

---

53. *Arch. nat.*, X 2a 33.

54. *Ord. Laurière*, XX, p. 401.

55. SAUVAL (H.), *Antiquités de Paris* (Paris, 1724, 3 vol. in-f°), t. III, p. 387.

56. SAUVAL, *op. cit.*, III, p. 409.

57. *Bibl. nat.*, fr. 21405, f° 215.

58. SAUVAL, *op. cit.*, III, p. 527.

Pierre de Maumont est nommé prévôt en garde par lettres données à Blois le 27 juin 1512.

Ensuite, le domaine ayant été engagé à divers personnages, le soin de nommer les prévôts revient aux seigneurs engagistes : nous n'avons plus guère de lettres de provision.

C'est ainsi qu'Antoine du Bois, seigneur engagiste, confirme Béranger Boucher dans sa charge. Celui-ci se nomme en 1531 « Garde de la prévôté pour le roi et Antoine du Bois » (59).

L'ordonnance d'Orléans de janvier 1560 interdit d'ailleurs à ces seigneurs engagistes de vendre les offices de judicature, mesure non observée puisque l'ordonnance de Blois, de novembre 1576, renouvelle l'interdiction de faire payer les offices et que l'ordonnance de 1579 interdit de donner lettres de provision à condition de survivance et révoque celles déjà données sauf celles pour lesquelles a été versé finance (60).

En 1593, l'office semble devenu patrimonial puisque Jean Lebergier le résigne à la survivance de son fils Claude (61).

De même, en 1652, à la mort de Jean de Launay, le duc de Villeroy conserve la fonction à l'un des fils du défunt (62).

Enfin, les édits de 1669 fixent le prix des offices et, dès 1668, nous avons mention de la somme de 216 livres payée par Jean-Baptiste Jacquemin pour le marc d'or (63) de l'office de prévôt (64) ; en 1678, Jean de Launay achète l'office pour le même prix. Il en est de même pour J.-B. Guynand, en 1681, pour son fils, homonyme, en 1718, pour Robert-Louis Viart en 1729, et pour Jacques Garnier de Pourly en 1738.

## 2. - Conditions de nomination.

Les premières ordonnances interdisent la nomination d'un prévôt allié au bailli auquel ressortit le prévôté ; en comparant notre liste à celle des prévôts de Paris, nous n'avons trouvé aucune

---

59. *Arch. nat.*, S 5143.

60. ISAMBERT, JARDON et DECRUSY, *Recueil général des anciennes lois françaises* (Paris, 1820-1833, 29 vol. in-8°), t. XXV, p. 409.

61. *Arch. S.-et-O.*, E 6846.

62. *Arch. Corbeil*, AA XVI (10).

63. Droit perçu sur les offices, créé par l'édit d'octobre 1578, payable par tout nouveau pourvu d'office vénal ou non vénal avant l'expédition de ses provisions.

64. *Arch. nat.*, K 1243.

similitude de noms qui puisse laisser entrevoir des alliances et rien ne permet de voir, en ce point, désobéissance aux ordonnances.

Les autres conditions exigées par les ordonnances restent lettre morte tant que les prévôts sont fermiers. Il n'en est plus de même à partir de 1465.

En effet, les prévôts devaient être choisis selon certaines règles : l'Ordonnance de juillet 1493 exige des juges lettrés, bons coutumiers, de bonne renommée, élus par les praticiens.

L'ordonnance de Blois de 1498 exige une élection en pléines assises, en l'auditoire du siège, en présence de tous les officiers, dans les quinze jours de la vacance.

L'ordonnance d'Orléans de 1560 recommande dans les trois jours de la vacance l'élection de trois personnes parmi lesquelles le roi choisira.

En principe, les prévôts sont choisis par le roi, lorsqu'il veut récompenser un serviteur, ou par le prévôt de Paris, si le roi n'y a pas pourvu lui-même, et si le domaine est engagé, par le seigneur engagiste, comme le prouve le contrat de vente par des commissaires députés, au duc de Villeroy, de la nomination aux offices ordinaires de la prévôté et châtellenie de Corbeil, le 4 octobre 1587 (65), et comme le confirme la nomination de Jean de La Barre, choisi en 1606, par le duc de Villeroy ; de même, Jean de Launay et Jean-Baptiste Guynand achètent leur office « sur la nomination de Monsieur le Maréchal de Villeroy » (66).

Cependant, certaines conditions restent exigées : le prévôt doit avoir au moins trente ans selon l'ordonnance de Moulins de 1546, seulement vingt-cinq en 1579 et vingt-sept en 1679. Les lettres de provision de Jean de Launay en 1678 exigent trente ans (67). Nous trouvons une dispense d'âge pour Robert-Louis Viart, baptisé le 27 mars 1704, et pourvu de l'office de prévôt en 1729 : il n'a en effet que vingt-cinq ans (68).

Il doit en outre prouver sa capacité : l'ordonnance de Moulins de 1546 exige que le candidat satisfasse à un examen dont le jury comporte au moins quinze membres ; l'ordonnance d'Orléans de 1560 renouvelle cette condition ; en 1579, le postulant doit avoir

---

65. Arch. Corbeil, DD VII, 1.

66. Arch. nat., K 1242.

67. Arch. nat., V (1) 13.

68. Arch. nat., K 1242.

hanté le barreau ; enfin, en 1679, les candidats doivent être bacheliers et licenciés, avoir pendant deux ans assisté aux audiences et, en 1700, on recommande un interrogatoire sur les ordonnances, la coutume, la jurisprudence et le droit civil. Il est certain qu'une connaissance du droit assez poussée était exigée, puisqu'en 1614, dans le cahier provincial de la vicomté de Paris et d'Ile-de-France, la noblesse demande que les offices de judicature ne lui soient pas fermés par l'abus des droits romain et grec... (69).

Nous n'avons conservé aucun souvenir de ces examens fictifs ou réels, mais nos prévôts ne manquent pas, le cas échéant, de mentionner leurs titres ; à part Valentin de La Roque, Antoine de Rubempré et Jean de Neufchâtel, nommés par Louis XI en récompense de leurs services et quelques autres écuyers et chevaliers, presque tous sont des juristes : Jean Laisné est avocat au Parlement, Béranger Boucher est licencié en lois et avocat au Parlement ; de même, Claude Lebergier ainsi que son fils et son petit-fils. Jean de La Barre est avocat à la Cour, conseiller au Présidial du Châtelet. J.-B. Guynand est aussi avocat au Parlement, ainsi que son fils et Guillaume-François Le Cesne. Ils n'hésitent pas non plus à montrer leur science en citant copieusement Justinien, Cujas et autres (70).

Les prévôts doivent avoir bonne renommée, n'être fermiers, ni du domaine, ni de la prévôté, ne pas faire commerce ; il faut avouer que ces conditions sont respectées : nous n'y avons trouvé aucune dérogation.

Par contre, plusieurs membres de la même famille ne devaient pas être officiers au même siège et nous verrons qu'ils ne se faisaient pas faute de désobéir à ces prescriptions.

### 3. - Entrée en charge et sortie de charge.

Après avoir été pourvus de l'office, ils devaient être institués par le prévôt de Paris : ainsi, Pierre de Maumont dont les lettres de provision sont du 27 juin 1512, est institué par le prévôt de Paris, le 5 juillet suivant (71).

Mais cette institution n'avait lieu qu'après une enquête sur la vie et les capacités de l'élu et après prestation du serment de défendre les droits du roi et de ne se laisser acheter par personne.

---

69. *Arch. nat.*, H 747 (2).

70. *Arch. Corbeil*, FF VII, 1.

71. SAUVAL, *op. cit.*, III, p. 559.

Nous n'avons aucune mention de ce serment avant 1530, date à laquelle Béranger Boucher, prévôt depuis au moins treize ans, prête serment à Antoine Du Bois, lorsque celui-ci devient seigneur engagiste.

Le prévôt est alors reçu en la prévôté : nous avons une mention de la réception de Jacques Garnier de Pourly, du 9 mai 1738 (72).

Les prévôts fermiers sortent de charge à l'expiration de la ferme qu'ils peuvent d'ailleurs renouveler plusieurs fois. L'obligation de résider quarante jours après leur sortie de charge est ici simplifiée, puisque, dans la plupart des cas, nous le verrons, les prévôts habitent le ressort.

A partir de 1465, étant nommés à vie, ils sortent de charge par la mort, cas le plus fréquent, ou par la démission, comme le firent Jean de La Barre et Jean de Launay, pour se consacrer à la vie spirituelle. La révocation était une mesure très grave et nous n'en connaissons aucun cas.

#### 4. - Résidence.

Les prévôts sont astreints à la résidence et observent rigoureusement cette règle. Il faut faire une exception pour Guillaume-François Le Cesne, prévôt de 1748 à 1768 : un avocat de Paris écrivant au procureur du roi à Corbeil, lui dit : « J'ai vu hier matin votre prévôt, il doit partir ce soir pour Corbeil, à cause de l'assemblée qui est indiquée... ». Ne se déplaçait-il que pour les assemblées ? Cela paraît surprenant, car le prévôt est presque toujours marqué présent aux audiences, sur les registres du greffe et ne dispose que fort rarement d'un lieutenant.

#### 5. - Cumul.

Dès les origines, le prévôt cumule divers offices : il est souvent garde du sceau. Plus tard, le cumul toujours interdit est toujours existant. Non seulement le prévôt cumule les divers offices créés depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et qui, en effet, correspondent chacun à une trop faible activité, dans une si petite juridiction, pour satisfaire leur possesseur, mais encore on rencontre des prévôts, gardes de justices seigneuriales : ainsi, Jean-Baptiste Guynand en 1691 est bailli du bailliage de Villeroy pour le duc (73) et Robert

---

72. *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1395, f<sup>o</sup> 343.

73. *Arch. Corbeil*, GG 353, n<sup>o</sup> 11.

de Courville, en 1780, est juge banneret des justices seigneuriales de Saintry, Saint-Fargeau, Tilly, Maison-Rouge, Mennecey et Villeroy (74).

Enfin, bien que l'ordonnance de Fontainebleau d'octobre 1547 interdise aux officiers royaux, sous peine d'amende et de révocation, de se faire élire maires ou échevins de villes, nous trouvons J.-B. Guynand pourvu le 4 décembre 1693 et reçu le 15 décembre en l'office de maire de Corbeil (75), et Robert-Louis Viart prévôt et maire de Corbeil le 15 août 1730 (76).

## 6. - Rémunération.

Les prévôts fermiers, en principe, devaient savoir faire leurs affaires eux-mêmes et gagner leur vie sur la récupération de la ferme. Aucun compte, à l'époque, ne mentionne leurs gages. Nous savons seulement par l'Inventaire de Saint-Magloire de 1328 qu'au XIV<sup>e</sup> siècle le prévôt avait droit de prendre un « fardel » de bois à Ris (77).

Par contre, les prévôts en garde sont salariés et leurs gages nous sont connus : Valentin de La Roque reçoit la garde de la prévôté aux gages de cent livres expédiés par la Chambre des comptes pour deux ans seulement ; celui-ci, non satisfait, s'est présenté au roi qui lui a donné cent cinquante livres outre les premières cent livres, sa vie durant, expédiés par la Chambre des comptes pour cinq ans seulement. Ce sont des gages extraordinaires (78).

Le rôle des officiers de la prévôté de Paris d'août 1559 mentionne quinze livres tournois de gages au prévôt de Corbeil (79).

Le bail du domaine fait par Villeroy à Nicaise Sénéchal, le 15 juin 1601, compte au nombre des charges les gages du prévôt qui s'élèvent à vingt-cinq livres parisis (80). Ils resteront au même tarif jusqu'à la Révolution (81).

---

74. Arch. S.-et-O., B 604.

75. Arch. nat., K 1243.

76. Arch. Corbeil, GG 378, n° 7.

77. LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. IV, p. 375.

78. SAUVAL, *op. cit.*, III, p. 387.

79. Arch. nat., Y 11, f° 63.

80. Arch. Corbeil, GG 379, n° 3.

81. Arch. S.-et-O., A 198 et Arch. Corbeil, DD VII, 1.

Il faut reconnaître que c'était une bien faible rétribution et que vacations et épices étaient nécessaires pour la subsistance des juges.

Les prévôts ont en outre quelques privilèges : ils sont exempts de la garde ordinaire de la ville, mais sont astreints aux rondes de nuit et à la visite des corps de garde. Ils ont, par ailleurs, les prérogatives des magistrats : les droits et honneurs d'église, offrande, préséance dans les convois, etc. (82).

## II. — Biographies des prévôts royaux.

Nous avons cherché toutes les indications biographiques qu'il était possible de recueillir sur les prévôts et leur famille, afin de connaître les origines géographique et sociale de ces officiers, tout au long de leur histoire. Nous verrons ainsi très nettement comment a évolué leur recrutement.

### 1. - Des origines jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Je ne connais pas de prévôt royal avant 1174. Le premier qui ait laissé quelques traces est DREUX : en 1174, il reçoit ordre de Louis VII d'aller au devant de saint Pierre de Tarentaise, sur la route de Melun, et de le loger dans la maison du Roi, en toute magnificence ; il lui présente sa fille, âgée de cinq ans, qui ne pouvait tenir sur ses jambes et celui-ci la guérit (83).

En 1178, il est témoin d'un acte de Maurice de Sully, évêque de Paris, par lequel Cécile de Bruyères fait don de trois arpents de terre sis à Corbeil (84).

En 1184, il est encore prévôt (85).

C'est sans doute à lui que Louis VII, entre le 8 avril 1173 et le 23 mars 1174, s'adresse lorsqu'il mande au prévôt de Corbeil de faire justice aux frères de l'Hôtel-Dieu, aussitôt qu'il en sera requis, sous peine, en cas de retard, d'être cité devant le roi, pour donner satisfaction (86). C'est là le seul témoignage de son activité administrative.

---

82. LA BARRE (Jean de), *Les Antiquitez de la ville, comté et châtellenie de Corbeil*, Paris, 1647, in-8°.

83. *Bolland.*, 8 mai, Vita sancti Petri Tarend.

84. *Arch. nat.*, S 2351, n° 3.

85. *Id.*, LL 1599, f° 99.

86. LUCHAIRE (A.), *Etudes sur les actes de Louis VII* (Paris, 1885, in-4°), p. 652.

En 1204, avec sa femme Aveline, et avec le consentement de ses fils Thierry et Jean, il fait don aux moines de Saint-Guénault d'un muid d'hibernage dans sa grange d'Évry (87).

En 1203, on trouve un nommé GILBERT, prévôt, qui constate comme témoin, la vente aux moines de Barbeau (88) d'une maison sise à Corbeil (89).

En 1224, le prévôt est un nommé BERTAUD qui est présent à une transaction entre Carcassonne, veuve de Jean II de Corbeil, de la famille des Beauvais, et l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Nous connaissons, grâce aux cartulaires, le nom de plusieurs de ses enfants : Ferri, Aveline, Milon, chanoine de Paris en 1249, et Adam.

En 1239, le prévôt est RENAUD DU PLESSIS. Au mois de mars, il sert d'arbitre pour un accord entre Jean, seigneur de Monlignon, et l'abbé des Vaux-de-Cernay (90). En novembre de la même année, il reconnaît avoir engagé à Lisiard d'Aunay la dime de Leudeville (91).

Après lui, nous trouvons la mention de trois prévôts dont nous ne savons rien : en 1257, BERTAUD (92) ; en 1259, RICHARD ; en 1263, JEAN BEAUBOUCHIER.

Nous avons trop peu de renseignements sur ces premiers prévôts pour en tirer des conclusions sur leur milieu. Nous pouvons cependant remarquer que deux d'entre eux possèdent des biens dans le ressort de la prévôté.

## 2. - Du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle à 1465.

Les prévôts fermiers étaient, en général, originaires ou habitants de Corbeil ou des environs. Nous en sommes sûrs lorsqu'ils sont, dans les textes, surnommés « bourgeois de Corbeil ». A défaut de ce titre, nous le supposons, avec vraisemblance, lorsque eux-mêmes ou divers membres de leur famille ont exercé de multiples fonctions dans le ressort de la prévôté. Enfin, nous avons relevé de nombreux prévôts propriétaires à Corbeil ou aux envi-

---

87. *Arch. nat.*, S 2115, n° 19 et *Bibl. nat.*, ms. lat. 14679, f° 1357.

88. Abbaye à Fontaine-le-Port (Seine-et-Marne).

89. LÉPAIRE (J.-A.), *Histoire de la ville de Corbeil, depuis l'origine de la ville jusqu'au 21 septembre 1792* (Lagny, 1901-1902, 2 vol. in-8°), I, p. 70.

90. *Cart. Vaux-de-Cernay*, p. 359.

91. *Arch. nat.*, S 317 B.

92. *Arch. Hôtel-Dieu de Corbeil*.

rons, ce qui prouve, sinon leur origine corbeilloise, du moins leurs attaches avec la région.

Nous allons passer en revue, dans l'ordre chronologique, ces personnages :

Pour HERVÉ D'YERRES, le nom seul suffit à indiquer l'origine. Nous étudierons sa carrière plus loin.

Jean LE CONVERS, prévôt de Corbeil en 1272 et de Melun en 1274, est, en décembre 1250, témoin d'un acte par lequel Thomas de Remauville se reconnaît homme de corps de l'abbaye de Saint-Martin (93). En 1292, il possède une maison à Corbeil (94). C'est sans doute le même personnage qui, en 1302, demeure à Saint-Denis et reconnaît, avec sa femme, Jeanne, avoir vendu à la communauté de l'église Notre-Dame de Melun leur droit et portion au forage de Melun pour quinze sous parisis (95).

Il était probablement de la même famille que Philippe Le Convers, clerc de Philippe le Bel, archidiacre de Brie en l'église de Meaux, archidiacre de Pont-Audemer et d'Eu, chanoine de Paris et de Tournai, commissaire-enquêteur des forêts royales, et que Louis Le Convers, bailli du Cotentin, familier du Roi (96).

Les LE MINAGIER, très nombreux aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, sont sûrement Corbeillois :

Dès 1275, nous trouvons dans le siège de notre prévôté, Jehan LE MINAGIER. Il assiste le 25 avril 1278 à l'assise du prévôt (97). Il est garde du sceau en mai 1279 (98), en octobre 1282 (99), en 1284 (100). En 1290, il est dit notaire à Corbeil et, en juin 1292, toujours garde du sceau, il est aussi prévôt (101). En septembre 1300, Philippe le Bel donne à Adam de Meullant, son panetier, une forfaiture qui « lui est venue et commise par le délit ou

---

93. *Arch. nat.*, LL 1351, f<sup>o</sup> 124.

94. *Id.*, L 1014, n<sup>o</sup> 33.

95. BERNARD DE LA FORTELLE, *Histoire et description de Notre-Dame de Melun* (Melun, impr. Desrues, 1845, in-4<sup>o</sup>), p. 15.

96. FAWTIER et GLÉNISSON, *Registres du Trésor des Chartes*, t. I, Paris, I. N., 1958, in-4<sup>o</sup>.

97. TANON (L.), *Histoire des justices des anciennes églises... de Paris* (Paris, 1883, in-8<sup>o</sup>), p. 337.

98. *Cartulaire Vaux-de-Cernay*, p. 808.

99. *Arch. nat.*, Q I, 1509.

100. *Arch. nat.*, S 2115, n<sup>o</sup> 44.

101. *Arch. nat.*, S 5144 B, n<sup>o</sup> 35.

maléfice de maître Jehan LE MINAGIER de Corbeil » (102). Quel est ce délit ? Je l'ignore, mais cette famille semble être souvent en faute, puisqu'en 1340, Jehan LE MINAGIER, lieutenant du prévôt de Paris, fils de feu Pierre, bourgeois de Corbeil, est poursuivi, en même temps que Jehan Le Minagier, fils de maître Le Minagier de Corbeil, son cousin, je pense. Il avoue avoir blessé, sous l'effet de la colère, le sergent royal Jean Posteau et il est, pour cela, taxé à cent livres tournois au profit du Roi et à vingt-cinq livres au profit du sergent (103). Cette affaire se poursuit au criminel jusqu'en 1398 (104). Le père de ce dernier, Etienne, est peut-être ce maître Etienne Le Minagier qui tient, en 1332, vingt livrées de terre du Roi (105).

En 1238, un Jehan LE MINAGIER (lequel ?), avec sa femme Émeline, donnait une rente pour affranchir les habitants de la paroisse Saint-Jacques du sou qu'ils devaient chaque année à la fabrique (106).

Un Jehan LE MINAGIER est encore prévôt en 1338. En mars 1339, il amortit trente-deux sous de menu cens tenus du Roi en fief sur la ville de Corbeil, pour la fondation d'une chapelle dans l'église de Corbeil (107).

En 1397, le tabellion de la prévôté est un nouvel Etienne LE MINAGIER.

En 1398, un autre Jehan LE MINAGIER est procureur du roi pendant la vacance du siège.

Enfin, le 26 mars 1419, Oudard LE MINAGIER, bourgeois, donne à son fils Barthélemy puis, à la mort de celui-ci, au prieuré Saint-Jean-en-l'Isle quarante sous parisis de rente (108). Il possède des biens au lieu dit « Les Fourneaux » (109).

Il n'y a donc aucun doute que c'est là une famille bourgeoise de Corbeil dont plusieurs membres se sont adonnés à l'étude et à l'administration.

---

102. *Arch. nat.*, JJ 38, n° 23. Inv. Fawtier, n° 122.

103. *Arch. nat.*, X 1a 2, f° 22.

104. *Arch. nat.*, X 1a 4 et 5.

105. *Arch. nat.*, P 26 (1), n°s 23-24.

106. LEBEUF, *op. cit.*, V, 83.

107. *Arch. nat.*, JJ 71, n° 3109.

108. *Arch. nat.*, S 5143.

109. *Arch. nat.*, S 5148 A.

Hervé GIROUST, prévôt de Corbeil en 1282, 1284-1291 et en 1295, et prévôt de Melun en 1297, est dit « **Burgensis de Corbolio** » en 1287 (110).

Jean Giroust mentionné seulement en 1283 est peut-être le même personnage (111).

Pierre Giroust, prévôt en 1327, est peut-être son fils.

Jean de CORBEIL est évidemment originaire du lieu. Il serait, d'après le cartulaire de Notre-Dame de Corbeil, de la race des anciens comtes (112).

Jehan LEPOIL, prévôt en 1298, était déjà tabellion en juin 1292 (113) et le chapitre de Saint-Spire achète sa maison, rue des Murs, à sa veuve Eudeline endettée envers le Roi (114).

Jehan LE TEINTURIER, prévôt de 1307 à 1309 (115), est sans doute de la même famille que Pierre Le Teinturier, mort en 1287, inhumé en l'église de Saint-Germain-les-Corbeil avec sa femme Marie, morte en 1274 (116).

Philippe D'EVRY, prévôt en 1310-1311 et en 1330, était peut-être originaire d'Évry-Petit-Bourg ou d'Évry-les-Châteaux.

Pierre LE COURANT, prévôt en 1322, est dit en 1326 « bourgeois de Corbeil et receveur de la reine Clémence » ; il achète en 1323 une mesure, rue de la Poterie. En 1327, avec sa mère Émeline La Courande, bourgeoise, il accense des biens « à la Courtille » et, en 1330, avec sa femme, Jeanne, il fait un échange avec le prieuré de Saint-Jean-en-l'Isle (117).

Pierre de CHATRES, prévôt de 1341 à 1344, est originaire d'Arpajon, comme l'indique son nom (Arpajon s'appelait autrefois Châtres). C'est probablement lui qui tient à ferme de la reine Jeanne d'Évreux, en 1328, « l'écriture et le scel » de la justice de Brie-Comte-Robert et qui, en 1330, est condamné aux assises de Brie pour faux appel (118). En 1344, il est condamné par le prévôt

---

110. LANGLOIS (C.-V.), *Inventaire d'anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois* (Paris, 1899), p. 48.

111. *Arch. Hôtel-Dieu de Corbeil*.

112. LA BARRE (Jean de), *op. cit.*, p. 132 et 185.

113. *Arch. nat.*, S 5144 B, n° 35.

114. *Arch. Corbeil*, GG 423.

115. *Arch. nat.*, J 415, n° 2 et S 2115, n° 41.

116. LEBEUF, *op. cit.*, V, 80.

117. *Arch. nat.*, S 5148 A, n°s 15 et 16.

118. MICHEL (Edmond), *Histoire de la ville de Brie-Comte-Robert* (Paris, Dujarric, 1902, in-8°), p. 222 et 234.

119. *Arch. nat.*, X 1<sup>a</sup> 10, f° 39 v°.

de Paris au profit du patriarche d'Alexandrie et il renonce à son appel au Parlement (119). Il possède des biens à Essonnes en 1347 (120). Il meurt le 5 août 1349 et il est inhumé en l'église d'Arpajon où l'on voit sur sa pierre tombale une effigie de petite taille aux traits doux que Guilhermy a prise pour celle d'un enfant (121).

Jehan AUBOUCHER, prévôt en 1346-1347, était déjà garde du sceau en 1344 (122).

Jacques POSTEL, prévôt de 1349 à 1351 et en 1357, était peut-être de la famille des Postel, seigneurs d'Ormoys-les-Lieusaint (123).

Innocent LECOURT, prévôt en 1366-1367 et en 1377-1379, est, le 1<sup>er</sup> octobre 1354, lieutenant pour la journée du prévôt de Corbeil et il rend sentence à ce titre (124). En 1357, il est tabellion (125) ; il l'est encore en 1361, en 1374 et en 1375. En 1395, il est mort et sa veuve Marguerite cède des rentes sur une maison, rue de la Poterie, pour fonder des messes (126). Un Philippe Lecourt, son fils, je pense, est garde du sceau de 1381 à 1384 (127).

Guillaume PEUREL, prévôt de 1367 à 1369, est peut-être bien le fils ou le père de ce Jean Peurel qui, en 1357, avait résisté à des gens qui venaient chez lui lever son contingent d'une taille établie pour pourvoir aux fortifications de la ville, délit pour lequel il obtint grâce du Roi (128).

Jehan de GANDELUS était sans doute originaire de Gandelu, près de Château-Thierry ; il séjourna plusieurs années à Corbeil puisqu'il fut tabellion de 1378 à 1382, puis prévôt de 1382 à 1384.

Jehan DUPONT, prévôt de 1386 à 1388, passe accord en octobre 1391, en compagnie de Marion, sa femme, avec le prieuré de Saint-Jean-en-l'Isle : il a droit de garder le pressoir qu'il a fait monter sur sa terre qui dépend de la justice de Saint-Jean, à

---

120. *Arch. nat.*, JJ 76, n° 85.

121. GUILHERMY (F. de), *Inscriptions de la France du v<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1897, 5 t. in-f°), t. IV, p. 4.

122. *Arch. nat.*, S 332, n° 78.

123. LEBEUF, *op. cit.*, V, p. 125-126.

124. *Arch. nat.*, S 1917, n° 1.

125. *Arch. nat.*, JJ 89, n° 228.

126. *Arch. nat.*, S 2115, n° 54.

127. *Arch. nat.*, S 332, nos 1, 4, 7, 9, 70 ; S 5145 A et B ; S 5146 A ; S 5148 A. — *Arch. Corbeil*, GG 464.

128. *Arch. nat.*, JJ 89, n° 56.

condition de payer un croix-de-cens; il est désigné comme « bourgeois de Corbeil » (129).

Jehan PIZDOE, prévôt en 1387-1388 avec Jehan Dupont, passe accord avec le même prieuré, en 1384, devant le prévôt de Paris : il promet de payer un cens pour ses biens situés sur la rivière d'Essonne. Il est dit « Bourgeois de Paris » (130). Il est, en effet, d'une famille parisienne fort bien connue dont divers membres furent échevins, prévôts des marchands et officiers royaux et qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, possédait des biens à Villeneuve-St-Georges (131).

Gérard LENORMAND, peut-être descendant de Jean Lenormand, prévôt en 1316, est tabellion de 1384 à 1388, puis prévôt de 1388 à 1390 et de 1392 à 1394. Son fils, je suppose, Jehan LENORMAND est à son tour prévôt de 1394 à 1396, puis de 1398 à 1402 et de 1405 à 1408. En 1400, il est emprisonné, sur l'ordre de la Cour, « pour la batteure et navrence faite en la personne de Raoulin de La Chaucée... ». Il est élargi en la ville de Paris après que le péril de Raoulin a été reconnu non mortel (132).

Guillaume SIMON, prévôt avec Jehan Bouté en 1390 (133), est tabellion de 1382 à 1393, sans interruption (134).

Regnault DE LA PORTE, qui est sûrement un descendant de Reyau de La Porte, prévôt en 1273 et 1275, est tabellion de la prévôté dès 1394. Il est clerc tabellion juré le 8 avril 1395 (135) et greffier le 16 avril 1396. Devenu prévôt fin 1396, il le sera trois ou quatre fois au cours des années suivantes jusqu'à 1418, date à laquelle il fut mis à mort par les Bourguignons pour avoir donné un cheval à Des Ursins fuyant Paris. Il était propriétaire à Corbeil, puisque sa veuve Jeanne possède en 1426 une vigne « au Vieux Marché » (136).

Simon LAMBERT, prévôt en 1412 (137), était tabellion en 1396 (138). Son obit était célébré à Saint-Nicolas le 8 avril (139).

---

129. *Arch. nat.*, S 5145 A, n° 47.

130. *Arch. nat.*, S 5145 A, n° 7.

131. *Arch. nat.*, L 809, n° 30.

132. *Arch. nat.*, X 2a 12, f° 439-440.

133. *Arch. nat.*, S 332, n°s 23, 25, 26; S 4005, n° 1.

134. *Arch. nat.*, S 332, n°s 4, 27, 28, 29, 30, 32, 33; S 2115, n° 58; S 4014, n° 7. — *Arch. Corbeil*, GG 464.

135. *Arch. nat.*, S 2115, n° 54.

136. *Arch. nat.*, S 5142.

137. *Arch. nat.*, S 5143; S 5144 B.

138. *Arch. nat.*, S 5144 B, n° 24.

139. *Bibl. nat.*, ms. latin 5185 E.

La famille CHARRON ou LECHARRON dont je n'ai pu différencier les membres, de 1414 à 1464, ne cesse d'occuper un poste à la prévôté : un ou plusieurs tabellions, pendant ces cinquante ans, signe indifféremment Charron ou Lecharron (140). De 1434 à 1443, alors que le tabellion se nomme Guillebert, Jehan Charron est procureur du roi et garde du sceau (141) ; il le reste jusqu'en 1457 (142), tout en étant garde de la justice de Notre-Dame (143). En 1458, Jehan Lecharron est prévôt et le tabellion est toujours Charron (144). Le 2 mars 1459, nous retrouvons Jehan Charron procureur du roi et garde du sceau et Charron tabellion (145). Le 5 avril, il y a deux Jehan Charron : l'aîné, procureur du roi et garde du sceau ; le jeune, prévôt (146) ; et, si l'aîné disparaît après 1460, le tabellion poursuit son exercice au delà de 1464.

Est-ce le même Jehan Lecharron, praticien en court laye, bourgeois de Corbeil, qui, le 5 février 1464, donne dix sous parisis de rente à Saint-Jean-en-l'Isle ? (147).

Enfin, Marguerite, veuve de Jehan Lecharron, bourgeois de Corbeil, donne quatorze sous de rente pour la célébration de son obit à l'église Saint-Nicolas, le 20 septembre (148).

Nous connaissons un Lecharron, époux de Catherine Budé, mort avant 1504, dont le fils aîné, Jehan Lecharron, était avocat au Châtelet de Paris et seigneur d'Evry-les-Châteaux par sa femme (149). Il serait intéressant de prouver la filiation pour montrer l'évolution des familles, à cette époque.

---

140. *Arch. nat.*, S 5142, 5143, 5144 A, 5144 B, 5145 A, 5145 B, 5146 A, 5148 A et B. — *Arch. S.-et-O.*, G 240 ; G 396. — *Arch. Corbeil*, GG 465.

141. *Arch. nat.*, S 5142, n° 69 ; S 5143, S 5145 A et B, S 5148 A. — *Arch. S.-et-O.*, G 240.

142. *Arch. nat.*, S 5142, S 5143, S 5144 A et B, S 5145 A et B, S 5148 B. — *Arch. S.-et-O.*, G 246.

143. *Arch. S.-et-O.*, G 1096.

144. *Arch. nat.*, S 5145 A.

145. *Arch. nat.*, S 5145 B.

146. *Arch. nat.*, S 332, n° 84.

147. *Arch. nat.*, S 5148 A.

148. *Bibl. nat.*, ms. lat. 5185 E.

149. MIROT (Léon), *Inventaire analytique des hommages rendus à la Chambre de France*, fasc. 1 (Melun, Imprimerie administrative, 1932, in-8°, 248 p.), n° 875 à 880.

Pierre GEORGET est prévôt en 1428 et Henri GEORGET l'est en 1451 et 1453. Il était tabellion en 1446 (150) et en 1456 (151). Il est marguillier de Saint-Nicolas (152).

Jehan LECINT, prévôt de 1431 à 1434, puis en 1441 et en 1449-1450, a donné à l'église Saint-Nicolas vingt sous parisis de rente sur sa maison du faubourg Saint-Jean pour son obit, célébré le 14 juillet, et seize sous pour sa femme Aveline dont l'obit fut célébré le 9 septembre. Il est dit « bourgeois de Corbeil » (153).

En 1453, le tabellion de la prévôté est encore un Lecint.

Raoul GILBERT ou GUILLEBERT, prévôt en 1437 puis en 1446-1447 (154), a été tabellion de 1419 à 1443, sauf quelques courtes interruptions (155).

Jehan DE WY, prévôt en 1438-1440 et 1442-1443, était peut-être originaire de la petite ville de Wy, en Vexin. En décembre 1448, il est procureur d'un nommé Chapitault, qui est peut-être celui qui lui succéda dans notre prévôté en 1441 (156). Il est déjà mort en 1457 et son fils, homonyme, ne réclame pas sa part d'héritage sur le moulin de Cossebreton sur l'Essonne, tenu de Saint-Jean-en-l'Isle contre quatre livres huit sous parisis de rente annuelle et dont son père n'avait pas payé les arrérages (157).

Jehan DE L'ISLE, prévôt en 1445-1446, avait fait don au prieuré de St-Jean, avec sa femme Isabeau, de son hôtel de la Queue du Renard, en 1440 (158). Désigné en 1456 comme « bourgeois de Corbeil demeurant à présent à Montlhéry », il nous apprend que son père, Laurent, et sa mère ont donné une rente à Saint-Jean-en-l'Isle pour leur anniversaire et que lui-même a

---

150. *Arch. nat.*, S 5144 B.

151. *Arch. nat.*, S 5142.

152. Abbé ALLIOT, *Visites archidiaconales de Josas*, Paris, 1902, in-8°.

153. *Bibl. nat.*, ms. latin 5185 E.

154. *Arch. nat.*, S 5144 B et S 5145 B.

155. *Arch. nat.*, S 5142, n° 69; S 5143; S 5144 B; S 5145 A et B; S 5146 A et B; S 5148 A. — *Arch. S.-et-O.*, G 240 et 243. — *Arch. Corbeil*, GG 465.

156. *Arch. nat.*, S 5143.

157. *Arch. nat.*, S 5145 A, n° 2.

158. MANNIER (E.), *Les commanderies du Grand Prieuré de France* (Paris, 1872, grand in-8°), p. 55.

vendu ses biens à Corbeil pour continuer la rente (159). C'est certainement lui qui, en 1449, est prévôt de Montlhéry.

Jean BRAS-DE-FER, prévôt en 1453 et 1456, probablement allié à Nicolas Bras-de-Fer, prévôt en 1408, possédait divers fiefs à Brie-Comte-Robert (160).

Cette énumération, un peu longue et fastidieuse certes, a l'avantage de mettre en évidence le fait que nos prévôts fermiers étaient très souvent des bourgeois de Corbeil, ce qui est parfaitement contradictoire avec les ordonnances royales qui interdisent de choisir, pour juges du ressort, des personnes qui en sont originaires. Seule, l'ordonnance de 1256 (article 15) fait exception pour les petits prévôts fermiers qui ont droit d'acheter des biens et de se marier dans leur ressort.

Il est très curieux aussi de constater que nos prévôts ne sont presque jamais bourgeois de Paris ou issus de familles parisiennes, alors que les rapports entre Corbeil et Paris ont toujours été très étroits et que grand nombre de Parisiens possédaient des biens dans la prévôté de Corbeil (161). Il est probable que cette ferme était peu lucrative et que les bourgeois de Paris recherchaient pour leurs fils de plus glorieux emplois soit dans la capitale même, soit auprès du Roi.

Pendant, il se trouve parmi nos prévôts quelques personnages qui se vouèrent à l'administration, généralement locale d'ailleurs. Un seul, parmi ces « fonctionnaires », parvint à de hautes fonctions :

Hervé d'YERRES, associé à la prévôté de Paris de 1256 à 1258, est prévôt de Corbeil en 1270. Il est mort avant 1276 (162).

Jehan LE CONVERS, prévôt de Corbeil en 1272 et de Melun en 1274, appartenait, nous l'avons vu, à une famille attachée au service du Roi.

Hervi GIROUST, prévôt de Corbeil en 1282, 1284-1291 et 1295, fut prévôt de Melun en 1289 et en 1297 et prévôt de Janville et Chartres vers 1292.

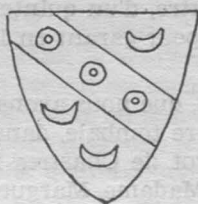
159. *Arch. nat.*, S 5142, n° 6.

160. MICHEL (Edmond), *op. cit.*, p. 378 et 390.

161. Je dois cette observation à Mademoiselle Terroine qui a fait d'importantes recherches sur les familles parisiennes. Je tiens à l'en remercier tout particulièrement.

162. *Arch. nat.*, J 153, n° 6.

Guillaume THIBOUT fut prévôt de Montlhéry en 1291, de Corbeil en 1298, de Paris de 1298 à 1302, puis bailli d'Amiens en 1303 (163) et de Senlis en 1305 et 1307. Voici le dessin de son sceau tel que nous l'avons relevé :



Dreux HARCHIER, prévôt de Corbeil de 1325 à 1327, était prévôt de Melun en 1320 et le sera à nouveau en 1332 (164).

Pierre de CHATRES, que nous avons vu greffier et garde du sceau à Brie-Comte-Robert.

Robert ROUSSEL DE CHAILLY, prévôt de Corbeil en 1361 était prévôt de Montlhéry en 1358 (165).

Jehan BOUTÉ, prévôt de Corbeil en 1385-1386 et en 1390-1391, était tabellion juré à Brie-Comte-Robert en 1384.

Jehan BRUNEL, prévôt de Corbeil en 1394, était prévôt de Melun en 1385 (166), et on le retrouve en 1403 lieutenant du prévôt de Melun.

Enfin, Jehan DE L'ISLE, prévôt de Corbeil en 1445-1446, était prévôt de Montlhéry en 1449.

Ces administrateurs de petite envergure (sauf Guillaume Thibout) étaient probablement eux aussi de petits bourgeois d'Ile-de-France. Parmi eux, nous en avons d'ailleurs retrouvé deux cités précédemment comme appartenant à des familles de la région : Jehan LE CONVERS et Jehan DE L'ISLE.

Comme toute règle est confirmée par des exceptions, nous ne manquerons pas d'en signaler quelques-unes en la personne de prévôts d'origine noble ou supposée telle :

---

163. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXIV, p. 70.

164. ROULLIARD (Sébastien), *Histoire de Melun* (Paris, 1628, in-8°), p. 471.

165. MALTE-BRUN, *op. cit.*

166. *Arch. nat.*, P 129, f° 287.

Jean de CORBEIL, nous l'avons déjà dit, est peut-être de la race des anciens comtes.

Jehan DESSUS ou DE SUS, prévôt en 1309 et en 1316-1318, avait pour sceau : « Une navette ou quelque autre objet posé en pal et accompagné, à dextre, d'un quintefeuille, à senestre, d'une fleur de lis » (167). Il eut pour garant en 1318 un chevalier nommé Jehan d'Arsis (168).

Pierre DE CHATRES, que nous avons déjà vu, était sûrement noble puisque sur sa pierre tombale, dans l'église d'Arpajon, sont inscrits ces mots « Pierrot de Chastres fuie Monseigneur Pierre sire de Chastres et de Madame Marguerite de Champagne qui trespassa l'an de grâce 1349 ».

Jacques POSTEL était probablement, nous l'avons déjà dit, de la famille des Postel, seigneurs d'Ormoy près Lieusaint qui portaient « d'argent au lion de sable couronné d'or » (169).

Jehan MARSE, prévôt en 1419-1420 et en 1425-1426, était écuyer de cuisine du roi (170). Il était mort à la date du 23 mai 1426.

Gilles BOISTEL, prévôt en 1437, était lui aussi « écuyer » (171).

### 3. - De 1465 à la Révolution.

A partir de 1465, le milieu change : c'est d'abord le Roi qui choisit les prévôts et souvent il fait don de la prévôté à un de ses fidèles qu'il veut récompenser. C'est le cas pour Valentin DE LA ROQUE, Antoine de RUBEMPRE et Jean de NEUFCHATEL. Puis le Roi se désintéresse de la nomination et c'est le prévôt de Paris qui s'en charge et plus tard le seigneur engagiste quand le comté est engagé : on retrouve à nouveau des bourgeois, très souvent de Corbeil au moins jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et quelques nobles.

Valentin DE LA ROQUE fut prévôt de Corbeil de 1465 à 1473 ; il était huissier d'armes du Roi et capitaine du château de Corbeil. Il épousa en premières noces Jeanne d'Estouteville morte sans

---

167. DOUET D'ARCO, *Collection de sceaux...* (Paris, 1863-1868, 3 vol. in-4°), n° 5184.

168. BEUGNOT (comte), IV, 366.

169. *Bibl. nat.*, P.O. 2348, n° 52856.

170. *Arch. nat.*, S 5143.

171. *Arch. nat.*, S 5148 A.

enfants en 1453 (172), et en secondes noces, Marguerite de Maucreux, dame de Villepescle. Ils achetèrent ensemble une rente de huit saluts d'or sur la vicomté de Corbeil dont Marguerite fit don ultérieurement à ses nièces Catherine et Charlotte Crolavoine (173).

Antoine de RUBEMPRÉ, seigneur d'Authye, était conseiller-chambellan du Roi. Il portait « d'argent à trois jumelles de gueules » (174). Le 11 avril 1467, il est nommé capitaine et gouverneur de Corbeil. En 1468, il reçoit en don du Roi tous les revenus du domaine de Corbeil. Nous ne savons à peu près rien de sa vie sinon qu'en 1470 il constitua quatorze livres parisis de rente aux religieuses de Longchamp au profit de sa fille Marie de Rubempré, religieuse en ce lieu (175). Il mourut le 31 octobre 1479.

Jean de NEUFCHATEL était le second fils de Thibault VIII de Neufchâtel et d'Agnès de Montbéliard. Il hérita de son grand-oncle les seigneuries de Montagu, Marnay, Fontenoy et Resnel. Il faisait partie de l'entourage du duc de Bourgogne. En 1437, il épousa Marguerite de Castro, fille d'honneur de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal. En 1444, il conduit les troupes de Philippe le Bon contre le Dauphin Louis. Le 3 mai 1462, il est fait lieutenant général du Duc. Louis XI se l'attache en lui donnant, en 1479, cinq cents livres de pension puis, en 1480, le comté de Joigny et la seigneurie de Cîteaux confisqués sur Charles de Chalon; il en fait son conseiller et chambellan, puis le nomme capitaine et gouverneur de Corbeil. Le 21 octobre 1479, il lui fait don de la châellenie de Corbeil. Jean de Neufchâtel mourut en 1482 (176).

Jean LAISNÉ, prévôt dès 1486, est descendant de bourgeois de Paris, drapiers, rue de la Vieille Draperie, tous de père en fils nommés Nicolas (177). Jean quitte la draperie pour la magistrature : il est avocat au Parlement. Il devient seigneur du Perray, de Mousseaux (à Evry-Petit-Bourg), des Carneaux (à Lisses) et de Bruyères et porte « d'azur à trois ailes d'or, au chef de gueules chargé de trois croissants montans d'argent ». Il épouse Gertrude

---

172. DE LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger, 1863-1876, 19 vol. in-4°.

173. MIROT (Léon), *op. cit.*, n<sup>os</sup> 680, 2380, 2381.

174. *Bibl. nat.*, P.O. 2528, n<sup>o</sup> 57560.

175. *Arch. nat.*, L 1024, n<sup>o</sup> 10.

176. *Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 9698, f<sup>o</sup> 36.

177. *Bibl. nat.*, Dossiers bleus, 376, n<sup>o</sup> 10089.

Le Maignan, fille de magistrat. Il exerce à Corbeil dès 1478 comme garde du sceau et procureur. Il reste prévôt jusqu'à sa mort survenue en 1492. Il est inhumé en l'église Saint-Spire. Sa fille Marguerite a épousé Pierre Maupeou ; ses descendants seront des personnages illustres.

De son successeur Robert SUREAU, écuyer, seigneur de Mandegrès (à Favières), nous savons peu de chose : il rend hommage à la Chambre des Comptes de sa terre de Mandegrès le 23 novembre 1491 et le 15 septembre 1498. Il était mort avant 1519 puisqu'à cette date, c'est Pierre Sureau, prêtre, curateur de ses enfants mineurs, qui rend hommage de sa seigneurie. En 1525, son fils François n'est plus propriétaire de Mandegrès (178). Il fut prévôt jusqu'en 1503.

Ensuite vient Noël DE LA LANDE dont le frère Jean, seigneur de Vaucelles et de Vincelotte, était capitaine de Corbeil en 1496-1498 (179). Nous le trouvons, en 1511, présent à la rédaction de la Coutume de Paris, en l'assemblée des états. Il meurt cette même année ; il est inhumé dans l'église Notre-Dame de Corbeil aux côtés de son frère, mort en 1501.

Pierre de MAUMONT, bâtard de Saint-Quentin, prévôt en 1512, est petit-fils de Guillaume de Maumont, seigneur de Beau-regard et fils de Guy, seigneur de Saint-Quentin (180). Il reste prévôt jusqu'en 1517 ; il est ensuite garde du sceau jusqu'en 1520 ou 1521.

Béranger BOUCHER, prévôt dès 1517, est probablement de la famille des BOUCHER D'ORSAY dont plusieurs membres furent conseillers au Parlement : il serait le fils de Jean Boucher et de Catherine de Montmirail. Il prête serment à Antoine Dubois en 1530 et reste prévôt jusqu'à sa mort en 1545. Deux ans plus tard, sa fille Marie est mariée à Balthazard Prévost, bourgeois de Paris, rue Judas, qui reçoit au nom de sa femme et comme tuteur des frères et sœurs de celle-ci quatre livres tournois, des mains de Geneviève Lucas, veuve du boucher Denis Pinson, pour une année de location d'un échaudoir de boucher, sis rue Mouffetard (181).

Son successeur Claude LE BERGIER est membre d'une vieille famille de Corbeil. Son père Jean était tabellion juré en la pré-

---

178. MIROT (Léon), *op. cit.*, nos 1373 à 1377.

179. SAUVAL, *op. cit.*, III, p. 525.

180. *Bibl. nat.*, P.O. 1895, n° 43680.

181. COYECQUE (E.), *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris* (Paris, 1905-1923, 2 vol. in-4°), t. II, n° 4394.

vôté, bachelier en lois, procureur et marguillier de l'église Saint-Nicolas. C'est chez un autre Jean LE BERGIER, chanoine de Saint-Spire, que le Roi loge lorsqu'il s'arrête à Corbeil (182). Notre prévôt Claude est licencié en lois et avocat au Parlement.

En 1559, c'est son fils Jean qui lui succède. Il est, lui aussi, licencié en lois. Acquis à la Réforme, il voulut établir avec l'aide de cinq à six habitants une « synagogue », comme dit Jean de La Barre. Un procureur, Jean Quentin, « grand babilleur à jargon de leur ramage », l'aide dans sa tentative. Il envoie un « suppôt » à l'église quereller les bons catholiques, qui se fait d'ailleurs mal-mener. Aussitôt a lieu une grande information et les plus grands croyants sont inculpés. Le prévôt est appelé au Parlement et y est blâmé. On le remplace à la prévôté par Claude CORDEAU, en 1568. Il se retire chez le prince de Condé et peu après il reçoit asile chez le duc de Villeroy. Profitant des désordres de la guerre civile, il se présente le 4 septembre 1572, en habit militaire, épée au côté, à l'auditoire de la prévôté. Il fait destituer Claude Cordeau, reprend sa place, mais garde Cordeau comme lieutenant. Peu après, il revient à l'orthodoxie, mais lorsque Corbeil se soumet aux Ligueurs, il abandonne ses fonctions et laisse la responsabilité des affaires au procureur du roi Eustache Gilbert. Lorsque la ville se rend à Henri IV, il va au prieuré Saint-Jean-en-l'Ile, prêter serment au Roi (182).

Le 10 septembre 1593, lui et sa femme, Anne Pigeon, déclarent qu'ils ont requis du prévôt de Paris, à cause de divorces survenus dans leur ménage, une séparation et que, pour éviter un procès, ils sont tombés d'accord pour une séparation de biens et la résolution de leur contrat de mariage (183).

Le 7 mai 1593, il a résigné ses offices à la survivance de son fils Claude (184). Il meurt le 27 octobre 1596 (185).

Son fils Claude LE BERGIER, seigneur d'Herbelot et de Montceaux, avocat au Parlement, reste prévôt jusqu'en juillet 1607, date à laquelle il meurt d'une hémorragie. Nous avons trouvé un inventaire de ses biens meubles, titres et papiers fait, après son décès, à la requête de Madeleine Peloquin, sa veuve, mère de ses enfants mineurs, le 26 juillet 1607 (186). Il habitait dans le

---

182. DE LA BARRE, *op. cit.*

183. *Arch. S.-et-O.*, E 6848.

184. *Arch. S.-et-O.*, E 6846.

185. *Arch. S.-et-O.*, E 6870.

186. *Arch. S.-et-O.*, E 6856.

cloître Saint-Spire comme ses parents et nous constatons l'abondance du mobilier et sa richesse : les meubles de chêne et de noyer sont sculptés à la mode de Venise, les tapisseries sont cossues : « un lit avec ciel en broderie de velours noir profilé de soie, luccernal vert et bleu ; attaches de serge cramoisie à franges de laine cramoisie et crépine de soie cramoisie et noire avec trois rideaux de serge cramoisie, passement large de soie cramoisie et noire, le tout évalué cent cinquante livres ». Les habits sont de prix : manteau de peau de loup évalué douze livres, manteau de drap de Berry avec parements et collet de velours noir doublé de serge d'Ascot sur les épaules et bordé d'un fort passement de soie noire. Le linge aussi est luxueux à la mode de Venise. Il est fait mention de six chevaux, de deux cent vingt-quatre bêtes à laine, de multiples ustensiles de cuivre et d'argent, de bijoux d'or, de pierres et perles. Ses livres sont : « La Cité de Dieu » de saint Augustin, relié en veau rouge tout doré ; un grand livre qui parle de la coutume et une douzaine d'autres petits livres qui font partie de l'héritage de la veuve et une quantité de livres dont quarante-sept en grands volumes et plusieurs moyens et petits ; quel dommage que nous n'en ayons pas l'énumération !

Nous retrouverons une quantité de LE BERGIER officiers de la prévôté : procureurs, sergents ou notaires.

En 1607, est nommé Jean de LA BARRE, le plus illustre de nos prévôts, le premier historien de Corbeil (187).

Son grand-père Jean, originaire de Lille, était docteur en médecine à la Faculté de Paris. Il épousa Marguerite Laisné, sœur du prévôt de Corbeil Jean Laisné. Leur fils, Jean, était avocat au Parlement et échevin de Paris. Notre prévôt nous apprend lui-même qu'il naquit à Paris, y commença ses études de droit qu'il continua à Bourges, qu'il fut dix ans avocat à la Cour puis conseiller au Présidial du Châtelet.

En 1596, il épouse Claire Alvequin, fille de Philippe, seigneur de Tasnières, écuyer, et de Marie Rolland, alliés eux aussi aux Laisné (188).

---

187. DUFOUR (A.), Un mot sur Jehan de La Barre, prévôt et historien de la ville de Corbeil, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 13<sup>e</sup> année, 1907, p. 140-143.

188. MIROT (Léon), *op. cit.*, n<sup>os</sup> 888 à 891 (hommages du fief de Feucherolles à Marly-le-Roy appartenant à la famille de Villiers rendus par des Laisné, Rolland et Alvaquin alliés aux Villiers).

Il est anobli en 1609 et porte « d'azur à un chevron d'or accompagné au chef de deux perdrix affrontées, en pointe, d'une étoile d'or (189). Il habite le cloître Saint-Spire, comme son prédécesseur.

Lorsqu'en 1607, Nicolas V de Villeroy le choisit pour prévôt de Corbeil, il lui « commanda d'avoir soin de rechercher exactement tous les droits de la Comté de Corbeil ». C'est pourquoi il fit tant de recherches dans les archives publiques, chartriers, lettres d'églises et de monastères dont le résultat fut ses « *Antiquités de la ville et châellenie de Corbeil* », livre publié seulement en 1647. Ces recherches lui permirent aussi de revendiquer certains droits de la prévôté et il entra, pour cette raison, en un grand procès contre le chapitre Saint-Spire. Il composa un mémoire pour le prévôt de Paris parfaitement détaillé et très instructif : on y constate sa connaissance du droit romain, de la Coutume et des ordonnances. On y retrouve son style alerte, souvent imagé, toujours vivant (190).

A ses heures de loisir, il écrivit également un « *Recueil des faitz et dictz mémorables des François, Italiens, Almans, Espagnols, Anglois, Ecossois et Boemes, Polonois, Hongrois, Danois, tirés et extraictz des histoires autentiques des dictes nations* » (191). C'est un véritable humaniste qui a tiré sa devise d'Ennius :

« Qui otio uti nescit, plus negotii habet  
Quam cum est negotium in negotio  
Nam cui quod agat est constitutum  
Nullo pro negotio agit, sed ibi mentem  
Et animum oblectat suum ».

magnifique recette pour l'utilisation des loisirs !...

En 1624, il abandonne ses fonctions pour se retirer à l'Oratoire de Saint-Magloire où il vivait encore en 1634. Il fut peut-être enterré dans le cimetière des Innocents.

Il laissait une fille Marguerite, religieuse au Val-de-Grâce, et quatre fils dont deux prêtres. Parmi ses descendants, beaucoup seront de hauts officiers de l'administration ou de l'armée.

Son successeur immédiat est Jean de LAUNAY, fils de Robert, chirurgien à Corbeil, et de Noëlle Cordeau, qui possédaient de

---

189. *Bibl. nat.*, P.O. 202, n° 4452.

190. *Arch. Corbeil*, FF VII, 1.

191. *Bibl. nat.*, ms. fr. 9732.

nombreuses maisons à Corbeil, rue Saint-Spire (192). Dès 1616, nous le trouvons procureur en la gruerie de Corbeil.

De sa vie privée nous savons seulement qu'il épousa Jeanne Hideulx, fille de notaire ; qu'il hébergea, en 1643, les religieuses Augustines pendant six semaines en attendant que leur maison fût prête. Sa fille Noëlle fut reçue postulante dans cette communauté (193). Parmi ses fils, nous connaissons Jacques, seigneur du Perray, capitaine au régiment lyonnais, Jean et Nicolas, abbés de Saint-Spire, Pierre, contrôleur de l'argenterie et des menus plaisirs du Roi. Il meurt fin juillet - début août 1652 en même temps que l'un de ses fils.

C'est à son fils, Jean, abbé de Saint-Spire, que le duc de Villeroy confie alors la charge de prévôt. Celui-ci, pour conserver ses droits et prérogatives d'abbé, devra entrer en lutte avec le chapitre et finalement résigner sa charge en faveur de son beau-frère Jean-Baptiste JACQUEMIN, seigneur de La Mothe-Bonneval, époux de Jeanne de Launay (1668).

A quelle occasion les divers membres de cette famille entrèrent-ils en procès les uns contre les autres ? Un partage peut-être ; je ne saurais l'affirmer, faute de documents. Toujours est-il que, le 3 août 1678, l'office est saisi, vendu, décrété et adjugé par sentence de licitation du Châtelet à Pierre de Launay qui se désiste en faveur du précédent prévôt, son frère, l'abbé Jean. Un arrêt du Conseil privé du 18 novembre déboute définitivement Jacquemin de son opposition (194).

Jean de LAUNAY meurt trois ans plus tard en son domicile, 16 cloître Saint-Spire. L'inventaire fait chez lui révèle un intérieur beaucoup moins riche que celui des Le Bergier : des fauteuils de tapisserie et de moquette, une tenture de tapisserie, composée de dix pièces à personnages faisant le tour de la salle, quelques tableaux, c'est tout ce qui vaut la peine d'être mentionné (195).

En 1681, c'est Jean-Baptiste GUYNAND, procureur du Roi depuis 1677, qui acquiert l'office de prévôt. Il est d'une vieille

---

192. CREUZET (E.), Recherches sur les enseignes et vieilles hôtelleries de Corbeil, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, 13<sup>e</sup> année, 1907, p. 100-120.

193. COLAS (abbé), *La congrégation de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin à Corbeil*, Orléans, 1890, in-8°.

194. *Arch. nat.*, V (1) 13.

195. *Arch. S.-et-O.*, G 1086.

famille de Corbeil dont nous trouvons déjà des représentants au XIV<sup>e</sup> siècle : en 1391, Pierre Guynand est bourgeois de Corbeil (196) ; en 1597, Jean de Guynand est homme d'armes des ordonnances du Roi (197) ; son fils, Jacques, marchand, demeure au faubourg Saint-Léonard (198) ; en 1619, il est garde pour le plaisir du Roi de ses forêts de Sénart et de Rougeau dans la gruerie de Corbeil (199). En 1653, Michel Guynand est procureur du Roi (200) ; il le reste jusqu'à sa mort en 1677 ; c'est alors que son fils Jean-Baptiste lui succède en cet office avant de devenir prévôt puis maire de Corbeil.

En 1718, son fils, qui se nomme lui aussi Jean-Baptiste GUYNAND, obtient la charge de prévôt. Il s'en démet en 1729.

L'office est acheté par Robert-Louis VIART, seigneur du Bois-Bigot (en Normandie), dont nous ne savons rien.

Ce personnage est le premier d'une série de prévôts qui semblent n'avoir aucun lien avec Corbeil ; ce sont des bourgeois ou des nobles de petite noblesse récente qui se fixent le moins possible dans leur prévôté.

Nous n'avons pu trouver aucune indication sur la famille de Jacques GARNIER DE POURLY, ni sur celle de Guillaume-François LE CESNE.

Paul-Charles ROBERT DE COURVILLE nous est un peu mieux connu. Il est le fils de Jean-Paul Robert de Courville, receveur des aides puis avocat au Parlement de Paris, et de Françoise Jacquart dont le mariage fut célébré à Moret le 3 mai 1723. Jean-Paul était lui-même fils de Paul, procureur au Parlement de Paris, et de Louise-Marguerite de Rouvray, tandis que Françoise était fille de Claude Jacquart, sieur de la Grange, procureur du Roi au bailliage de Moret, et de Catherine Lenfant.

Des Jacquart, notre prévôt avait hérité, en indivis avec sa sœur Elisabeth-Françoise, épouse de Balthazar Corby, officier de la Maison du Roi, demeurant à Fontainebleau, de la ferme de la Grange Taston et d'une maison à Moret, de la Grange des Veaux à Montarlot et de rentes à Ville-Saint-Jacques (201).

Il résidait à Corbeil.

---

196. *Arch. nat.*, S 5142, n° 15.

197. *Arch. S.-et-O.*, E 1597.

198. *Arch. S.-et-O.*, E 6852.

199. *Arch. S.-et-O.*, E 6863.

200. *Arch. S.-et-O.*, B 902.

201. Minute Geoffroy, notaire à Moret, 8 mars 1740.

Maintenant que nous avons passé en revue la plupart des prévôts de Corbeil depuis le XII<sup>e</sup> siècle, nous pouvons en conclure qu'ils furent le plus souvent issus de familles locales, généralement bourgeoises, quelquefois de petite noblesse. Nous avons vu quelques prévôts, issus de bourgeois, acquérir la noblesse et être à l'origine d'une brillante et noble lignée, surtout de la fin du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès lors, la charge échappe aux familles de la région et passe aux mains de magistrats qui font carrière là où ils peuvent et de préférence à proximité de Paris tout comme nos fonctionnaires actuels.

Le cadre limité de ce travail ne nous permet pas de pousser plus avant l'étude sociale de nos prévôts. Nous nous contenterons de faire remarquer qu'à travers cette modeste étude, on retrouve les grandes lignes de l'évolution sociale sous l'Ancien Régime : brassage des classes accéléré à partir du seizième siècle grâce à l'enrichissement de la bourgeoisie et à son accession relativement facile à la noblesse par l'acquisition de terres nobles et de charges anoblissantes, mouvement freiné à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et surtout au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'amorce d'une réaction nobiliaire.

(à suivre).

### Liste des prévôts de Corbeil

<i>Date de la première mention</i>	<i>Noms des prévôts</i>	<i>Date de la dernière mention</i>
1174	Dreux	1184
1203	Gilbert	
1224	Bertaud	
1239	Renaud du Plessis	
1257	Bertaud	
1259	Richard	
1263	Jean Beaubouchier	
juin 1270	Hervé d'Yerres	
mars 1272	Jean Le Convers	
1272	Jean Cordou	
1273	Reyau de La Porte	
1274	Jean Cochotte	
mars 1275	Reyau de La Porte	
	Jehan Le Minagier	
nov. 1275	Jean Cocus	mai 1279
oct. 1282	Hervi Giroust	
1283	Jean Giroust	
21 août 1283	Hervi Le Seurreurier	
déc. 1284-1289	Hervi Giroust	1291
juin 1292	Jehan Le Minagier	
1293	Guillaume Berry	fév. 1294
1295	Hervi Giroust	
1296	Guillaume Berry	
1297	Jean de Corbell	
1298	Jean Le Poil	
1298	Guillaume Thibout	
nov. 1298	Jean de Corbell	1299
1301	Jean Soicha	mars 1304
1307	Jean Le Teinturier	22 janv. 1309
mars 1309	Jean Dessus	sept. 1309
1310	Philippe d'Esvry	fév. 1311
juillet 1311	Pierre Le Cochetier	
1316	Jean Lenormand	
mars 1316	Jean Dessus	fév. 1318
juin 1322	Pierre Le Courant	août 1323
31 juillet 1325	Dreux Harchier	12 mars 1327
décembre 1327	Pierre Giroust	mai 1329
avril 1330	Philippe d'Esvry	sept. 1330
février 1331	Jean Le Moustardier	mai 1333
mars 1338	Jean Le Minagier	
1339	Jean de Favières	6 janv. 1340
février 1341	Pierre de Chastres	10 mai 1344
11 juin 1346	Jean de Favières	20 déc. 1346
20 déc. 1346	Jean Auboucher	16 nov. 1347
24 août 1349	Pierre Danton	23 oct. 1349

<i>Date de la première mention</i>	<i>Noms des prévôts</i>	<i>Date de la dernière mention</i>
	Jacques Postel	23 juin 1351
octobre 1351	Adam Le Bourrelhier	
	Jacques Moissy	
	1354	
	Jean Le Cauchois	avril 1356
30 juin 1357	Jacques Postel	
7 sept. 1357	Jean Moissy	
mars 1361	Robert Roussel de Chailly	
17 août 1363	Etienne Morisse	
1 <sup>er</sup> nov. 1363	Jean Le Dieu	30 mars 1364
9 déc. 1366	Innocent Lecourt	2 mars 1367
6 juil. 1367	Guillaume Peurel	22 janv. 1369
29 déc. 1370	Thomas Lohier	16 mars 1371
1 <sup>er</sup> oct. 1371	Jean Legras	5 nov. 1372
26 nov. 1374	Guillaume de Maffliers	3 mars 1375
21 déc. 1375	Gilles du Moulinet	19 mai 1377
5 juil. 1377	Innocent Lecourt	19 fév. 1379
4 fév. 1380	Gilles du Moulinet	5 mars 1380
27 sept. 1380	Anceau de La Cabotière	26 janv. 1382
8 juil. 1382	Jean de Gandelus	30 mai 1384
4 août 1384	Jean Le Bouchier dit de Villiers	1 avril 1385
9 juil. 1385	Jean Bouté	12 mai 1386
16 déc. 1386	Jean Dupont	25 fév. 1387
26 avril 1387	Jean Pizdoe	17 fév. 1388
	Jean Dupont	
27 juin 1388	Girard Lenormand	12 juin 1390
8 août 1390	Jean Bouté	
	Guillaume Simon	1 déc. 1390
16 avril 1391	Jean Bouté	14 juin 1392
30 juil. 1392	Girard Lenormand	24 mars 1394
22 juil. 1394	Jean Brunel	25 nov. 1394
5 déc. 1394	Jean Lenormand	30 avril 1396
25 juil. 1396	Regnault de La Porte	26 avril 1398
30 juin 1398	siège vacant	
6 déc. 1398	Jean Lenormand	18 mai 1402
6 août 1402	Regnault de La Porte	6 avril 1404
26 avril 1405	Jean Lenormand	5 juin 1408
28 juil. 1408	Nicolas Bras-de-Fer	7 mars 1410
13 juil. 1410	Regnault de La Porte	26 janv. 1412
24 avril 1412	Guillaume Chartier	16 mai 1412
3 août 1412	Simon Lambert	20 déc. 1412
28 janv. 1414	Jean Cocherel	16 sept. 1415
	Regnault de La Porte	meurt en mai 1418
29 janv. 1419	Jean Lenormand	
18 mars 1419	Jean Marse	26 mars 1420
18 avril 1420	Jean Lenormand	
14 sept. 1421	Jean Piédur	11 déc. 1424
15 juil. 1425	Jean Marse	meurt avant le
		23 mai 1426
27 oct. 1426	Guillaume Poisson	

<i>Date de la première mention</i>	<i>Noms des prévôts</i>	<i>Date de la dernière mention</i>
14 janv. 1428	Jean Charron	
13 mai 1428	Pierre Georget	26 nov. 1428
25 janv. 1430	Ferry du Val	17 juin 1431
5 juil. 1431	Jean Lecint	7 nov. 1434
7 juin 1435	Liénard Debréhan	
7 janv. 1437	Gilles Boistel	
	Raoul Gilbert	
10 août 1438	Jean de Wy	14 mars 1440
19 mars 1441	Pierre Chappitault	
29 mai 1441	Jean Lecint	
	1442	
	Jean de Wy	14 juin 1443
30 juin 1443	siège vacant	
2 déc. 1443	Pierre Harsirigar (?)	
24 juil. 1444	Jean de l'Isle	4 mai 1446
22 déc. 1446	Raoul Guillebert	12 fév. 1447
	1447	
	Adam Privé	10 mars 1449
11 août 1449	Jean Lecint	22 fév. 1450
	1451	
	Henri Georget	24 mars 1453
13 avril 1453	Jean Bras-de-Fer	16 sept. 1453
2 juil. 1454	Jehan Jehan dit Dubois	8 juin 1455
21 mai 1456	Jacques Marcel	2 juin 1456
19 sept. 1456	Jean Bras-de-Fer	
8 déc. 1456	Jean Nicolas	4 janv. 1458
9 janv. 1458	Jean Lecharron	1 <sup>er</sup> fév. 1458
13 nov. 1458	Nicolas Compaignon	2 mars 1459
5 avril 1459	Jean Charron le jeune	
22 janv. 1460	Jehan Jehan dit Dubois	3 mai 1460
26 août 1460	Jean Charron	
14 sept. 1460	Jehan Jehan dit Dubois	
10 nov. 1461	Jean Bonnery	11 juin 1462
30 nov. 1462	Jean Noël	10 mai 1463
8 sept. 1463	Jean Bonnery	1 <sup>er</sup> avril 1465
22 avril 1465	Valentin de La Roque	
déc. 1473	Antoine de Rubempré	meurt le 31-10-1479
21 oct. 1479	Jean de Neufchâtel	meurt en 1483
29 déc. 1483	Nicolas Privé	23 fév. 1484
10 mai 1485	Jean Laisné	meurt en 1492
	1494	
	Robert Sureau	15 fév. 1503
22 oct. 1503	Noël de La Lande	meurt en 1511
5 juil. 1512	Pierre de Maumont	1517
1 avril 1517	Béranger Boucher	24 juin 1545
13 déc. 1545	siège vacant	
31 janv. 1546	Claude Lebergier	7 sept. 1558
	1558	
	Jean Lebergier	29 juil. 1568
7 mars 1569	Claude Cordeau	chassé le 4 sept. 1571
4 sept. 1571	Jean Lebergier	meurt le 27 octobre 1596
27 oct. 1596	Claude Lebergier	meurt peu avant le 26 juil. 1607
	1607	
	Jean de La Barre	résigne ses fonctions peu avant juin 1624

<i>Date de la première mention</i>	<i>Noms des prévôts</i>	<i>Date de la dernière mention</i>
1624	Jean de Launay meurt fin juil. - début août	1652
1652	Jean de Launay fils résigne ses fonctions en	1668
22 sept. 1668	J.-B. Jacquemin	1678
20 août 1678	Jean de Launay meurt en janvier	1681
27 août 1681	J.-B. Guynand	1718
30 déc. 1718	J.-B. Guynand fils résigne ses fonctions en	1729
14 avril 1729	Robert-Louis Viart	
26 mars 1738	Jacques Garnier de Pourly	1747
1748	siège vacant	
1749	Guillaume-François Le Cesne	1770
1770	Paul-Charles-J.-B. Robert de Courville	1789

## Le Port d'Étampes

---

Étampes appartenait autrefois au domaine royal. En 1478, après la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, à la mort de Jean de Bourgogne, comte de Nevers et d'Étampes, le comté d'Étampes revint à la Couronne. Mais la même année, le roi de France Louis XI donna le comté à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, se réservant seulement foi, hommage et souveraineté.

Jean de Foix était fils puîné de Gaston IV, comte de Foix, que le roi Charles VII avait armé chevalier au siège de Tartas en 1442, et de la princesse Eléonore, fille de Jean, roi d'Aragon, et de Jeanne, reine de Navarre.

C'est au temps de la possession de la ville d'Étampes par Jean de Foix qu'il faut placer l'établissement du Port que la tradition ainsi que les écrits attestent avoir existé dans Étampes. Ce port était-il nécessaire ? Sans aucun doute car, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Étampes était une ville très commerçante, riche en vins et en blé.

Les vignobles couvraient nos côteaux. Il y en avait même dans la vallée, comme en témoigne de nos jours le nom d'une rue : « la rue de la Vigne », qui bordait le domaine du Palais du séjour royal, aujourd'hui le Palais de Justice, la Gendarmerie et la Prison.

Quant au blé, il arrivait des plaines de la Beauce et était moulu dans les nombreux moulins établis sur le cours de la rivière d'Étampes, de la Juisne, de la Louette et de la Chalouette. La plupart de ces moulins étaient banaux, c'est-à-dire que les habitants étaient obligés de s'en servir, car le seigneur de la Ville y percevait un droit. De plus, le blé en grande partie devait être envoyé à Paris pour son ravitaillement. « Défense donc était faite aux meuniers, même à ceux qui avaient payé leur abonnement au Seigneur, d'enlever aucuns grains avec mules, mulets, chevaux, bêtes asines ou charrettes, sauf aux habitants à les conduire eux-

mêmes en leurs moulins avec leurs propres chevaux et voitures ; permet auxdits meuniers d'acheter des grains dans le marché d'Étampes et autres lieux circonvoisins en payant les droits accoutumés à la charge néanmoins de ne pouvoir verser les farines qui en proviendront dans l'étendue dudit ressort d'Étampes pour l'usage des domiciliés, mais seulement de les transporter en la ville de Paris pour y être vendues... » (1).

Comment faire pour transporter le vin et le blé dans la Capitale d'une façon régulière et sûre, tandis que les routes étaient bien souvent en mauvais état et bien des fois fréquentées par des brigands ?

C'est alors que Jean de Foix fut d'accord avec le Roi pour établir un port à Étampes et ravitailler ainsi Paris par eau en empruntant la Juisne, l'Essonne et la Seine.

Où était situé ce port ? Nous avons bien à l'heure actuelle, à Étampes même, un lieu dit : « la Promenade du Port », bordée par la rivière d'Étampes, mais on ne voit aucune trace de port. Cependant, ce port a existé et même jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle il y avait deux ports.

Un premier port dit « Port Saint-Jacques-de-l'Épée » fut établi derrière l'hôpital Saint-Jacques ou Commanderie St-Jacques, aujourd'hui l'abattoir, à une date que nous ignorons. Ce port avait peu d'importance. Aussi au XV<sup>e</sup> siècle, Jean de Foix voulut un port plus grand et plus près de la ville :

« Peu de temps après que Jean de Foix eût pris possession du comté d'Étampes en 1478, le prévost des marchands et les échevins de Paris, ayant considéré la richesse et la fertilité de la Beauce, furent d'avis d'en rendre le transport facile par eau, en canalisant la rivière d'Étampes qui ne l'était pas alors, ou au moins qui était fort peu navigable bien qu'elle servit déjà à cet usage. Le Roi lui-même commanda aux habitants de cette ville de rendre leurs cours d'eau en état de porter facilement des bateaux d'Étampes à Paris, soit pour descendre, soit pour remonter, commandement auquel ceux-ci s'empressèrent d'obéir en s'appliquant à détourner plusieurs ruisseaux qui couraient dans la prairie et en les rassemblant dans un même cours, comme aussi

---

1. Arrêt du Parlement du 31 janvier 1663 rendu au profit de Nicolas Lamoureux, meunier de Pierre Brou, dont la voiture chargée de quinze sacs de froment avait été saisie, rue de l'Étape, par Pierre Sureau, huissier royal, voyer à Étampes.

en faisant construire des bateaux pour le transport des marchandises... » (2).

Jean de Foix d'accord donc avec le Roi fit canaliser la rivière d'Étampes, mais en même temps, il établit le nouveau Port. Par une charte donnée à Tours le 27 juillet 1490, il octroya à sa bonne ville d'Étampes le droit de port. Dans cet acte, il déclare : « que le port qui, depuis un nombre indéterminé d'années, a été joignant l'hôpital St-Jacques-de-l'Épée, sera approché et mis près des murs d'icelle ville, selon le bief ou cours d'eau qui déjà a été fait, sans qu'il soit permis d'embarquer ailleurs ni vin, ni blé, ni marchandise quelconque, sous peine d'amende et de confiscation, ordonnant que les mêmes droits, qui avaient été jusque-là payés à l'hôpital Saint-Jacques, seraient également acquittés au nouveau port, savoir : quatre deniers parisis par charrette et par cheval de somme, sans préjudice du droit de péage... » (3).

Mais l'établissement de ce nouveau port ne put se faire de suite. La plus grande difficulté ne fut pas d'acheter les quelques pièces de pré qui formaient l'emplacement destiné à ce port et un petit nombre de masures qu'il fallait abattre, comme aussi de creuser un canal suffisant pour recevoir les bateaux et encore de rassembler les courants d'eau qui se perdaient dans la prairie, puisque nous savons qu'une partie de ces choses avait été faite par les habitants sur ordre du Roi ; mais la plus grande difficulté vint du Commandeur de l'hôpital Saint-Jacques, qui s'opposa opiniâtement à la vérification des lettres patentes. Il prétendait que le droit de Port lui appartenait à lui seul et qu'il en jouissait d'ailleurs sans contestation depuis fort longtemps. Ceux d'Étampes répliquaient que ce n'était que pure souffrance et qu'il ne pouvait fournir aucun titre lui accordant véritablement ce droit.

Bien que le roi Louis XII eût approuvé ce qui avait été fait par le comte d'Étampes, le procès n'en traîna pas moins en longueur. Le Commandeur de Saint-Jacques fut même maintenu dans ses prétentions par sentence du bailli d'Étampes en date de 1514. Les habitants appelèrent de cette sentence au Parlement de Paris. Le Commandeur fut alors maintenu dans la jouissance

---

2. FLEUREAU (Dom Basile), *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Étampes*, Paris, 1683, in-4°.

3. *Arch. munic. d'Étampes*, original non cité publié par Fleureau, reproduit par Paul PINSON, *Recherches sur la navigation d'Étampes à Corbeil depuis le onzième siècle jusqu'à sa suppression en 1676*, dans *Bulletin de la Soc. hist. et arch. de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, 1899, p. 123-133.

du Port situé derrière l'hôpital Saint-Jacques, mais le droit des habitants fut également reconnu et leur Port devait s'étendre depuis « les fossés de la ville jusqu'à une ruelle qui descend du faubourg Evezard à la rivière » (4).

Cet arrêt du 28 décembre 1527 fut mis peu de temps après en exécution en présence des maire et échevins de la ville qui étaient alors Jean de Vilette, premier maire, Jean Poignard, Marc Baudequin, Jean Guettard et Jean Girone, échevins, ainsi que des représentants du Commandeur Dance.

Il faut penser que le nouveau port fut fatal à celui de la Commanderie, car les Capucins, qui avaient succédé en 1580 à l'Ordre de St-Jacques-de-l'Epée dans la possession de l'hôpital Saint-Jacques, obtinrent en 1621, après de longues sollicitations, l'autorisation de détourner la rivière qui était droite alors et qui aujourd'hui fait un coude, afin d'enclorre dans leur jardin un pré situé derrière leur maison où passait la rivière, et ainsi de pouvoir enfermer leur port qui, dans la suite, fut transformé en vivier.

Revenons au nouveau port de la ville qui reste le seul port. Ce port n'était pas un grand bassin comprenant tout l'emplacement appelé aujourd'hui « le Port » ou « Promenade du Port ». Le port proprement dit, qui servait de refuge aux bateaux, occupait le bas de cette promenade. Nous savons que la ville d'Étampes était à cette époque entourée de remparts avec des fossés. Le fossé ou canal qui partait de la rivière jusqu'à la rue Evezard, à l'endroit appelé autrefois « porte Evezard », fut agrandi et fit fonction de Port.

Ce nouveau port, pendant plus de 150 ans, et surtout après la disparition du port de la Commanderie St-Jacques, fut très actif. En quoi consistait son trafic ?

Dans un devis estimatif des travaux à faire pour la canalisation de la rivière datant de 1560, il est dit par les experts : « il est besoing et nécessaire de faire les réparations et choses ci-après déclarées, afin que les bateaux, chargés de leur charge qui est de douze muids d'Étampes et de trente-deux poinçons de vin pour chacuns bateaux, puissent aller librement et commodément sur ladite rivière... » (5).

---

4. Arch. munic. d'Étampes et PINSON, *op. cit.*, p. 127.

5. Arch. munic. d'Étampes. Procès-verbal de la visite du port publié par Dr J. BOURGEOIS, *Le port d'Étampes* (Étampes, 1860, in-8°), p. 22 et ss. et PINSON, *op. cit.*, p. 150-153.

Le muid de blé, mesure d'Étampes, se composait de 12 sacs pesant 230 livres, et le poinçon de vin était de 236 litres pesant environ 500 livres. Le bateau pouvait emporter 16 à 17 tonnes de marchandises, soit environ 150 sacs de blé ou 65 pièces de vin. Le blé n'était pas toujours transporté en grains. Souvent les boulangers de Paris venaient acheter leur blé à Étampes et le faisaient moudre dans les nombreux moulins de la Juisne, et ce blé écrasé appelé « boulange » était expédié par eau à Paris.

Les bateaux pour ce transport avaient environ 8 mètres de long sur 3 mètres de large et le canal jusqu'à Morigny 10 mètres de largeur. Ces bateaux pouvaient donc facilement monter ou descendre et même virer de bord. Si la Juisne était tenue en bon état, la navigation était aisée. Malheureusement, par endroits, il y avait des « gourds », c'est-à-dire des parties ensablées. Il fallait alors alléger, décharger et recharger dans ces endroits, ce qui augmentait la longueur et les frais de transport.

Chaque jour, une dizaine de bateaux partaient d'Étampes pour Paris. Il en revenait nécessairement le même nombre. Une vingtaine de bateaux étaient donc suffisants pour le trafic. En y ajoutant un certain nombre en réserve dans le port pour les moments d'affluence, ou en réparation, on pouvait arriver à une quarantaine de bateaux.

Ajoutons que les marchandises seules n'étaient pas transportées par ces bateaux. Il y avait parfois des voyageurs. A cette époque, on ne connaissait pas encore le service des diligences sur la grande route pour se rendre à Paris. Il fallait y aller à pied ou à cheval, ce que ne pouvait faire que le petit nombre. Certains, craignant les inconvénients de la route et les détrousseurs de grand chemin, préféraient la lenteur mais la sûreté des bateaux.

On dit que Claude Mignault, le savant jurisconsulte du XVI<sup>e</sup> siècle, avocat du roi à Étampes, composa ses principaux ouvrages en bateau ; la préface de l'un d'eux nous apprend « qu'il travaille à cet ouvrage aux heures qu'il était contraint de perdre dans un bateau, voyageant plusieurs fois par occasion de ce lieu à Paris, à Corbeil et de là à Étampes... qu'il l'a lu et relu tant de fois, que non seulement il l'a appris par cœur, mais qu'il en a tiré le suc » (6).

---

6. *Les emblèmes latins-français* du seigneur André ALCIAT, autrement dit Claude MIGNAULT. Cet ouvrage eut une multitude d'éditions. Citons celles de septembre 1574, de 1580 et la dernière de 1859.

Nous le voyons, le voyage par eau devait être long. La route d'Étampes à Corbeil a 36 kilomètres, mais la rivière fait de nombreux détours pour atteindre le même but. Aussi par eau, faut-il compter environ 40 kilomètres. Le courant est à peu près de 35 centimètres par seconde. En suivant le fil de l'eau, les barques devaient mettre au moins un jour et demi pour aller, mais il est probable que les mariniers activaient leur marche à l'aide de rames ou de la perche et pouvaient faire ainsi le chemin en 16 ou 18 heures jusqu'à Corbeil.

Pendant les longues journées d'été, on pouvait arriver à la Seine en un seul jour, mais c'était impossible en hiver. Il fallait donc s'arrêter nécessairement en chemin à quelque hôtellerie voisine du cours d'eau. Arrivé à Corbeil après un jour et demi de navigation, on voyageait ensuite sur la Seine plus aisément. Mais il fallait encore une journée. Ainsi, d'Étampes à Paris, on devait compter deux ou trois jours de voyage.

Il y avait ensuite le retour. Après donc un jour ou deux pour le débarquement et le rechargement, on reprenait la direction de Corbeil en se faisant remorquer par des chevaux, car il s'agissait de remonter le courant. Mais, de Corbeil à Étampes, on n'avait plus que ses bras pour halier le bateau, ce qui demandait au moins trois grands jours. En résumé, le voyage aller et retour devait durer au minimum une semaine entière.

Malgré cette lenteur du voyage par eau, pendant combien de temps dura ce trafic ? Près de deux siècles. Aucun acte ou décret de l'autorité civile n'en signale la cessation. On sait seulement qu'en 1663, le port d'Étampes était toujours en activité. Dans un procès de cette époque contre un nommé Raguin, prétendant seul avoir le droit des bateaux sur la rivière d'Étampes, il est question d'un chargement de blé qu'on avait fait saisir et vendre à Corbeil. Et quelques années plus tard, dom Fleureau parle du Port comme fonctionnant de son temps. Il est donc probable que le port ne termina son trafic que vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par suite de l'amélioration des grandes routes qui permirent un transport plus expéditif et plus commode pour Étampes.

Le Port a disparu, mais il reste à Étampes la « Promenade du Port », une des plus belles de la ville. C'est sur cette promenade que se célèbrent les fêtes traditionnelles de la Cité. Parmi ces fêtes, il y a « la Saint-Michel », fête patronale qui est devenue une foire importante. Cette foire, octroyée par Louis VII, la dixième année de son règne, en 1147, avec moyenne et basse justice, en faveur des pauvres lépreux de la maladrerie Saint-Lazare,

se tenait tout d'abord au lieu dit « Saint-Michel », à l'entrée de la ville du côté de Paris (7). Mais, en 1774, les habitants d'Étampes demandèrent au Conseil de la ville de transporter ladite foire sur la promenade du Port. A cette époque, le Port n'existait plus. Le Conseil municipal y consentit et depuis ce temps cette foire a donc lieu sur cette fameuse promenade.

« La Promenade » actuelle dépasse évidemment les limites de l'ancien Port, qui ne se trouvait qu'au bas de la promenade, près de la rivière et le long des remparts, entre la rivière et la porte Evezard.

Dans le haut de cette promenade, du côté de la porte Saint-Jacques, il y avait le Grand Cimetière qui appartenait aux deux églises Notre-Dame et Saint-Basile. Dans ce cimetière, il y avait une petite chapelle, que l'on voit encore de nos jours, qui date du XV<sup>e</sup> siècle, et qui servit, après le déplacement du cimetière, de corps de garde.

Plus près des remparts et dans les anciens fossés, se trouvait le Jeu de Paume, entre la porte Saint-Jacques et la porte Evezard. Ce Jeu de Paume fut comblé en 1825.

Il y avait encore, non loin de là, l'Hôtel de l'Arquebuse, qui était un lieu de réunion pour la Compagnie des Arquebusiers, et qui, par la suite, devint le « Café de la Rotonde », aujourd'hui « le Casino ».

Par la porte Evezard passait la grande route de Paris qui bordait ainsi la partie du Port où se trouvaient les bateaux.

De nos jours, toute cette partie du Port forme un vaste terrain garni de gazon, où les enfants peuvent jouer et où se tiennent les attractions principales des fêtes foraines.

La Saint-Michel est la plus grande et la plus ancienne de ces fêtes. Il est curieux de savoir ce qu'en disait, il y a juste un siècle, le Dr Bourgeois (8) :

« C'est, écrit-il, sur l'emplacement du Port que la plupart des réjouissances, dans les fêtes publiques, avaient jadis lieu, comme aujourd'hui encore. Là s'élevait le mât de cocagne avec ses prix si convoités. C'est encore sur cette place et à la corne dirigée vers le faubourg que nous avons vu souvent dans notre enfance un

---

7. JOURDAN, DECRUSY et ISAMBERT, *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 195.

8. Dr Justin BOURGEOIS, *op. cit.*

homme, sorte de bateleur spécial, que la génération, qui vivait il y a 40 ou 50 ans, se rappelle avec plaisir. Il était connu sous le nom de « Papa Thomas ». Non seulement il jouait des farces sur son petit théâtre en plein air, mais le plus amusant de son spectacle c'étaient les feux d'artifices variés qu'il faisait partir tous les soirs durant son séjour. Il fallait le voir parcourant la ville sur son petit cheval de carton, costumé de la façon la plus grotesque, une énorme queue rouge retroussée à sa perruque de chiendent, se faisant précéder ou suivre par des hommes portant au bout de grandes perches les pièces principales d'artifice qu'il devait tirer le soir, et caracolant pour agrandir le cercle des curieux à toutes les stations où il annonçait le programme du jour.

C'était d'ailleurs un excellent patriote car, malgré la présence d'un grand nombre d'officiers des armées alliées qui occupaient alors la France et qui partageaient du reste notre plaisir à le voir, il ne manquait pas dans les combats, qui avaient très souvent lieu dans les représentations entre une frégate française et une anglaise, d'enfoncer cette dernière sous les masses de projectiles du pavillon national.

Dans ce spectacle en plein vent ne payaient que ceux qui voulaient ; mais à la quête, il pleuvait sur l'escarcelle de Papa Thomas une telle quantité de liards, de sous, dans lesquels se mêlaient même quelques petites pièces blanches, que le bonhomme n'avait pas à se plaindre de laisser chacun jouir de son spectacle ; et ses retours fréquents dans notre ville annonçaient que les recettes balançaient et au delà le chiffre des dépenses.

Enfin, on ne le revit plus, et au grand regret des habitants qui l'aimaient beaucoup, on rapporta que le malheureux homme avait mal fini avec la justice, ayant été accusé injustement par la femme avec laquelle il vivait de fabrication de fausse monnaie, crime envers lequel la loi était encore plus terrible alors qu'aujourd'hui ».

Ceci se passait il y a un siècle et demi. De nos jours, en fin septembre, la Saint-Michel est toujours célébrée avec le même enthousiasme, mais par des moyens plus modernes. Le cheval en carton est remplacé par des avions, et les seuls bateaux que l'on voit sont des petits bateaux de manège pour enfants.

Quand vous irez maintenant sur la Promenade du Port pour participer aux fêtes traditionnelles, vous pourrez évoquer le passé si intéressant de la Ville Royale d'Étampes.

L. GUIBOURGE.

## BIBLIOGRAPHIE

---

L'ouvrage de notre confrère Georges Poncelet, signalé l'an dernier dans notre rubrique bibliographique : « Essai sur des ex-libris de Seine-et-Oise » (1), mérite d'être analysé. Sans doute le cadre d'un département reste un peu factice, mais les 167 vignettes colligées par M. Poncelet représentent un travail considérable.

Sous le n° 14, figure l'ex-libris D. de Bourgevin, famille habitant Linas. Un cuivre du XVIII<sup>e</sup> donne l'image d'un ex-libris de la famille de Bullion (canton de Dourdan). Tous les chercheurs connaissent la magnifique bibliothèque de feu Frédéric Chéron, actuellement en la possession de notre collègue Mme Vivaux, tous les volumes portent : « Ex-libris Frédéric Chéron ». Sous le n° 33 figure la marque d'Urbain de Chevreau de Bois Sablon à Yerres et au n° 35 l'ex-libris de Chodron de Courcel (Athis-Mons). « J'appartiens à M. Dupré, marchand droguiste à Linas » porte le n° 41 du catalogue. Un châtelain de Farcheville (2), Vincent-Michel Maynon de Farcheville, possédait également un ex-libris, de même Pecquot de Saint-Maurice (canton de Dourdan), le docteur Edouard Petit de Corbeil, Paul Pinson né à Étampes, le comte de Saint-Périer, Francisque Sarcey né à Dourdan en 1827. Sans oublier la marque de possession de notre cher président : M. de Courcel, qui porte l'indication : « Archives et Bibliothèque de Port-Courcel (commune de Vigneux) ».

Il conviendrait de combler quelques lacunes dans le travail de Georges Poncelet, notamment l'ex-libris de l'abbé Guiot, 1739-1807, qui s'occupa tant de l'histoire de Corbeil.

Émile HOUTH.

---

1. Paru dans *Bulletin de la commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, vol. LIV, 1953, p. 58-98, 20 ill.

2. Commune de Bouville, canton d'Étampes.

BRUNET (Pierre), **Structure agraire et économie rurale des plateaux tertiaires entre la Seine et l'Oise**. Caen, Caron et Cie, 1960, in-8°, 552 p., 7 pl. h. t. (thèse de doctorat).

FREUDMANN (Félix-Raymond), **The Memoirs of Madame de la Guette, a study**. Genève, Droz-Paris, Minard, 1957, 105 p.

(Madame de La Guette était dame de Mandres et de Sucy au XVII<sup>e</sup> siècle).

GANAY (comte Ernest de), **Châteaux d'Ile-de-France**. Paris, Société de Saint-Eloi, 1957, 213 p., fig.

MORAND (Edmond), **Le château royal d'Étampes et la chasse au faucon dans les « Très riches heures » du duc de Berry**, conférence donnée à la Société « Les amis d'Étampes », le 8 décembre 1957. Eugénie-les-Bains, impr. de Dufau, 1958, 8 p.

**SEINE-ET-OISE**, (ouvrage in-f° très luxueux, abondamment illustré, sous délicate couverture de soie bleue à fleurs de lis d'or, édité aux frais du Conseil Général de Seine-et-Oise par la **Revue géographique et industrielle de France**).

**Les Archives d'Ormesson**, inventaire par M. ANTOINE et Y. LANHERS, Paris, I. N., 1960, in-12, 124 p. (Archives privées d'une extrême richesse qui, ainsi reclassées et inventoriées, pourront donner lieu à des travaux importants sur le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles).

**Les Armoiries des communes de Seine-et-Oise**, t. III. Historique et bibliographie de J. LEVRON, descriptions héraldiques et compositions graphiques de R. LOUIS. Troyes, éd. de la Renaissance, 1959, in-4°.

#### PÉRIODIQUES

Marcelle AUCLAIR à Etiolles, dans **Plaisir de France**, août 1958.

COTE-COLISSON (M.), Farcheville, dans **Revue du Touring-Club de France**, 1958, n° 683, p. 221-223.

Desserte (La) de l'aéroport d'Orly, dans **Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. Journal des travaux publics réunis**, 57<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 9, 27 février 1960, p. 61.

DOUMIC (Solange), Deux demeures historiques : les châteaux de Malesherbes et Farcheville, dans **Jardin des Arts**, oct. 1957, n<sup>o</sup> 36, p. 715-722.

DOUMIC (Solange), Les châteaux de Savigny et du Saussay ; la grotte de coquillages de Viry-sur-Orge, dans **Jardin des Arts**, mars 1959, n<sup>o</sup> 53, p. 294-302.

ENGEL'GARDT (R.-J.), Duplessis-Mornay et les Huguenots à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans **Ucenye zapiski Kisineskogo Universiteta** (Kisinev, U.R.S.S.).

FUCHS (Hélène), Alphonse Daudet à Champrosay, dans **Cerf volant**, 1958, n<sup>o</sup> 20, p. 22-25.

GUTH (Paul), La noble ordonnance du château de Fleury-en-Bière, dans **Connaissance des Arts**, 1958, n<sup>o</sup> 74, p. 58-61.

HEDOUVILLE (Marthe de), Frère et sœur : un évêque et une abbesse janséniste au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans **Archivum historicum Societatis Jesu — Etudes**, tomes CCLXXXVIII-CCXCI, octobre 1956, p. 16-31. (Il s'agit de Françoise de Ségur, abbesse de Gif, janséniste acharnée).

LEFEVRE (Daniel) et MATHIEU (Gérard), Les gares de triage de Juvisy et de Villeneuve-Saint-Georges, dans **L'Information géographique**, janv. 1959, n<sup>o</sup> 1. (Cet article tiré de deux diplômes d'études supérieures mérite un compte rendu détaillé. Nous espérons être en mesure d'en publier un dans notre prochain bulletin).

MICHEL (J.-P.), Les vallées sèches de la Beauce, dans **Bulletin de l'association des Naturalistes de la Vallée du Loing**, t. XXXVI, n<sup>o</sup> 3 à 6, mars-juin 1960.

ORMESSON (Wladimir d'), Les belles heures du château d'Ormesson, dans **Connaissance des Arts**, déc. 1959.

PICART (Yves), Un tableau de Simon Vouet dans l'église de Longjumeau, dans **Dix-septième siècle**, n<sup>o</sup> 40, 3<sup>e</sup> trimestre 1958, p. 282-286. (Ce tableau est exposé dans le bas-côté droit au-dessus

de la porte latérale ; il représente la Cène. Il a été très vraisemblablement donné à l'église de Longjumeau par la famille d'Effiat pour le maître-autel. Un autre tableau du même peintre avait été également donné à l'église de Massy ; il a malheureusement disparu lors des bombardements de 1944).

S. DE MONDOT (Ch. de), Chasses royales en Ile-de-France, dans **Aux carrefours de l'Histoire**, 1957, n° 5, p. 390-399.

SEZE (Christian de), Tribulations et périple d'un couple d'émigrés, dans **Aux carrefours de l'Histoire**, déc. 1959 - janv. 1960, n° 27. (Cet article concerne Etienne, marquis de Falaiseau, marié à Adélaïde de Kerjean. Rentré d'émigration, il fut, sous l'Empire, receveur des droits réunis à Tonnerre puis à Corbeil. Plus tard, il fut président du collège électoral de Fontainebleau, puis membre du corps législatif. L'auteur ne cite malheureusement pas ses sources).

SOYER (Robert), Hydrogéologie du lutétien - la Brie, dans **Cahiers des Naturalistes. Bulletin des Naturalistes parisiens**, n. s. 15, 1959, p. 101-113.

SOYER (Robert), Notes géologiques et hydrogéologiques sur la feuille de Corbeil au 50 000<sup>e</sup>, dans **Bulletin de la carte géologique de France**, n° 257, t. LVI (1958), p. 19-37.

VERDIER DE PENNERY (P.), Le général Guiton « juge du duc d'Enghien » et baron d'Empire, dans **Association bourguignonne des Sociétés savantes. Congrès de 1958**, p. 21-28. (Guiton fut de 1811 à 1818 propriétaire du domaine de Sainte-Radegonde, au Coudray-Montceaux).

VERDIER DE PENNERY (P.), Les gués de la Seine et de l'Yonne de Nogent-sur-Seine et d'Auxerre à Paris. Contribution aux recherches archéologiques dans les régions que traversent ces cours d'eau, dans **Bulletin de la Société préhistorique française**, t. LVI, 1959, fasc. 11-12, p. 731-748, carte et croquis. (Relevé de seize gués entre Le Coudray et Villeneuve-Saint-Georges, lieux de passage depuis la préhistoire jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Les travaux de canalisation de la Seine les firent disparaître et modifièrent complètement l'aspect des rives).

Le premier numéro du **Bulletin de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France** (année 1960) vient de sortir. Il contient la liste des sociétés de la Région

parisienne, la composition de leur bureau, le lieu et les dates de leurs réunions et l'indication de leurs publications, constituant un répertoire très utile précédé d'une introduction de 39 pages fort précieuse rédigée par Mademoiselle Terroine qui s'est efforcée de préciser le sens de l'expression « Région parisienne » aussi vague que communément employée et d'exposer sa méthode, se réservant de présenter un état de la recherche historique dans le second numéro qui paraîtra l'an prochain.

Le **Bulletin de la Société historique de Villiers-sur-Marne** a publié en 1958 et 1959 des articles concernant la vie municipale à Villiers (par M. A. Rouy), la famille et le château d'Ormesson (par M. le comte W. d'Ormesson), les Boyer, seigneurs de Villiers (par M. R. Klein), le maréchal Mortier, châtelain de La Lande (par M. E. Jean) et la famille Budé.

Le journal paroissial de Quincy-sous-Sénart « **En équipe** » continue à publier des articles de notre confrère M. Maurice Lahaye concernant l'histoire de Quincy et de Boussy-St-Antoine. Nous avons signalé dans les précédents bulletins les deux ouvrages que l'auteur a réalisés en réunissant ses précédentes notices. Les articles en cours de publication formeront le troisième livre relatif à l'histoire de la communauté.

La **Revue géographique et industrielle de France** a publié récemment deux numéros intitulés « En Ile-de-France. Panorama des Arts et Techniques ». On y trouve, après une introduction géographique par M. Lesort et une introduction historique par M. Levron, un grand nombre de monographies d'importantes industries de la Région parisienne avec de nombreuses et bonnes illustrations.

---

#### TRAVAUX EN COURS

BABONAUX (Yves), Le réseau des villes du sud du bassin de Paris.

BALARD (Michel), Les origines chrétiennes de la région parisienne (1).

BOMMER (Bernard), Recherches sur la géographie et l'histoire agraire de la Beauce et du Blésois.

---

1. Ce travail a fait l'objet d'un diplôme d'études supérieures déposé à la Sorbonne en 1958.

DUPAQUIER (Jacques), La Beauce au XIX<sup>e</sup> siècle; étude d'histoire rurale.

FOSSIER (Lucie), Recherches sur les seigneuries de Morsang et de Sainte-Geneviève-des-Bois.

HOUTH (E.), Catalogue des actes des comtes de Meulan (2).

MARTIN (Henri), Les industries de la vallée de la Seine entre Villeneuve-Saint-Georges et Troyes (D. E. S. géographie).

MOULON, Recherches sur Mennecy.

PRIOREZ, La vie politique dans le département de Seine-et-Oise de 1848 à 1870 (thèse de doctorat).

RASSOUL-KOLAH, Etude comparative de deux villes en région d'économie rurale : Ardebil (Iran) et Étampes (3).

TESSIER (R. P. Joseph), La commune d'Épinay-sous-Sénart.

TRENARD (Louis), Monsieur de Salvandy (thèse de doctorat).

---

2. Cette étude a fait l'objet d'une communication au Congrès des Sociétés savantes réuni à Chambéry en avril 1960. Une partie en sera publiée dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*.

3. Thèse soutenue à la Sorbonne.

## CHRONIQUE

---

### Le quatrième centenaire de l'Église Réformée de France.

L'Église Réformée de France a célébré, en 1959, le quatrième centenaire du Synode qui réunit pour la première fois, à la veille des Guerres de Religion, les représentants des Églises établies et marqua une étape décisive dans l'organisation de la communauté protestante.

Notre Société se devait de rappeler le souvenir de cette date. D'abord parce que l'histoire de la Réforme est liée par bien des points à notre région, ensuite parce qu'un des meilleurs connaisseurs de ce passé, le pasteur Jacques Pannier, fut des nôtres et écrivit dans nos Mémoires et Documents, en 1900, une étude sur les débuts de la Réforme à Corbeil et aux environs qui reste la base de nos connaissances. Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs.

Des marchands de passage, des colporteurs de brochures, des pasteurs avaient sans doute fait connaître très tôt les doctrines nouvelles dans les petits centres de la région parisienne. Meaux n'était pas si loin, qui fut la première conquête de la Réforme. On s'explique ainsi que soient citées en premier les bourgades et les villes du Hurepoix : Corbeil dès 1542... Les Églises ne se constituèrent qu'un peu plus tard. C'est un prévôt, nommé Le Berger, aidé de quelques bourgeois, qui créa l'Église de Corbeil en 1562. Celles de Dourdan et d'Étampes semblent être nées entre 1559 et 1562, à la faveur de la tolérance relative qui avait succédé à la mort d'Henri II.

Mais dix ans auparavant, en 1549, Didier Rousseau, de Monthéry, s'était réfugié à Genève où il devint libraire. Ainsi Jean-Jacques devait-il naître aux bords du Léman, deux siècles plus tard, descendant d'un de nos lointains compatriotes. Douze autres fugitifs originaires de notre région se fixèrent à Genève de 1550 à 1560. Cependant il semble bien que la Réforme eut peu

de succès auprès des habitants du Hurepoix. Si la Réforme a pu se créer, grâce à la conversion de quelques seigneurs, des centres de refuge et de propagande en Beauce, il n'en a pas été de même entre Orge et Seine. Les Gaillard de Longjumeau, qui ont joué un rôle important dans la communauté protestante de la capitale (leur maison du Pré aux Clercs était un des lieux d'assemblée des Réformés), ne paraissent pas avoir influencé leurs dépendants de Chilly et de Longjumeau. Il en fut de même, un demi siècle plus tard, pour les vassaux de Josias Mercier, seigneur de Grigny et de La Norville, ou de Duplessis-Mornay, véritable chef du parti protestant, dont le manoir s'élève toujours près de Rochefort-en-Yvelines. La paysannerie de l'Île-de-France est restée fidèle, dans son ensemble, à la Foi traditionnelle. Les registres du Parlement ne mentionnent que des habitants des villes, comme ce Jean Delaistre, amené d'Étampes en septembre 1562 et condamné à cinq ans de galères pour détention de livres défendus, ou ce procureur de Corbeil, Jacques Le Roy, dénoncé comme protestant et qui, malgré ses dénégations, est rendu responsable de ce qui pourra se produire à l'avenir dans la ville (octobre 1562). Au contraire, la dame de Brétigny pouvait affirmer, en 1585, au prévôt de Montlhéry « ne scavoir ni connoistre aucuns des manants et habitants et ses subjectz et paroissiens quy soient de la nouvelle opinion ». Si notre région a été mêlée étroitement à l'histoire des Guerres de Religion (campagnes de 1562, sièges de Paris, paix de Longjumeau) et de la communauté de la capitale (Ablon fut le Prêche accordé aux Réformés à la suite de l'Edit de Nantes), elle ne fut jamais un centre important du Protestantisme : sans doute était-on trop près de Paris et de l'appareil de la répression : le Parlement de Paris veillait au maintien de la Foi catholique.

Jean JACQUART.

#### BIBLIOGRAPHIE

- PANNIER (J.). — Etudes historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVI<sup>e</sup> siècle, dans *Mémoires et Documents de la Société de Corbeil*, t. II, 1900.
- PANNIER (J.). — Le Prieuré et la Seigneurie de Longjumeau au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, Paris, 1898.
- LEHR (H.). — La Réforme aux environs d'Étampes vers 1560 (*id.*, 1895).
- MOURS (S.). — Liste des Eglises Réformées (*id.*, 1957).

#### Pour le tricentenaire de saint Vincent de Paul.

Il y a trois cents ans, le 27 septembre 1660, s'éteignait Monsieur Vincent. L'Église, l'État, tous les gens de cœur lui ont rendu un hommage solennel et mérité. Nous voudrions simplement rappeler ici que « l'Apôtre de la Charité » était lié à bien des villages de notre Hurepoix.

Les prêtres de la Mission possédaient plusieurs fermes dans la région. En 1632, la veuve du président de Herse, considérant l'état d'abandon spirituel où sont les paysans qui vivent « dans l'ignorance des choses nécessaires au salut et le mésusage des sacrements », décide de donner aux prêtres de la Mission qui sont déjà bien connus d'elle ses fermes de Mespuits (canton de Milly) et de Frenneville à Valpuiseaux (id.). En échange, les Lazaristes s'engagent à faire dans ces villages une mission tous les cinq ans. Monsieur Vincent vint lui-même voir ces fermes, installa dès l'année suivante des sœurs de la Charité dans le pays et y fit lui-même de nombreux séjours (en 1636, 1638, 1644, 1649). Sa correspondance le montre attentif aux gens du pays ; selon son premier biographe, Collet, il y prononça des sermons à la messe paroissiale. En 1644, Jacques Norais, secrétaire du Roi, lui faisait don de la ferme d'Orsigny, à Saclay (canton de Palaiseau). Cette donation fut attaquée par les héritiers, cassée par le Parlement en 1658. Ce n'est qu'en 1684 que Saint-Lazare put entrer en possession de cette importante exploitation. Saint Vincent fit aussi quelques séjours dans cette ferme qui devait lui rappeler son enfance paysanne (en 1646, 1647, 1656).

Si notre région fournissait des revenus à l'œuvre menée par Monsieur Vincent, elle était également touchée par ses bienfaits. Nous avons évoqué ses sermons à Valpuiseaux. Dans beaucoup de villages, les Missionnaires vinrent, des Charités furent créées. Monsieur Vincent dirige et contrôle tout ce mouvement. Le 10 juillet 1632, par exemple, il écrit à Louise de Marillac qui réorganise la Charité de Villeneuve-Saint-Georges : « je pense bien voirement qu'il serait à propos d'établir à Villeneuve une maîtresse d'école ; mais où la prendrons-nous ? » ; en 1643, il conseillera d'envoyer à Fontenay une sœur pour tenir l'école, celle qui y réside ne sachant pas lire. Il insiste sur la nécessité de continuer la mission prêchée en 1657 à Bruyères-le-Châtel malgré son succès relatif : il suffit de la venue d'un ou deux habitants des hameaux écartés qui deviendront « les prédicateurs du reste du peuple ».

Mais, dans la mémoire des générations, la grande gloire de saint Vincent de Paul fut l'organisation des secours aux victimes

de la Fronde. C'est en 1649 et plus encore en 1652 qu'il mérita de devenir le symbole de l'espoir pour tout un peuple, le symbole même de la Charité. La première Fronde fut marquée par le pillage de la maison de Saint-Lazare et de la ferme d'Orsigny. Il fit conduire le troupeau de moutons à Frenneville pour le sauver. Lui-même vint s'y retirer. Mais les gens de guerre pillaient aussi ces quartiers et il dut « faire mener les moutons en un village fermé au deçà d'Étampes ». Pendant ce temps, les soldats de Condé essayaient de forcer les portes de la maison de Bicêtre où se trouvaient les enfants trouvés sous la garde de quelques sœurs. Toutes ces épreuves n'étaient rien à côté de celles que la seconde Fronde amena en 1652. Les opérations qui se déroulèrent d'avril à octobre autour de Paris, le séjour de trois armées, celle du Roi, celle des Princes et celle du duc de Lorraine, dans la région, les pillages, les exactions, les violences, la destruction des récoltes, tout contribua à provoquer une catastrophe d'une ampleur considérable. Exode des paysans, entassés dans les faubourgs de Paris ou les lieux fortifiés, ruine matérielle des sinistrés sans maison, sans argent, sans vivres, épidémie foudroyante que l'on peut suivre de mois en mois et qui emporta jusqu'à 25 % de la population, tel est le tableau que les documents permettent de dresser.

Dès le printemps, les secours s'étaient organisés. Vincent de Paul, la Compagnie du Saint-Sacrement, les milieux charitables se groupèrent, firent appel à la générosité publique, créèrent des centres d'accueil, des soupes populaires. Au premier rang des sauveteurs, les sœurs de la Charité et les prêtres de la Mission. Leur principal centre d'action fut Étampes qui avait été occupée par l'armée de Condé, assiégée et qui devint un foyer de pestilence. Même situation et même effort à Palaiseau qui avait servi de camp à Turenne. Monsieur Vincent y envoya quatre prêtres et un chirurgien et, chaque jour, du pain, du vin, des œufs, de la viande. Le 15 juin, muni d'un sauf-conduit de sa main, il y fit mener « une charrette à trois chevaux chargés de quatre septiers de farine et de deux demi-muids de vin ».

Mais les sauveteurs tombaient eux-mêmes malades : « Nous avions sept ou huit personnes à Étampes qui assistaient les pauvres habitants de la ville et des environs qui sont tous tombés malades, tant l'air y est mauvais. Ils sont à présent, comme je crois, en un château d'un de nos bons amis. Nous y avons envoyé un prêtre et un clerc pour en avoir soin et quatre autres à Étampes pour prendre leur place » (Lettre du 2 octobre). L'un de ces malades devait mourir au château de Bâville. Un autre prêtre de

la Mission fut victime de l'épidémie à Villeneuve-Saint-Georges. La correspondance de saint Vincent le montre, à plus de soixante-douze ans, attentif à tous les détails, organisant les collectes de fonds et d'objets utiles, expédiant des aumônes, dirigeant ses œuvres, soucieux aussi bien de la vie matérielle que du salut de tant de pauvres et de malades. Lui-même, atteint de fièvre, avait été envoyé à Orsigny, mais continuait son apostolat, fidèle à son idéal : « Aller à Dieu par les pauvres ».

Jean JACQUART.

#### BIBLIOGRAPHIE

- VINCENT DE PAUL. — *Correspondance, Entretiens, Documents*, éd. Pierre Coste. Paris, 1920-1925.
- PAGÈS (P.-M.). — *Essai d'histoire de St-Vincent de Paul dans le diocèse de Versailles. I. Arrondissement d'Étampes*. Versailles, 1909.
- FEILLET (Alphonse). — *La misère au temps de la Fronde et St-Vincent de Paul*. Paris, 1868 (4<sup>e</sup> éd.).
- CAILLET (Armand). — *Grande histoire d'un petit village : Puiset-le-Marais*. Largentière, Imprimerie Humbert & Fils, 1953, in-8°.

On nous permettra de renvoyer pour la campagne de 1652 et ses conséquences matérielles à notre article, à paraître dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, décembre 1960.

#### Musée Saint-Jean de Corbeil Essonnes.

La Société académique de Versailles, sous la direction de son président, Monsieur Levron, est venue visiter le Musée Saint-Jean, le 6 juin 1959. Notre confrère, Monsieur Mollet, qui connaît très parfaitement l'histoire du prieuré, avait bien voulu en faire les honneurs.

Le samedi 18 juin 1960, en soirée, « Georges Cadoudal », pièce inédite de Pierre Minet, a été jouée dans le parc du Musée, la chapelle servant de fond de décor.

Espérons que ces deux manifestations, en attirant l'attention de tous sur l'état d'abandon de ce beau monument, en favoriseront la restauration.

#### Chapelle Saint-Blaise des simples de Milly.

Sous le vocable de Saint-Blaise, il existe à Milly-la-Forêt une antique chapelle qui, depuis de très longues années, appartient au bureau de bienfaisance. Celui-ci y entreposait autrefois les bourrées de bois sec qu'il avait coutume de distribuer, l'hiver venu, aux déshérités de la ville.

En fait et depuis fort longtemps, cette chapelle, bien délabrée, n'était plus d'aucune utilité.

Il y a deux ans, sur une initiative privée, un groupe de Milliaçois s'est formé pour remettre cette chapelle en état et pour prier Monsieur Jean Cocteau, citoyen d'honneur de Milly-la-Forêt, d'en assurer la décoration.

On sait très peu de choses sur l'origine de cette chapelle, sinon qu'elle faisait partie d'un ensemble de bâtiments où était installée une léproserie connue sous le nom de « Maladrerie Saint-Blaise ».

Il est à présumer que des bâtiments assez vastes furent construits au XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle, mais, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, ils n'abritaient plus de malades et on jugea préférable de les démolir plutôt que d'assurer les frais de leur entretien. Seule la chapelle ou une partie de la chapelle fut conservée.

C'est une construction massive que de lourds contreforts assoient solidement sur la plaine où poussent les plantes médicinales qui font la renommée de Milly-la-Forêt.

A l'intérieur, les murs aux pierres apparentes étaient veufs de leur enduit et on marchait sur la terre battue. Seuls subsistaient un autel taillé dans une ancienne pierre tombale et un très vieux bénitier de pierre, scellé près de la porte d'entrée, autour de laquelle on distingue encore un reste de moulure en plein cintre usé par le temps.

Afin d'offrir au décorateur une surface digne de son inspiration, il a donc fallu revêtir les murs intérieurs d'un enduit propice. Un dallage taillé dans les rochers de grès de la région a été mis en place, la toiture a été revue et l'électricité installée.

Aujourd'hui une splendide décoration anoblit les murs repeints. Les « Simples » forment le thème de cette œuvre et de magnifiques hampes fleuries ornent les côtés et le tour de la porte de la chapelle. On y reconnaît aisément l'arnica, la renoncule, la colchique, l'aconit, la jusquiame, la belladone, la valériane, la guimauve, la gentiane et enfin la célèbre et fameuse menthe de Milly.

Le chevet montre, dans le style équilibré et dépouillé qui est celui du Maître, une magnifique « Résurrection » surmontant un « Christ aux épines » très saisissant, qui occupe le fond de l'autel.

L'ensemble peint à la cire dans des tons pastels irisés offre aux visiteurs une émouvante impression de fraîcheur et de poésie.

A. POIRRIER.

### Monthéry.

Nous nous devons de signaler une réalisation économique très intéressante pour les producteurs de notre région : le marché des fruits et légumes tout récemment installé à Monthéry afin de permettre aux maraîchers l'écoulement de leurs produits sur place sans passer par l'intermédiaire des Halles de Paris. Ce marché, doté d'un système de vente très moderne à déclenchement électronique a fait l'objet d'articles de presse et d'une émission télévisée ; nous nous bornerons donc à signaler l'intérêt qu'il présente pour la déconcentration de Paris et pour la simplification du circuit commercial.

### Forêt de Sénart.

La forêt de Sénart a beaucoup souffert de la sécheresse de l'été dernier qui lui valut un nombre incalculable d'incendies, trop souvent provoqués par les campeurs et les promeneurs. L'incendie du 15 septembre a pris des proportions effrayantes et malgré l'intervention rapide des pompiers de toute la région aidés par d'importantes forces de police, le sinistre n'a pu être maîtrisé que le lendemain.

### L'obélisque de Brunoy.

Après tant de colonnes et de croix de la forêt de Fontainebleau déplacées, voici qu'à son tour l'obélisque de Brunoy vient d'être « décentré », en vue, dit-on, d'améliorer la circulation. Nous ne pouvons que déplorer cette mesure car la place même d'un obélisque doit être au centre d'un carrefour. C'est, en effet, parce que l'ancienne croix de Malesherbes ne se trouvait pas au centre de la place aménagée à la rencontre de l'avenue de Brunoy et de la grande route de Melun — irrégularité qu'avait remarquée Louis XVI — qu'elle fut remplacée par un obélisque construit tout exprès en 1778-1779 (1). Dans les forêts où les chemins et les routes se ressemblent beaucoup, les croix, colonnes et pyramides sont des repères fort utiles qui doivent être vus de loin. Cela est vrai non seulement pour les piétons mais aussi pour les automobilistes qui apercevaient de loin le fameux obélisque et pouvaient ralentir à temps avant d'aborder le croisement. S'il fut

---

1. L'histoire de ce monument a été faite par M. R. de Courcel dans *La forêt de Sénart, étude historique* (Paris, libr. H. Champion, 1930, in-8°, 440 p.), p. 345 à 352.

cause d'accidents, c'est parce que la place qui l'entourait n'avait pas reçu l'aménagement voulu et qu'il n'était pas suffisamment éclairé la nuit. La pose d'un projecteur aurait eu le double avantage de l'éclairer parfaitement et de le mettre en valeur.

#### Thiais.

Un trésor monétaire formé de six mille pièces de bronze datant des environs de 276 après J.-C. a été découvert au cimetière de Thiais. La ville de Paris, propriétaire de la moitié de ce trésor en tant que propriétaire du terrain, a acquis l'autre moitié.

#### Autoroute du Sud et archéologie.

La première partie de l'autoroute du Sud : porte de Gentilly - Le Plessis-Chenet, avec ses deux embranchements, l'un vers Orly, l'autre vers la R.N. 20 est achevée. Tout au long de son passage, le paysage a été transformé considérablement : nivellements, exhaussements, ouvrages d'art, raccordements, sans compter les nombreuses carrières exploitées dans tous les alentours pour fournir les quantités énormes de sable exigées par ces travaux gigantesques.

A l'occasion de ces bouleversements de sol, des vestiges pré-historiques ou gallo-romains ont été peut-être mis au jour : routes ou chemins antiques, habitats, sépultures, outils de pierre ou de bronze.

Nous serions reconnaissants à nos confrères qui ont pu recueillir quelques vestiges ou faire des remarques intéressantes de bien vouloir nous le signaler.

#### Enquête d'histoire littéraire.

La direction générale des Arts et des Lettres a chargé Madame Bonnefous de constituer un « guide littéraire de la France ». Cet ouvrage devrait indiquer, pour chaque ville ou village, les écrivains qui y ont vécu, le lieu de leur demeure, les œuvres qu'ils y ont composées ou qui évoquent leur séjour en ces lieux, etc.

Pour réaliser ce guide, Madame Bonnefous a envoyé un questionnaire très détaillé aux sociétés savantes de toute la France. Il est bien évident que nos sociétés ne sont pas en mesure de répondre, de façon exhaustive, à cette enquête qui exige un

dépouillement bibliographique très laborieux, mais nous pouvons, dans une certaine mesure, aider Madame Bonnefous en lui fournissant des renseignements inédits sur les écrivains d'autrefois, mais aussi sur les littérateurs contemporains qui se réfugient dans nos campagnes d'Ile-de-France.

Nous demandons donc à tous nos confrères de bien vouloir participer à la réalisation de ce guide en nous envoyant tous les renseignements qu'ils pourront recueillir à ce sujet.

**Paul FORT.**

Nous ne pouvons passer sous silence le décès de Paul Fort, « Prince des Poètes » survenu le 20 avril 1960 dans son domaine d'Argenlieu. Basque d'origine et rémois de naissance, il était cependant des nôtres puisqu'il avait élu domicile à Montlhéry depuis bien longtemps et qu'il sentit et chanta si bien dans ses « Ballades » tout le charme de l'Ile-de-France.

---

## NÉCROLOGIE

---

Tous les habitants de Saint-Jean-de-Beaugard et un grand nombre de personnes de toutes conditions accourues des communes du canton de Limours assistèrent, le mercredi 1<sup>er</sup> juin, aux obsèques du duc de **CARAMAN**, décédé le 29 mai 1960.

Le défunt ne comptait que des amis dans cette région du Hurepoix que son père représenta, au Conseil général de Seine-et-Oise, durant de longues années, à partir d'août 1880.

Il était possesseur de riches archives de famille, notamment des papiers de Victor-Maurice de Riquet, comte de Caraman (1727-1807), maréchal de Camp et passé maître dans l'art des jardins.

Nous restions en correspondance depuis 1935 ; cette année-là, en effet, au sujet des vestiges du domaine de Roissy-en-France (canton de Gonesse, Seine-et-Oise), le duc de Caraman voulut bien nous donner les plus précieux renseignements.

Ainsi parut dans les *Mémoires de la Société historique de Pontoise*, une notice sur : le château de Roissy-en-France, dont les jardins passionnément étudiés par Victor de Caraman, vers 1760, constituèrent, selon l'expression de l'éminent historien Pierre de Nolhac, « les grandes lignes du Petit Trianon ».

En raison de tous ces souvenirs, M. le duc de Caraman voulut bien s'inscrire des premiers à la Société historique du Hurepoix, lors de sa reconstitution en 1943.

E. H.

\*  
\*\*

Le Docteur Fernand Léon **CATHELIN**, né à Longjumeau le 27 mai 1873, fils de Ernest, Léon Cathelin et d'Ernestine Chauvet, après une brillante carrière comme chirurgien et urologue, est décédé à Longjumeau le 31 mars 1960, âgé de près de 87 ans. Il a été inhumé le 4 avril au cimetière de Longjumeau.

Dans sa propriété sise presque en face de l'église de Longjumeau, au 134 de la Grande Rue, le Docteur Cathelin avait orga-

nisé un musée d'Histoire Naturelle inauguré le 8 juillet 1934. A cet immeuble, ancien Hôtel du Dauphin ou Maison de l'Epée Royale, se rattachent des souvenirs historiques puisque c'est là que fut signée, le 23 mars 1568, la Paix de Longjumeau ou Paix Boiteuse qui mit fin à la seconde guerre de religion.

La superficie totale du musée est d'environ 250 mètres carrés. Ce musée comprend toutes les sections de l'Histoire Naturelle.

En plus, une salle nommée « Salle Chaudun » en souvenir d'Albert Chaudun, le regretté érudit et historiographe de Villemoisson, fut ouverte en 1938. Elle est consacrée au folklore et aux objets d'art locaux trouvés, ça et là, dans nos cantons, par le Docteur Cathelin et Messieurs Chaudun et Flin, de Savigny-sur-Orge.

Dans la cour du musée est exposée une très belle collection de plus de cent plaques de cheminées anciennes, de la Renaissance à la Restauration ; une collection de pierres travaillées du début de l'ère chrétienne à la fin du moyen âge et une série de moulages de fossiles animaux ou végétaux.

Que va devenir ce musée ? Il pourrait servir de base à un centre culturel régional : Musée, Bibliothèque, Archives. La ville de Longjumeau, aux destinées de laquelle président avec autorité, Messieurs C. Pilliot, maire, et J. Colin, premier adjoint, dont nous connaissons la compétence et l'érudition, sauront, nous en sommes certains, assurer la pérennité de l'œuvre entreprise par le regretté Dr Cathelin.

G. S.

\*  
\*\*

Monsieur **Marcel Kœnig** est décédé à Corbeil le 14 novembre 1959 dans sa 75<sup>e</sup> année. Bien connu de tous les Corbeillois, puisqu'il fut secrétaire de la sous-préfecture de Corbeil pendant 48 ans et membre influent de nombreuses associations locales, Monsieur Kœnig s'intéressait passionnément à toutes les activités corbeilloises. Il s'inscrivit à notre société dès qu'elle eût repris ses publications et il suivit nos travaux avec fidélité.

Croix de guerre, médaille d'Honneur départementale, officier de l'Instruction publique, délégué cantonal, Monsieur Kœnig déploya une inlassable activité au service de tous.

Nous assurons Mademoiselle Kœnig, qui a pris la place de son père parmi nous, que la mémoire de Monsieur Kœnig restera vivante dans notre Société.

P. C.

\*  
\*\*

Nous avons appris avec beaucoup de regret le décès, arrivé le 2 novembre 1959, de Monsieur **Marcel LEMARCHAND**, président directeur général de l'Imprimerie Crété, qui avait, en toute circonstance, témoigné beaucoup de sympathie à notre Société, dont il faisait partie depuis de nombreuses années.

A. C.

\*  
\*\*

Ce n'est pas d'une biographie de M. **André LESORT** — enlevé au mois de janvier dernier à sa belle et grande famille, à ses nombreux amis — qu'il s'agit ici. Nous voudrions simplement, mais avec des mots partis du cœur, rappeler, au nom de notre Société, les traits distinctifs d'un esprit doué d'une éminente valeur intellectuelle et spirituelle.

Elève de l'École des Chartes, archiviste en chef d'Ille-et-Vilaine, puis de Seine-et-Oise, de la Seine enfin, M. André Lesort était, dans la pleine acception du mot, un érudit ; son érudition, il n'aimait pas à la garder pour lui ; il se plaisait à aider, à éclairer, à guider tous ceux qui, pour leurs travaux, lui demandaient conseil ou appui.

Archiviste, il fut aussi Président et Professeur. Il avait à un haut degré les qualités permettant de conduire un débat, de le résumer, de l'éclairer d'un mot, comme aussi d'instruire, de guider, de promouvoir la science de l'auditeur ou de l'élève.

Professeur, il le fut à l'Institut Catholique de Paris, où il donna un cours préparatoire à l'École des Chartes ; il le fut également au Grand Séminaire de Versailles, où il professait un cours d'Archéologie.

Président, — Président toujours courtois et vigilant — il le fut de la **Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin** — de la **Commission des Sites de Seine-et-Oise** — de l'**Académie de Versailles** à plusieurs reprises — de la **Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France** — de la **Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France** — et aussi Vice-Président de la **Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise**.

De la **Fédération**, constituée en 1924, il avait exercé la présidence avant la seconde guerre mondiale qui en interrompit l'acti-

tivité. Pénétré de l'intérêt qu'il y avait à unir et à soutenir les efforts des Sociétés de la région parisienne et de Paris attachées à en retracer l'histoire, il prit, en 1949, l'initiative de faire revivre la **Fédération** dont il fut, jusqu'à sa mort, l'infatigable et ardent animateur ; elle groupe, à l'heure actuelle, 43 sociétés et a publié 10 volumes de **Mémoires**. Ces chiffres sont un éloquent témoignage de l'œuvre accomplie par la **Fédération** et son Président.

M. André Lesort était membre correspondant de l'Institut.

Notre Société ne saurait oublier l'intérêt que M. André Lesort portait à ses travaux ; il nous en a donné une preuve bien précieuse, en venant prendre part, au mois d'octobre 1959, quelques mois avant sa mort, à notre Assemblée Générale tenue à Rochefort-en-Yvelines. Il voulut bien nous dire quelques mots, en rappelant les origines de notre Société et la figure sympathique d'Adolphe Dufour qui en fut pendant vingt ans le secrétaire général ; il se plut également, après avoir souligné la bienfaisante utilité de la **Fédération** et des études historiques et archéologiques, à faire revivre les souvenirs anciens qui unissent la Société de Pontoise et notre Société, évoquant notamment la mémoire de Joseph Depoin, secrétaire général de la Société de Pontoise, dont notre Bulletin a publié plusieurs articles, entre autres, une importante étude sur « les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Étampes au XII<sup>e</sup> siècle ».

Ce fut là comme un adieu de sa part à notre Société qui conserve de cet homme éminent un souvenir ému et fidèle.

R. C.

\*  
\* \*

Le 21 février dernier, est décédée au château de Sillery, à Epinay-sur-Orge, la baronne **Amélie de Pitteurs-Hilgaerts**, qui, depuis de très longues années, dirigeait avec une inlassable sollicitude, la Colonie franco-britannique de convalescence et de post-cure, établie, après la guerre de 1914-1918, dans le grand domaine de Sillery, traversé par l'Yvette.

Belge d'origine et française par sa mère, Mlle de Pitteurs avait passé ses années de jeunesse au château familial de Valmer ; de la Touraine, elle conservait un vivant souvenir, que, en 1956, âgée alors de 84 ans, elle traduisit en un délicieux volume : « Touraine, Jardin de mon enfance », précédé d'une préface charmante du duc de Lévis-Mirepoix, de l'Académie Française. (Tours, Imprimerie Mame).

Esprit cultivé, nature d'une bonté rayonnante, amie fidèle de notre Société, son souvenir est pieusement conservé parmi nous. Que ces simples mots en portent l'assurance à Miss May Loftus, son amie et sa collaboratrice.

R. C.

---

Toutes demandes de renseignements peuvent être adressées à :

M <sup>me</sup> P. CAVAILLER, Secrétaire Générale, 47, rue Féray, Corbeil-Essonnes (S.-et-O.),	M. Jean JACQUART, Agrégré de l'Université, Secrétaire-Adjoint, 13, rue Ferdinand-Duval, Paris IV <sup>e</sup>
---	--

M<sup>e</sup> André CROS, notaire  
à Corbeil-Essonnes (S.-et-O.), Trésorier.

Cotisation annuelle : NF **5,00** ;  
NF **4,00** pour MM. les Membres du Clergé et de l'Enseignement.  
C.C.P. de la Société : PARIS 1508-40.

---

Etant cultivé, un peu d'eau est versée sur le sol de  
notre Société, son contenu est légèrement conservé par le  
Que ces simples mots en portent l'assurance à Miss May Lottin  
en tant qu'elle en est satisfaite.

R. C.

IMPRIMERIE  
**HUMBERT & FILS**  
LARGENTIÈRE (Ardèche)

M. P. CAVALLER  
Société Générale  
27 rue Émile  
Cathédrale - 12 - 10 - 10

M. André Gros, notaire

à Corbail-Écouves (S.-et-O.) (Tribunal)

Concession annuelle : NF 500

NF 400 pour MM. les membres du Clergé et de l'enseignement

C. R. de la Société - Paris 1505-10